

Rapport d'activité 2014



Aidants PROCHES asbl
Route de LLN N°4, 4 5001 Belgrade – BELGIQUE
N° enregistrement 885 931 187.
Courriel : info@aidants.be
Tél : 0032 (0)81 30.30.32 - 0032 (0)81 74.68.79

A. INTRODUCTION	4
B. CADRE GENERAL	5
B.1 CONTEXTE	5
B.2 HISTOIRE, UN RAPPEL	6
B.3 PUBLIC CIBLE DE L'ASBL	7
B.4 DEFINITIONS DE L'AIDANT PROCHE	7
C. L'ASBL – AIDANTS PROCHES	8
C.1 FONCTIONNEMENT DE L'ASBL	8
C.1.a Ses Valeurs	8
C.1.b Ses Objectifs stratégiques.....	8
C.1.c L'organisation et ses ressources : les instances.....	9
C.1.c.1 Moyens humains.....	9
C.1.c.1.1 L'équipe au siège social.....	9
C.1.c.1.2 La responsable de l'Antenne de Chimay Couvin Momignies.....	10
C.1.c.1.3 Les participants aux groupes de travail en interne.....	10
C.1.c.2 Les moyens logistiques.....	10
C.1.c.2.1 Les locaux	10
C.1.c.2.2 L'équipement	11
C.1.c.3 Les ressources financières (cfr présentation des comptes 2014).....	11
C.1.c.4 Formation du personnel.....	11
C.1.d La communication	11
C.1.e L'asbl – Aidants Proches est membre de	12
C.1.e.1 COFACE.....	12
C.1.e.2 Wedo	13
C.1.e.3 L'asbl Aidants Proches est membre de l'Assemblée Générale de :	13
C.1.f Le comité d'éthique.....	13
C.2 LES AXES DE TRAVAIL DE L'ASBL AIDANTS PROCHES	15
C.2.a INFO'AIDANTS	15
C.2.a.1 La permanence.....	15
C.2.b La Semaine des aidants proches à Bruxelles et en Wallonie	23
C.2.b.1 Programme sur Bruxelles	23
C.2.b.2 Programme en Wallonie	25
C.2.b.3 Le colloque : Focus sur l'aidant proche.....	26
C.2.b.4 Evaluation de la semaine aidants proches	27
C.2.c Les sites internet de l'asbl Aidants Proches.....	27
C.2.d FORMATIONS	29

C.2.d.1	Bref historique.....	29
C.2.d.2	Les objectifs de @proches	30
C.2.d.3	Les moyens utilisés qui sont spécifiques à la réalité des professionnels	30
C.2.d.4	Les moyens utilisés qui sont spécifiques à la réalité des aidants proches (en construction) La place de @proche au sein de l'asbl :.....	30
C.2.d.5	Quel est le secteur aujourd'hui demandeur d'une formation @proches ?	31
C.2.e	Expertise et consultance	33
C.2.e.1	La concertation socio-politique	33
C.2.e.2	Le Groupe de Travail « Mesures »	33
C.2.e.3	Le Groupe de Travail « Instrument d'évaluation des besoins de l'aidant proche ».....	34
C.2.e.4	Comités de pilotage	36
C.2.f	Centre de documentation	36
C.2.f.1	Choix du prestataire.....	36
C.2.f.2	Choix de la structure.....	36
C.2.f.3	Mise en place du logiciel Biblio.....	37
C.2.f.4	Recherche de documents.....	37
C.2.f.5	Communication avec les différentes associations, institutions et services.....	38
C.2.f.6	Mise en place du site web	39
C.2.f.7	Lecture, traitement et encodage des documents.....	40
C.2.g	Représentations extérieures et rencontres spécifiques	40
C.2.g.1	Représentations extérieures.....	40
C.2.g.2	Publication :	41
D.	ANTENNE CHIMAY-COUVIN-MOMIGNIES.....	41
D.1	COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT.	41
D.2	ACTIVITES	42
D.2.a	Le GPS pour les aidants proches	42
D.2.a.1	Récolte des données	42
D.2.a.2	Mise en œuvre.....	42
D.2.b	Consultance	48
D.2.b.1	Coordination sociale de Momignies.....	48
D.2.b.2	Projet INTERREG IV – Thiérache Santé Prévention.....	48
D.2.b.3	Représentation de l'antenne locale et de l'asbl Aidants Proches lors d'évènements locaux/extra-locaux.....	48
D.2.c	Permanence	49
D.2.c.1	Constat.....	49
D.2.c.2	Nouvel horaire.....	49
D.2.d	Formation	49
D.2.e	Semaine des Aidants Proches (5-9 Mai 2014).....	49
D.2.e.1	Mise en place d'un projet local	49

D.2.e.2	Constats réalisés lors de cette journée et évaluation	50
D.2.f	Evolution à retenir	54
D.3	PERSPECTIVES 2015	54
E.	CONCLUSIONS GÉNÉRALES :	54
F.	OBJECTIFS 2015	55
G.	ANNEXES	56
G.1	ANNEXE 1	57
G.2	ANNEXE 2	59
G.3	ANNEXE 3	61
G.4	ANNEXE 4	63
G.5	ANNEXE 5	66
G.7	ANNEXE 6	68
G.8	ANNEXE 7	76
G.9	ANNEXE 8	78
G.10	ANNEXE 9	80
G.11	ANNEXE 10	82
G.12	ANNEXE 11	88
G.13	ANNEXE 12	92

A. INTRODUCTION

Durant l'année 2014, l'asbl Aidants Proches a poursuivi son développement et a augmenté la visibilité de sa mission principale : la reconnaissance de l'aidant proche au travers de ses différents axes de travail :

- accueil des demandes des aidants proches, des professionnels, des associations
- création d'outils d'information
- extension et pérennité du réseau de partenaires
- expertise et consultance demandées par les différents niveaux de pouvoir et institutions concernées
- création de groupes de travail pour le suivi du processus de reconnaissance
- formation et sensibilisation des professionnels aux rôles des aidants proches

La méthodologie de l'asbl Aidants Proches permet aujourd'hui de faire face à l'actualité. L'asbl et son réseau est porte-parole des aidants proches quant à la suppression des diverses mesures fédérales « utilisées » par les aidants proches pour articuler vie professionnelle et rôles d'aidant proche. Celles-ci concernent, entre autres : la restriction de dispense de recherche d'emploi pour raisons familiales et sociales, la suppression du crédit temps sans motif, 48 mois de congé thématique, la diminution de l'allocation de garantie de revenus après 2 ans, ...

L'asbl Aidants Proches et son réseau suivra aussi des questions liées au transfert de compétences relatives au manque de places en résidentiel, aux quotas d'heures dans les services d'aide aux familles et aux personnes âgées, à la place de l'aidant proche dans les plans d'aide et de soins,...

En interne, le Conseil d'Administration a accepté la démission de Madame Bernadette Van Vlaenderen qui assumait le poste de présidente de l'association.

Merci à Mde. Van Vlaenderen pour le soutien à la cause des aidants proches et pour le développement réussi de notre association.

Mde Marie-Claire GILIS assume la présidence de l'association depuis juin 2014.

Dans le processus de développement des objectifs de l'asbl, le CA a opté pour une délégation de responsabilités accrue à l'équipe en place. Cela implique de lui donner un cadre de fonctionnement renforçant la responsabilité et l'autonomie.

Si la mission de l'asbl Aidants Proches prend racine dans le paysage institutionnel belge, wallon, bruxellois, les problèmes de financement et de trésorerie sont récurrents. D'où, une grande perte d'énergie et un stress latent et permanent quant aux moyens disponibles pour mener à bien les actions.

Merci à l'équipe, aux collaborateurs, aux partenaires, aux membres de l'assemblée générale pour l'avancée de nos objectifs et la solidarité manifestée à la cause des aidants proches.

Le Conseil d'Administration :

Marie-Claire Gilis (Présidente), **Axel Deroover** (Secrétaire), **Bernard Dardenne** (Trésorier)
Bernard Deroover(Administrateur), **Bernadette Van Vlaenderen-Van Roy** (Administratrice),
Marguerite Mormal (Administratrice), **Jacques Lodomez** (administrateur), **Dominique Wathelet**
(Administratrice)

B. CADRE GENERAL

B.1 CONTEXTE

Pour bien comprendre les enjeux, il est utile de situer notre démarche dans un cadre européen très dynamique dans le domaine de l'aide aux aidants proches .

En Europe :

Un certain nombre de pays européens ont instauré un système d'assurance dépendance sans limite d'âge. L'aspect technique varie mais le fondement du concept est globalement identique : donner une allocation à la personne en situation de grande dépendance afin qu'elle puisse avoir les moyens financiers de recourir à des soins et des services en vue de gérer sa dépendance.



La confédération des Organisations Familiales de l'Union Européenne (Coface) travaille la réflexion autour de la définition de l'aidant proche, de son statut, de sa place dans le système de soins de santé...

Elle a élaboré la

Charte européenne des aidants familiaux

A quand une reconnaissance européenne officielle de l'aidant proche ?

L'asbl Aidants Proches est membre de Coface¹. Ceci nous permet d'être tenus informés des travaux en cours au niveau européen.

En Belgique :

Depuis les 4 propositions de loi déposées par le PS, Ecolo/Groen, le CDH et le MR et l'avant-projet de Loi relatif à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance déposé par le secrétaire d'Etat Philippe Courard, le contexte a encore évolué !

Depuis le 6 juin 2014, la Belgique est un des premiers pays européen à avoir une loi reconnaissant officiellement l'Aidant Proche qui accompagne une personne de grande dépendance (Voir plus loin point sur contexte législatif)

¹ Voir page 12

Les régions

- Au niveau belge, nous assistons à des avancées différenciées entre les régions. De fait, l'existence de l'assurance « dépendance » en Flandre a permis de développer des outils concrets identifiants les situations de grande dépendance... et donc, des aidants proches. Plusieurs « associations APs » y sont actives et subsidiées depuis 1999 . Elle a suscité la mise en place et un certain développement du Budget d'Assistance Personnelle (BAP).
- Cette année, dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'aidant proche et du colloque sur Bruxelles, nous avons étroitement collaboré avec la VZW Huis Voor Gezondheid.

Du côté francophone, l'asbl Aidant Proche est la première et unique association francophone créée pour soutenir, informer et valoriser la place des aidants proches.

Au vu de la méthodologie de travail en réseau développé au sein de l'asbl Aidants Proches, la politique régionale wallonne marque sa volonté de soutenir une seule association.

B.2 HISTOIRE, UN RAPPEL

Fin de l'année 2005, la Fondation Roi Baudouin (FRB) organise diverses tables rondes afin d'amener une réflexion autour de l'aidant proche. C'est de ce panel d'intervenants (composé de services, d'associations, de mutualités mais aussi d'aidants proches) que se crée en 2006 une plate-forme de travail qui mettra en évidence les diverses situations concernant les aidants en Belgique francophone.

Dans la même année, la Fondation Roi Baudouin lance un appel à projets autour de la problématique des aidants proches. Son objectif est de susciter l'intérêt des francophones. Il est à faire remarquer que du côté flamand, la réflexion avait déjà eu lieu et qu'une plate-forme existait déjà depuis quelques années.

En réponse à cet appel à projet, 48 projets francophones et néerlandophones seront sélectionnés et permettront de concrétiser des aides attendues.

Fin 2006 (8/11/2006), voit la fondation de l'asbl Aidants Proches. Elle sera constituée d'un petit noyau de personnes qui avaient participé au travail de la plate-forme initiale.

La FRB finance une enquête qui fut réalisée par la sociologue Marie-Thérèse Casman avec pour objectif de dresser un premier profil des aidants francophones et d'identifier leurs principaux besoins. Cette recherche, basée sur un questionnaire qui a été diffusé à Bruxelles et en Communauté française, a permis de travailler sur un échantillon de 487 questionnaires.

Sont clairement apparus :

- le profil des aidants,
- leurs difficultés et manques,
- leurs besoins

Les besoins révélés par l'enquête confortent la FRB dans la nécessité d'existence de l'asbl Aidants Proches sur le territoire de la Région Wallonne et de Bruxelles.

Afin de permettre à l'asbl de démarrer concrètement et efficacement son travail, la FRB va aussi financer la réalisation d'un guide d'aide aux aidants qui répertorie² les aides existantes sur le territoire ainsi que le début de la recherche sur le statut de l'aidant. Ceci a nécessité l'engagement de la sociologue Aurore Poncin pendant 3 mois temps plein. Soucieux de créer rapidement et concrètement leur projet sur le terrain les membres du conseil d'administration de l'asbl introduisent

² De façon non exhaustive

une demande d'aide à l'emploi à la Région Wallonne qui aboutit. Fin avril 2008, une assistante sociale prend en charge la coordination du projet au quotidien.

B.3 PUBLIC CIBLE DE L'ASBL

Etant donné que la situation d'aidant proche est susceptible de nous concerner tous un jour, le public cible de l'asbl Aidants Proches est le TOUT PUBLIC.

Pour l'asbl, **L'Aidant Proche** « *Est aidant proche toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie. Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisé dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat défini par la loi du 3/07/2005* »

B.4 DEFINITIONS DE L'AIDANT PROCHE

Depuis le 12 mai 2014, c'est la Loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche en situation de grande dépendance³ qui définit juridiquement l'aidant proche en Belgique :

§ 1er. L'aidant proche est la personne qui apporte une aide et un soutien continus ou réguliers à la personne aidée.

§ 2. Pour être reconnu, l'aidant proche remplit les conditions cumulatives suivantes :

1o être majeur ou mineur émancipé;

2o avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée.

§ 3. En outre, les conditions d'exercice suivantes doivent être réunies :

1o exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel;

2o tenir compte du projet de vie de la personne aidée.

§ 4. Par personne aidée, le ou les aidants proches peu(ven)t introduire, avec l'accord de la personne aidée ou de son représentant légal, une demande de reconnaissance, via une déclaration sur l'honneur, auprès de la mutualité du ou des aidants proches. Cette demande est à renouveler annuellement. Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, pour chaque mesure de mise en oeuvre de protection de ce groupe-cible relevant des compétences fédérales, le nombre maximal de personnes pouvant se voir reconnaître la qualité d'aidant proche par personne aidée.

³ Voir texte de Loi en annexe 3

C. L'ASBL – AIDANTS PROCHES

C.1 FONCTIONNEMENT DE L'ASBL

C.1.a Ses Valeurs

- **Evolution** dans laquelle nous englobons la confiance, l'audace et l'efficacité
- **Humanité** à laquelle nous associons l'intégrité de la personne
- **Cohérence** de notre fonctionnement interne en lien avec les enjeux de l'environnement sociétal

C.1.b Ses Objectifs stratégiques

- La **reconnaissance légale** de l'aidant proche
- Une réelle **possibilité de déléguer** pour les aidants
- L'amélioration, la diversification et l'**accessibilité des offres de services**
- **Un relais** vers les services et les aides
- **L'information spécifique** sur les services et les aides
- **La sensibilisation** la plus large possible à la fonction d'aidant proche
- **La valorisation des aidants** dans leur rôle de partenaire dans les plans d'aide et de soins

Cette année, le Conseil d'administration et l'équipe de l'asbl ont pris le temps de reformuler clairement leur vision de l'asbl, ses objectifs et ses axes de travail.

L'asbl est un **centre de référence** qui :

- développe et anime, autour de la problématique de l'Aidant Proche et sans exclusive, un **réseau** d'aidants et de professionnels, des secteurs de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes en déficit d'autonomie.
- se veut organe de vigilance sur toutes les questions concernant l'AP.
- renforcé d'un **comité d'éthique**, réfléchit aux différentes problématiques révélées par l'Aidant Proche, ainsi qu' au positionnement de l'asbl par rapport aux décisions des politiques et des pouvoirs publics.

Objectifs opérationnels

- **Sensibiliser** le grand public et les acteurs concernés à l'importance de la fonction de l'Aidant Proche, notamment par le biais de campagnes médiatiques.
- Être un **interlocuteur privilégié** en la matière pour les pouvoirs publics et les services et les professionnels de la santé (SPF, administrations, commissions, OIP, communes, fédération d'aide et soins à domicile, AWIPH, etc.).
- Permettre aux aidants de se reconnaître comme tels par une description claire de leur profil et de participer au développement et à la recherche d'**outils** de prévention, afin de leur éviter l'épuisement.
- Travailler sur les mesures d'application de la loi de **reconnaissance de l'Aidant Proche**.

Axes d'action

1. Info Aidants

- Permanence téléphonique et suivi mailing des appels.
- Séminaires, journée des AP, semaine des AP, toute forme de communication vers les aidants et les professionnels
- Site Internet et ses pages ouvertes à l'actualité, aux témoignages et échanges.
- Carte d'urgence pour aidant proche

2. Dispense de formations @proches

- Orientées vers les professionnels
- Orientées vers les AP (à créer)

3. Expertise et consultance

- Groupes de travail (Groupe de travail « Instrument d'évaluation des besoins de l'aidant » ; Groupe de travail « mesures » etc...)
- référence pour les politiques Fédérales, Communautaires, Régionale, Provinciales, Communales
- Support aux antennes et aux projets locaux qui souhaitent se créer

4. Centre de documentation « Aidants Proches » Centralisation des apports documentaires

- Partage de l'information
 - Recueil des données statistiques
- Ressource pour les professionnels des services divers, intermédiaires de l'Aidant Proche.(Handi contact communaux, services sociaux provinciaux, hospitaliers, mutuellistes, etc..)

C.1.c L'organisation et ses ressources : les instances

C.1.c.1 Moyens humains

L'**Assemblée générale** s'est réunie le 12 mars 2014 autour de la présentation du rapport d'activité et des comptes annuels.

Ses membres ont été invités à participer à une conférence de Jean-Michel LONGNEAUX, sur le thème : « Le quotidien de l'aidant proche entre nécessité et « choix », quelles reconnaissances ? »

Le **conseil d'administration**, quant à lui s'est réuni 8 fois. Cette année nouvelle publication des statuts au MB⁴.

C.1.c.1.1 L'équipe au siège social

La répartition des fonctions :

Depuis cette année, le Conseil d'Administration a officiellement attribué la gestion journalière de l'asbl à la Coordinatrice. Les missions déléguées sont reprises dans le ROI⁵.

Coordinatrice : Caroline DUCENNE

Chargée de projets (Consultance et formations) : Céline FEUILLAT

Secrétariat administratif et comptabilité : Chantal GONZE

Informatique/documentation/communication : Nancy LEROY

⁴ Voir annexe 1

⁵ Voir annexe 2

Le secrétariat social de l'asbl Aidants Proches est confié à la Boutique de Gestion. La comptabilité est réalisée par Mr. Donnez.

C.1.c.1.2 La responsable de l'Antenne de Chimay Couvin Momignies

Chargée de projets de l'antenne : Amandine NIHOUL

L'équipe du siège social travaille en étroite collaboration avec la chargée de projets de l'antenne de Chimay Couvin Momignies.

Cette collaboration se traduit par :

- la participation de la coordinatrice de l'asbl Aidants Proches au comité de pilotage local
- la participation de la chargée de projet locale à minimum une réunion d'équipe par mois au siège social

L'équipe amène en **comité d'éthique** des questions de fonds qui demandent réflexion avant positionnement de l'asbl

Ces positions ainsi que le développement et suivi des activités de l'asbl sont ensuite avalisés par le Conseil d'Administration.

C.1.c.1.3 Les participants aux groupes de travail en interne

Le comité d'éthique , animé et présidé par Roland SCHMETZ est composé de représentants de l'équipe, du conseil d'administration et d'une personne ressource externe. Voir point comité d'éthique plus loin.

Le comité Comptabilité , composé de la Présidente, de deux administrateurs, de l'assistante administrative et comptable et de la coordinatrice, assure les suivis de la trésorerie et des contrôles budgétaires trimestriels.

C.1.c.2 Les moyens logistiques

C.1.c.2.1 Les locaux



Le développement de l'équipe a nécessité une réorganisation des bureaux. Le développement du business center d'Actibel nous a permis de créer un espace de travail dans le même ensemble. Nous passons d'un espace bureau de 40 m² à un espace bureau + un espace réunion d'une superficie totale de 80m².

C.1.c.2.2 L'équipement

Cette année, l'asbl a fait l'acquisition d'un ordinateur « MAC » et d'une imprimante photocopieuse à grand rendement ainsi que d'un nouveau logiciel comptable bob 50 ce qui a permis de répondre à la nécessité d'avoir une comptabilité analytique vu la création de l'antenne de Chimay.

C.1.c.3 Les ressources financières (cfr présentation des comptes 2014)

L'année 2014 a été marquée par un manque sérieux de trésorerie. La difficulté fut de trouver des crédits - ponts entre les subsides promis et leur arrivée effective sur le compte de l'asbl. C'est au cours du mois de décembre 2014 que nous avons reçu la première tranche de notre subside facultatif de la Région Wallonne.

Nous remercions la province de Luxembourg, la commune de Namur, l'abbaye de Leffe pour leur soutien financier à la pérennité de notre action de soutien aux aidants proches.

D'autre part, les provinces de Hainaut et du Brabant Wallon n'ont pas renouvelé leur soutien.

Nous remercions vivement les administrateurs qui, pour éviter de compromettre la pérennité de l'asbl, ont fait des avances personnelles.

C.1.c.4 Formation du personnel

- Céline Feuillat s'est formée en analyse systémique
- Chantal Gonze s'est formée à la gestion administrative du personnel
- Caroline Ducenne s'est formée au Mind Mapping et aux bases de l'ennéagramme

C.1.d La communication

- Pour mener la réflexion sur le type et la forme de communication à développer, l'asbl-AP est accompagnée par Inform'action (www.informaction.be) qui est une agence de communication orientée vers le monde non marchand et associatif. Ex : les flyers et affiches de l'asbl aidants proches.
- Actuellement, nous travaillons avec la société Arpaweb⁶ pour la gestion de nos sites web
- Cette année, nous avons fait évoluer le logo de l'asbl :

Ancien logo



Nouveau logo



⁶ www.arpaweb.be

Notre matériel actuel de communication met l'accent sur :

- l'identification de l'aidant proche, avec des photos personnalisées et moins de mots
- La classification de nos activités en 4 axes de travail

Info'Aidants

Formations

Centre de documentation

Consultance

C.1.e L'asbl – Aidants Proches est membre de

C.1.e.1 COFACE



Coface Desability :

La Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE) est une organisation pluraliste, au sein de la société civile, qui a pour mission de promouvoir la politique familiale, la solidarité entre les générations et les intérêts des enfants au sein de l'Union européenne.

La COFACE promeut une politique de non-discrimination et d'égalité des chances entre les personnes, ainsi qu'entre les formes familiales, et soutient spécifiquement les politiques visant à l'égalité entre femmes et hommes.

La COFACE a vu le jour en 1958. Depuis lors, elle réunit des organisations familiales de toute l'Europe en vue de mener des discussions et de se pencher sur des thèmes tels que l'équilibre entre travail et vie privée, le bien-être des enfants, la solidarité intergénérationnelle, les familles migrantes, les personnes handicapées et dépendantes, l'égalité des sexes, l'enseignement, l'éducation, les problèmes de santé, la protection des consommateurs, etc.

La COFACE compte désormais 58 organisations membres dans 22 États membres de l'Union européenne et représente ainsi plusieurs millions de familles à l'échelle de l'UE.

Nous avons participé à l'AG qu'ils organisaient le 6 juin 2014. Nous avons eu la primeur de leur annoncer la publication de Loi de reconnaissance de l'aidant proche au Moniteur Belge ce jour.

C.1.e.2 Wedo



Aucune activité n'a eu lieu en 2014.⁷

C.1.e.3 L'asbl Aidants Proches est membre de l'Assemblée Générale de :

- L'ADMR
- L'asbl Le Bien Vieillir

C.1.f Le comité d'éthique

Le comité d'éthique créé il y a 3 ans accompagne l'équipe dans sa réflexion et guide les prises de position de plus en plus nombreuses.

Le comité devient un organe essentiel dans le fonctionnement de l'asbl. Il est pour le conseil d'administration et l'équipe de l'asbl le lieu qui permet de veiller à la COHERENCE de nos positionnements, de notre argumentaire.

Nous avons commencé l'année en nous posant la question suivante : « **Notre comité d'éthique aurait un mode de fonctionnement peu habituel. Devrions-nous changer notre manière de fonctionner** » ?

Jusqu'à présent, nous avons beaucoup réagi « dans l'urgence » à des questions que se posait l'équipe concernant le positionnement politique et/ou stratégique que devait prendre l'asbl. Certains thèmes ou questions plus proprement éthiques ont été effleurés mais sans que l'on prenne le temps de les approfondir réellement. Serait-il utile de prendre le temps de se poser pour répondre à certaines de ces questions, le cas échéant en s'entourant d'experts ?

L'équipe souligne que le mode de fonctionnement actuel correspond parfaitement aux attentes : le comité d'éthique aide réellement à mieux comprendre et définir le positionnement de l'asbl. Le cap à donner à cette dernière est dès lors mieux défini et il est plus facile d'orienter les actions à mener.

Il serait intéressant de pouvoir travailler de manière proactive sur certaines problématiques comme la place de l'aidant dans la sphère privée et dans la sphère publique ; l'intérêt de la communication ; comment favoriser avec les aidants proches des débats à connotation positive ; etc...

Ces thématiques pourraient être travaillées de manière plus occasionnelle, par exemple en organisant des work-shops ouverts à d'autres partenaires pour appuyer le questionnement éthique.

Une grille des questionnements phares

Cette année, une grille reprenant les différents sujets susceptibles d'être des sujets à traiter par le comité a été élaborée.⁸

⁷ Voir notre vision et engagement en annexe 4

⁸ Voir annexe 5

Notre position vis-à-vis du rapport du KCE⁹

Nous avons donné priorité à un travail de fonds qui consistait à positionner l'asbl Aidants Proches par rapport au contenu du rapport du KCE intitulé « Mesures de soutien aux aidants proches » paru en mai 2014. Ce travail a été largement diffusé à la presse, aux politiques,...

Une rencontre éthique pour les membres de l'AG

Depuis plusieurs années, nous réunissons lors de notre Assemblée Générale annuelle une 30aine de personnes porteuses d'une expertise en tant qu'aidantes proches et/ou professionnelles. Nous avons souhaité les solliciter autour d'une réflexion éthique portée par un intervenant extérieur.

Jean-Michel Longneaux a donné le 4 décembre 2014 une conférence sur le thème : le quotidien de l'aidant proche entre nécessité et « choix ». Quelle(s) reconnaissance(s) ?

Quelques phrases clés de la conférence :

« C'est usant d'essayer d'avoir une reconnaissance. Il est important de donner aux APs, au-delà des réponses matérielles des réponses du type de l'échange que nous venons d'avoir. »

« Trouver des mots pour aider la personne à pouvoir se dire et à comprendre les enjeux dans lesquels elle est embarquée. »

« Si non, que faire de mon « non, ça ne va pas » qui m'enferme dans une souffrance ? »

« Il faut que le thème de la reconnaissance ne s'épuise pas par rapport aux personnes qui ne se reconnaissent pas dans la reconnaissance sociale. Si on réduit la reconnaissance sociale à un droit et pas à une vraie reconnaissance qui ne nous est pas due, attention à ce que la reconnaissance sociale empêche la reconnaissance à laquelle j'aurais normalement eu droit sans cela... »

« J'ai considéré que je n'avais pas le choix et pourtant aujourd'hui, dans ce cadre, j'y trouve du plaisir. Aider rapporte énormément, j'ai rencontré des gens, j'ai pu changer de boulot... »

« Le choix pourrait être de continuer ce qu'on a commencé car réflexion faite (même si je ne le ressentais pas initialement) cela me convient aujourd'hui. Si je devais faire le point aujourd'hui, serais-je d'accord de continuer ? »

« J'assume non seulement par devoir mais aussi parce que j'y trouve mon compte. »

« Son bonheur dépend d'elle avant de dépendre de moi. A partir de cette prise de conscience, ça a été mieux. J'ai pu laisser à l'autre la chance de... »

« C'est impressionnant de voir le temps qu'il me faut pour accepter. Je n'ai pas de regret à avoir. Le temps que je prends est le temps dont j'ai besoin. Ce qui nous paraît être un détour pour la personne concernée est sa ligne droite la plus courte. J'ai fait au plus vite. C'est important d'accepter que ce n'est pas une perte de temps. »

« On quitte sa famille le jour où on parvient à s'adresser à ses parents comme à un homme et à une femme qui se sont débrouillés dans la vie. C'est le début d'une distance. Je me positionne en tant qu'adulte face à eux. »

« Quand en tant que parent, je peux voir mon enfant comme un individu qui a son histoire, j'ai commencé à donner de la liberté. »

« Mon enfant ne se réduit pas à ce que j'ai vécu avec lui, à ce que je sais de lui. »

« A un moment donné on parle différemment à son enfant et ce qui est positif c'est que l'autre s'élève à partir de sa propre voix et plus celle de ses parents. Cette distance peut être vécue même entre personnes vivant sous un même toit. »

« Beaucoup de personnes pensent avoir fait un choix sans l'avoir fait. Ex, par rapport au statut, si les politiques s'investissaient dans un rôle et exprimaient leur choix »

⁹ Voir annexe 6

« Avoir le choix, est-ce une question de luxe ? » « Vouloir une reconnaissance pas du super héros mais de l'AP qui a ses limites comme tout être humain qui ne peut pas tout. »

« La reconnaissance sociale doit être la reconnaissance d'un risque. Le chemin principal pour chacun est l'expérience. Sans cela on ne peut avancer. Comment ramener la réflexion philosophique à un outil qui servira le volet scientifique, économique et juridique? L'inclusion c'est ne pas voir la personne atteinte d'un handicap comme faisant partie d'un monde à part. En tant qu'AP on ne reconnaît pas ses limites et on demande aux professionnels d'être des supermans ! On les piège ! Ne pas oublier que l'autre n'est pas infallible. La philosophie est un levier pour rendre du SENS à la réalité de l'aidant proche. Attention à ce que la confiance qu'on accorde ne soit pas conditionnée à la réalisation du rêve. » JM. Longneaux.

C.2 LES AXES DE TRAVAIL DE L'ASBL AIDANTS PROCHES

C.2.a INFO'AIDANTS

C.2.a.1 La permanence

La permanence téléphonique essentiellement destinée à écouter, informer et orienter les aidants proches est aussi un lieu où les professionnels viennent chercher des informations pour les aidants proches qu'ils accompagnent.

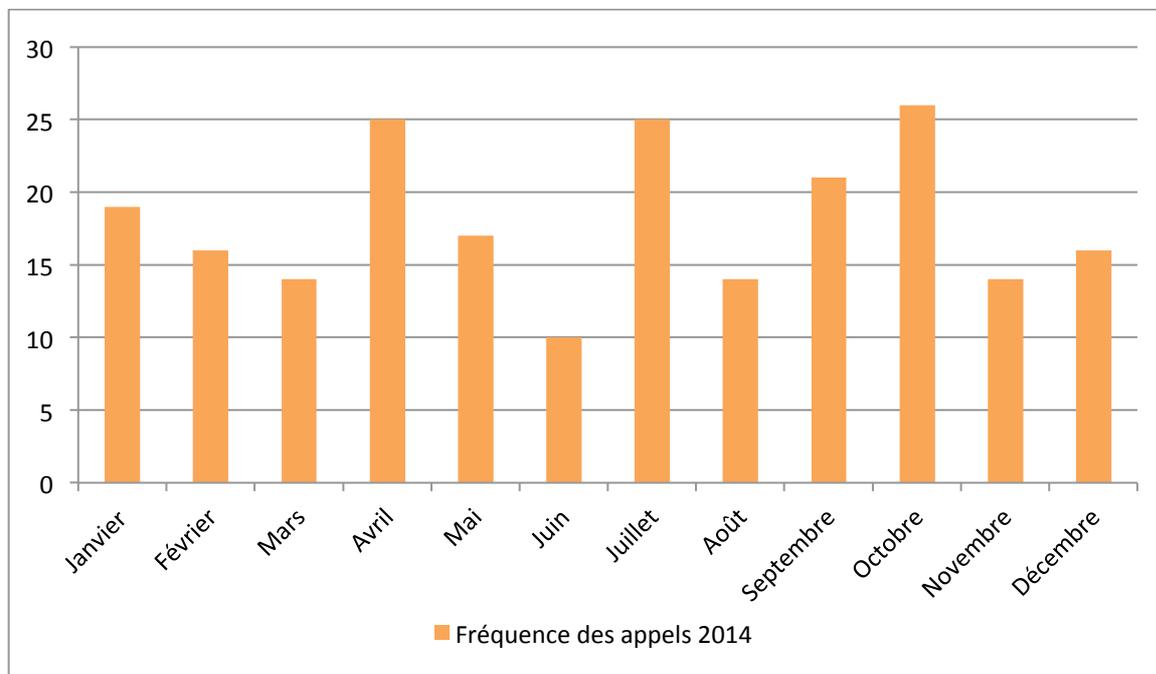
L'évaluation chiffrée des appels à la permanence du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 illustre l'évolution du nombre de demandes et l'évolution du traitement des données que nous développons en interne.

1. Quelle est la fréquence des appels ?

Des 141 appels de l'année 2013, nous sommes passés à 217 demandes en tout, y compris les demandes du type « aide financière » pour lesquelles nous ne pouvons intervenir ou du type « informatives » sur les activités de l'asbl. Les seuls appels non comptabilisés sont ceux de personnes qui postulent dans le secteur du domicile.

Nous constatons une nette augmentation des appels en 2014 logiquement due à la parution de la loi de reconnaissance de l'aidant proche accompagnant une personne de grande dépendance.

Mois	Nombre de demandes
Janvier	19
Février	16
Mars	14
Avril	25
Mai	17
Juin	10
Juillet	25
Août	14
Septembre	21
Octobre	26
Novembre	14
Décembre	16



2. D'où viennent les appels ?

Namur 33 demandes (15%)

Hainaut 16 demandes (7%)

Bruxelles 45 demandes (21%)

Brabant Wallon 19 demandes (9%)

Liège 21 demandes (10%)

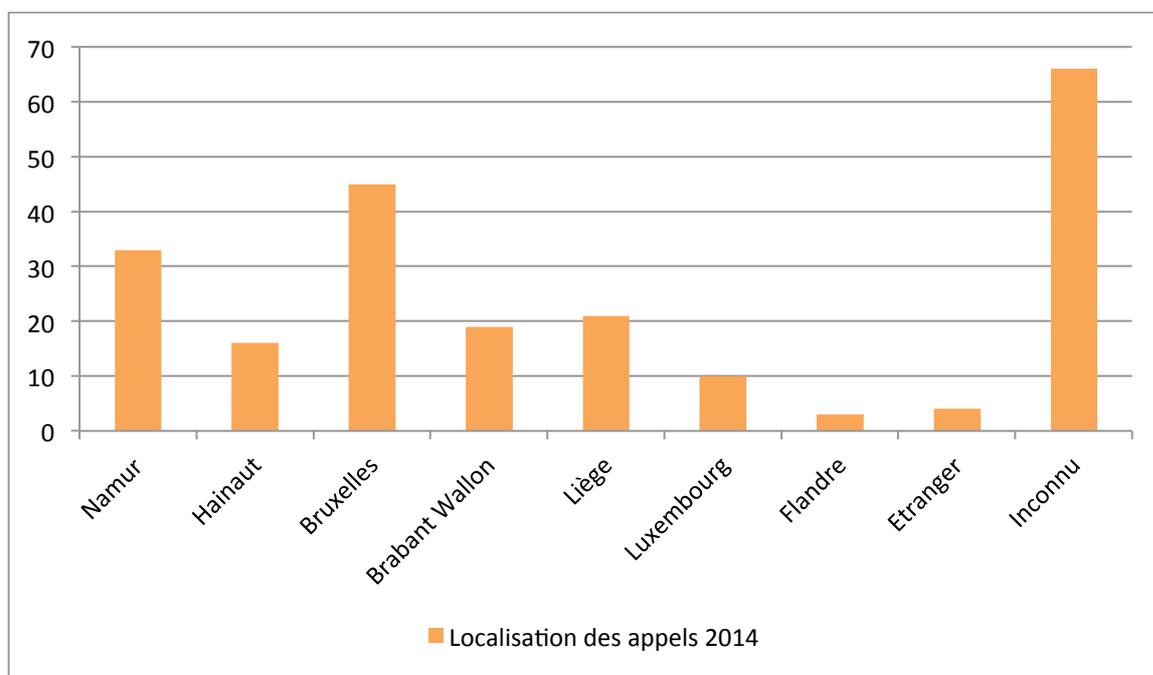
Luxembourg 10 demandes (5%)

Flandre 3 demandes (1%)

Etranger 4 demandes (2%)

Inconnu 66 demandes (30%) (Celles-ci comprennent les appels anonymes, des courriels qui ne mentionnent pas leur origine ainsi que des oublis dans les entretiens téléphoniques)

Région Wallonne 46% des demandes (géographiquement identifiées)

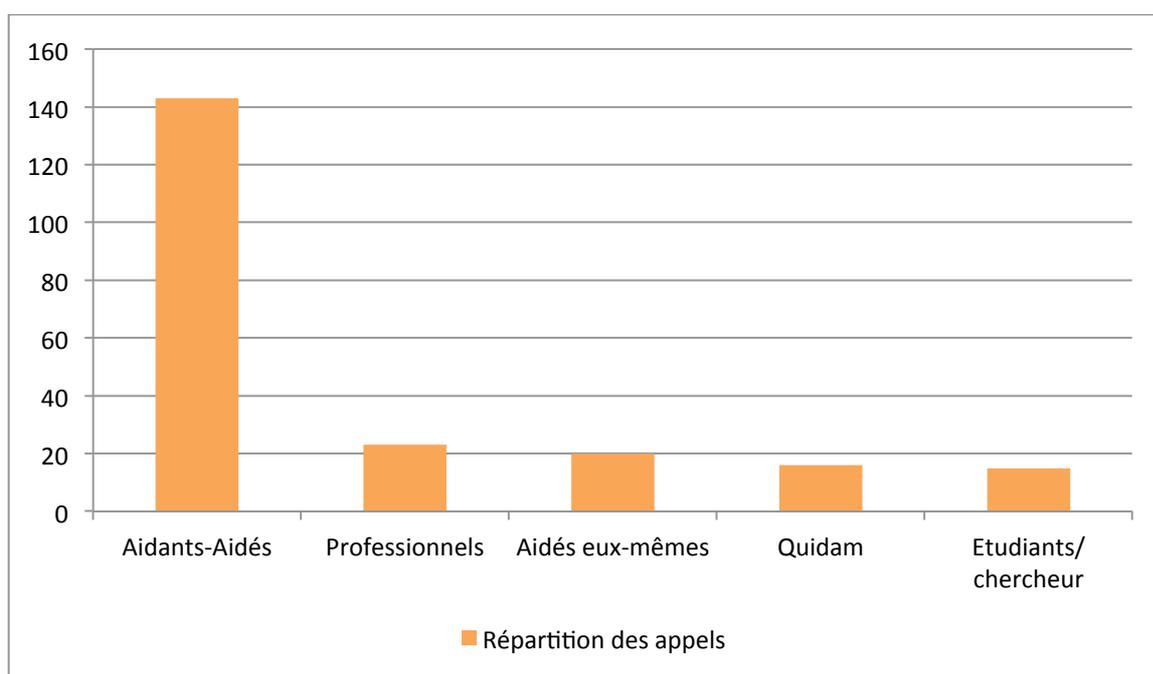


Malgré la mise en place d'automatismes de réponses veillant à diminuer le pourcentage des appels non localisés lors des entretiens téléphoniques, ceux-ci sont encore nombreux. Actuellement nous laissons toujours la liberté aux Aidants Proches qui nous contactent par courriels et anonymement, de ne pas nous faire part de leur domiciliation.

3. Qui sont les appelants ?

Les Aidants Proches ne sont pas les seuls à faire appel. Les demandes peuvent également émaner de professionnels, des aidés eux-mêmes, du quidam qui désire des informations d'ordre général sur les activités de notre asbl, ou encore d'étudiants et de chercheurs.

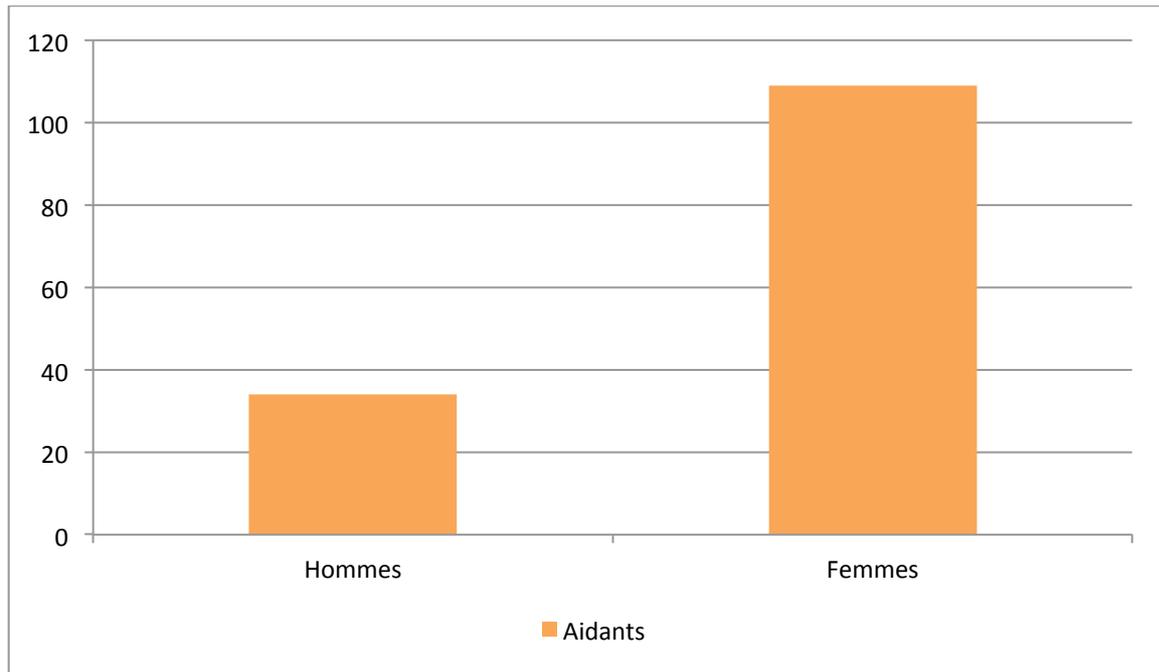
Sur un total de 217 appels, la partition des appels émanant des aidants proches concernant la personne aidée est de 66%, soit 143 appels. N'oublions pas qu'un aidant proche peut s'occuper de plusieurs aidés.



Les Aidants Proches sont donc majoritairement nos interlocuteurs.

Du point de vue du sexe

Aidants : 34 hommes (24%) pour 109 femmes (76%)



En ce qui concerne les Aidants ces résultats confirment ceux de l'année dernière ainsi que ceux de toutes les études sur le sujet, les Aidants Proches sont majoritairement des Aidantes.

Du point de vue du lien entre les Aidants et les Aidés

Nombre de liens analysés : 143

Liens parents vers enfants (beaux-enfants) : 18 (12%) dont 16 mamans / 2 papas

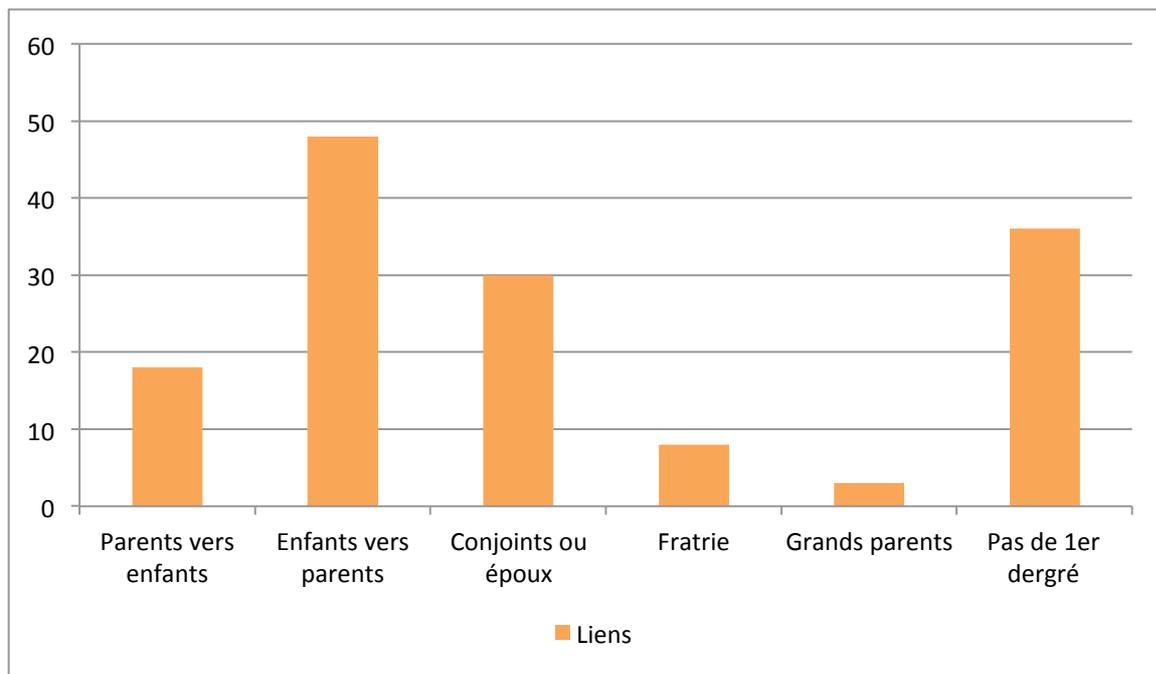
Liens enfants (beaux-enfants) vers parents : 48 (34%) dont 35 filles / 13 fils

Liens entre époux ou conjoints : 30 (21%)

Lien intra-fratrie : 8 (6%)

Lien entre grands parents et petits enfants : 3 (2%)

Pas de lien familial au premier degré 36 (25%)



Du point de vue de l'âge

Si l'on analyse les 143 fiches d'appels concernant le binôme « Aidants-Aidés ».

Enfants jusque 19 ans : aidants 0 / aidés 17

20 à 30 ans : aidants 3 / aidés 6

31 à 40 ans : aidants 10 / aidés 3

41 à 50 ans : aidants 20 / aidés 3

51 à 60 ans : aidants 31 / aidés 16

61 à 70 ans : aidants 11 / aidés 5

71 à 80 ans : aidants 8 / aidés 16

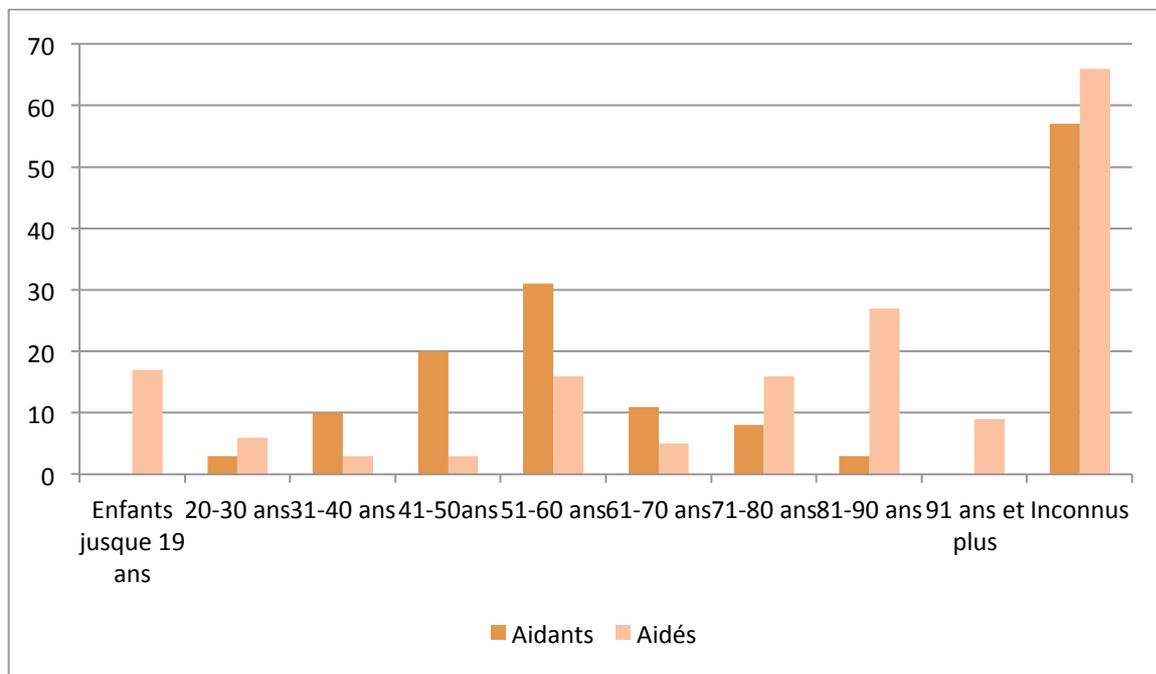
81 à 90 ans : aidants 3 / aidés 27

91 et plus : aidants 0 / aidés 9

Inconnu : aidants 57 / aidés 66

Nous observons :

- Malgré la mise en place d'automatismes de réponses veillant à diminuer le pourcentage des âges inconnus lors des entretiens téléphoniques, ceux-ci restent élevés.
- Actuellement nous laissons toujours la liberté aux Aidants Proches qui nous contactent par courriel et anonymement, de ne pas nous faire part de leur âge.
- La majorité des aidants se trouvent dans la tranche d'âge entre 40 ans et 70 ans. Cette constatation confirme la situation de « la génération sandwich ».
- Nous pouvons également constater un vieillissement de la population des personnes aidées avec l'apparition de personnes âgées aidées de plus de 90 ans.



Comme chaque année, la majorité des liens analysés concerne l'accompagnement de personnes âgées.

4. Quel est le type de dépendance évoquée?

A noter que les dépendances peuvent se combiner et faire apparaître plusieurs pathologies en même temps.

Sens et langage : 15

Fibromyalgie : 2

Handicaps moteurs (y compris ceux d'origine cérébrale) : 18

SEP : 5

Polyhandicap : 5

Problèmes psychologiques (y compris maladies et assuétudes) : 9

Maladies de longue durée (y compris les cancers) : 20

Personnes âgées dont l'autonomie est diminuée sans pathologies particulières : 28

AVC : 15

Diabète : 3

Démences (alzheimer et apparentées) : 18

Autisme : 5

Handicaps mentaux : 14

Stomies : 2

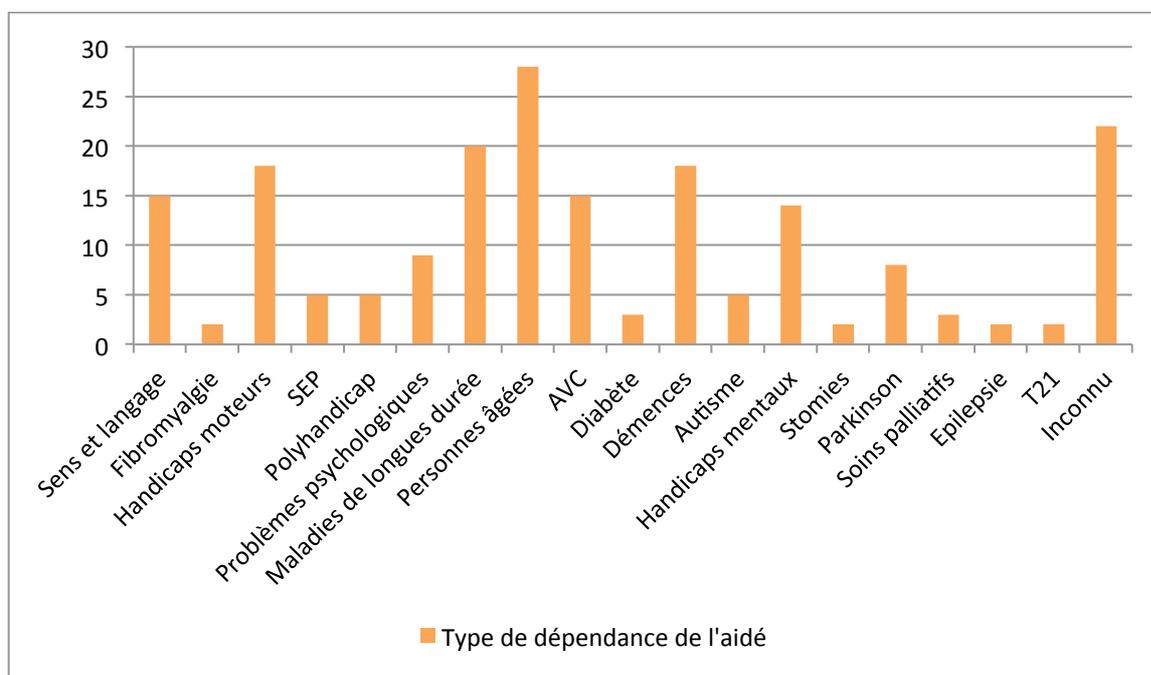
Parkinson : 8

Soins palliatifs : 3

Epilepsie : 2

T21 : 2

Inconnu: 22



Au premier regard, nous pouvons constater une diversité des types de dépendances abordées. Ceci nous conforte dans notre volonté d'accompagner un maximum d'aidants, quelque soit la pathologie de leurs proches. Nous ne voulons pas soutenir une maladie ou un handicap en particulier mais nous concentrons sur l'accompagnement de celui présent dans tous les situations : l'Aidant Proche.

Nous pouvons constater une présence importante de pathologies et des situations de pertes d'autonomie liées à l'âge.

6. Que demandent les Aidants Proches ?

Les demandes sont multiples et se combinent. Souvent l'aidant appelant le fait non seulement pour pouvoir déposer son fardeau, mais également pour trouver des solutions concrètes concernant de multiples aspects de sa vie quotidienne.

Dans la plupart des cas, en plus d'une écoute active et empathique, notre travail consiste à orienter les appelants vers le service de terrain ou le partenaire de première ligne le plus pertinent et le plus adéquat. Notre souci est de soulager la charge émotionnelle et le surcroît de travail que supporte l'aidant dans ses recherches.

Aspect financier (y compris allocations AP) : 25 demandes

Soutien psycho-social : 33 demandes

Transport adapté (y compris le transport scolaire) : 3 demandes

Occupationnel / loisirs : 3 demandes

Aspect administratif (DGPH, INAMI, ONEM...) : 22 demandes

Soins et aides à domicile : 30 demandes

Résidentiel (y compris le court séjour) : 23 demandes

Répit : 15 demandes

Aide technique (y compris adaptation du logement et des véhicules) : 8 demandes

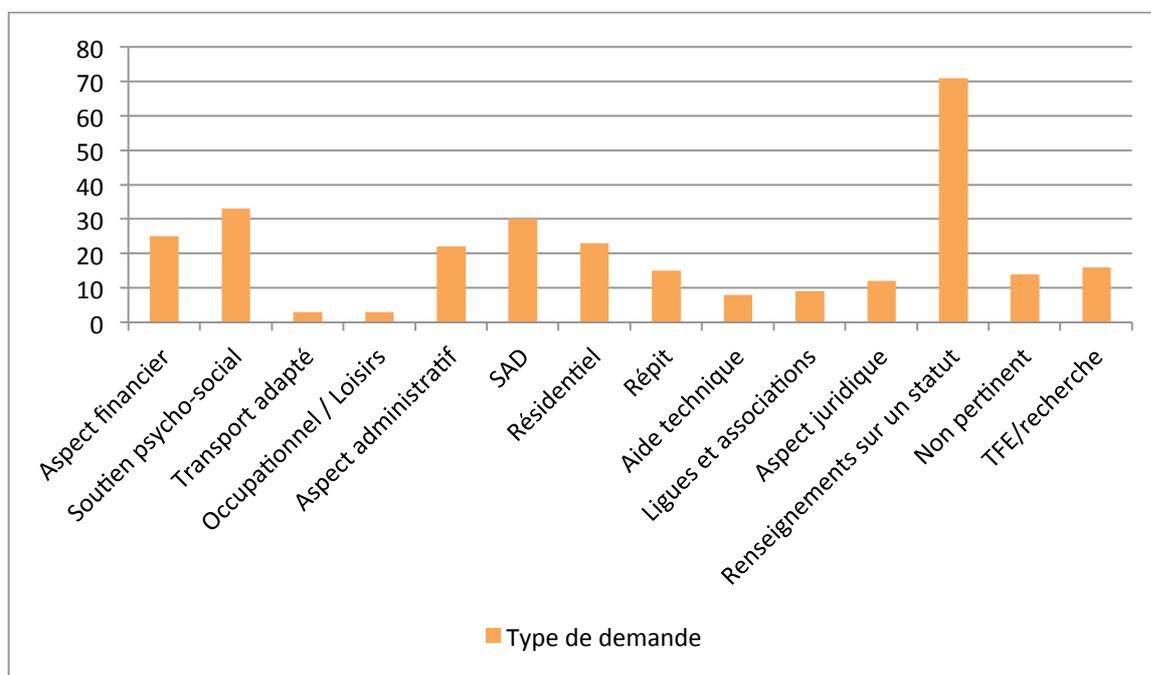
Lignes et associations (informations générales par pathologie) : 9 demandes

Aspect juridique (y compris mise en observation et administration) : 12 demandes

Renseignements sur un statut : 71 demandes

Non pertinent : 14

TFE/Recherche : 16



Sachant que les services de transport adapté, soins et aides à domicile, répit et aide technique sont le plus souvent offerts par les services d'aides et de soins à domicile, il paraît évident que ce sont des principales références utilisées par la permanence psycho-sociale.

Nous pouvons également constater une forte augmentation des demandes de renseignements sur la reconnaissance comme aidant proche, logique au regard de la parution de la loi.

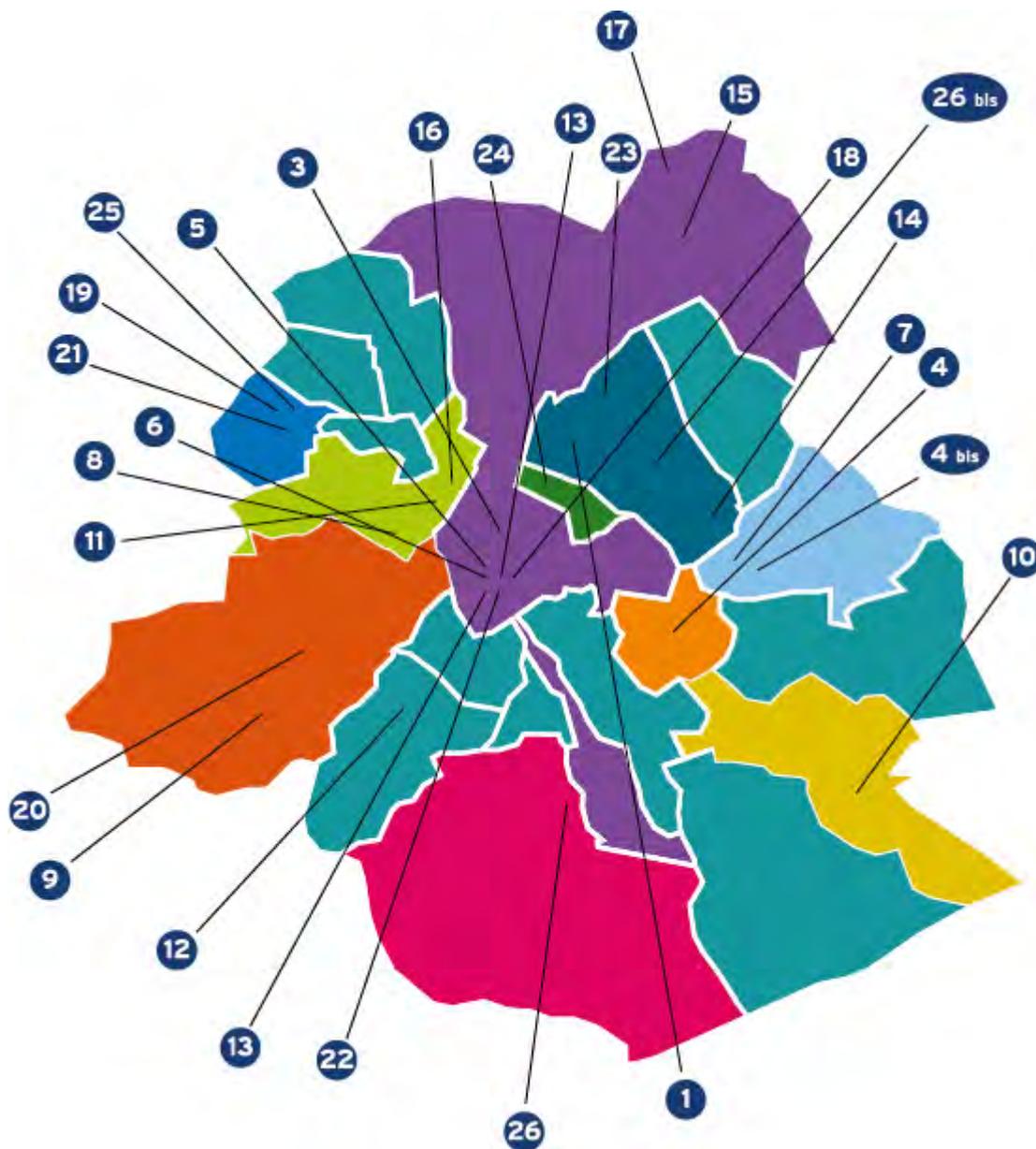
7. Conclusions

D'année en année, les résultats de nos analyses statistiques montrent le même type de résultats. Relevons les appels « tardifs » des Aidants Proches. Les conséquences personnelles, sociales et maintenant financières sont de plus en plus importantes. La crise financière actuelle ainsi que la politique d'activation des chômeurs touchent de plein fouet et dramatiquement les aidants proches les plus fragilisés. Cette année, les réponses de la permanence ont été de plus en plus souvent « Il n'existe rien » ou « Je n'ai pas de solution à vous proposer ». L'aidant proche est face à de réelles impasses vu le manque de législation spécifique aidant proche, vu le manque d'infrastructures résidentielles ou de moyens disponibles à domicile...

Nous les informons que notre mission est de révéler « les manques, les vides... ». Nous retenons leur témoignage pour éclairer les différents vécus des APs auprès des instances ad hoc.

C.2.b La Semaine des aidants proches à Bruxelles et en Wallonie

C.2.b.1 Programme sur Bruxelles



En continu

1. 'Migrantes dans le temps et l'espace' - [Schaerbeek](#)
2. Forum Aidants Proches sur www.tele-secours.be

Lundi 5 mai

3. Après-midi portes ouvertes Maison Sainte-Monique - [Ville de Bruxelles](#)
4. Info : Info : Soigner... la relation change - [Etterbeek](#)
- 4bis. Découvrez le travail de notre équipe mobile de crise ! - [Woluwe-Saint-Lambert](#)
5. Info : Alzheimer Café spécial Aidants Proches - [Ville de Bruxelles](#)
6. Présentation du projet « Sessions de Sophrologie pour les personnes qui aident un patient souffrant de maladie d'Alzheimer ou trouble apparenté » - [Ville de Bruxelles](#)
7. Débat : « Les proches comme partenaires de soins en santé mentale » - [Woluwe-Saint-Lambert](#)
8. Activité bien être pour les aidants - [Molenbeek](#)
9. Info : STOP aux idées reçues et aux stéréotypes sur les « démences » - [Anderlecht](#)
10. Forum des parents - [Auderghem](#)
11. « Geef leven aan de jaren » - « Donnons de la vie aux années » - [Molenbeek](#)

Mardi 6 mai

12. A la rencontre des réfugiés âgés - [Forest](#)

Mercredi 7 mai

14. Info : les Aidants Proches et les soins palliatifs – [Schaerbeek](#)
16. Après-midi lâcher-prise - [Molenbeek](#)

Jeudi 8 mai

19. Journée Portes Ouvertes : Centre de soins de jour Tram 82 - [Berchem-Sainte-Agathe](#)
20. Info : soirée d'information à destination des Aidants-Proches des personnes cérébro-lésées – [Anderlecht](#)
21. Présentation du projet « atelier de psychomotricité pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ». Un répit pour le patient et son (ses) aidant(s) proche(s) - [Berchem-Sainte-Agathe](#)
22. Centre de jour Terranova : Le monde inversé - [Ville de Bruxelles](#)
23. Colloque : Focus sur l'Aidant Proche - [Schaerbeek](#)

Vendredi 9 mai

25. Info : Aménagement du domicile et aides techniques : Salle d'essais - [Berchem-Sainte-Agathe](#)
26. Présentation du projet : « Pour les personnes jeunes (- de 65 ans) atteintes de maladie d'Alzheimer » - [Uccle](#)
- 26bis. Rencontre sur la thématique « La maladie d'Alzheimer et sur le soutien apporté à ceux-ci » - [Schaerbeek](#)

C.2.b.2 Programme en Wallonie



En continu

1. ADMR : Distribution du bottin des Maisons d'Accueil Communautaire **Tournai - Chimay - Huy**

Lundi 5 mai

2. Présentation de la loi sur la reconnaissance de l'Aidant Proche par le secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées – **Masbourg**

3. Aidant Proche Café - **Tournai**

4. Conférence "Maladie d'Alzheimer : les premières aides ? Dispositions à prendre" - **Ottignies**

5. Ateliers Bien-être pour les Aidants Proches – **Tournai**

29. Awiph, Café "Aidants Proches" – **Dinant**

Asbl Aidants Proches : Rencontre des mandataires locaux - Belgrade

Mardi 6 mai

6. Ateliers Bien-être pour les Aidants Proches – **Mons**
7. Journée des Aidants Proches du SPAF – **Denée**
8. Groupe de parole – **Namur**
9. Café-Débat : L'aidant proche, ce héros de l'ombre - **Arlon**

Mercredi 7 mai

10. Conférence "Maladie d'Alzheimer : les premières aides ? Dispositions à prendre" – **Bastogne**
11. CINE-DEBAT : Projection du film "Sans plus attendre" de Bob Reiner (2008) – **Herve**
12. Table ronde, projet la Navette, service d'accompagnement gériatrique à domicile – **Spa**
13. Présentation des activités de l'asbl Casa Clara : matinée rencontre pour les professionnels et les proches, après-midi découverte "ressourcement" pour les parents – **Grimbergen**
14. Au fil de l'eau : portes ouvertes, découverte de la piscine – **Couthuin**
15. Créahm : Visite des ateliers artistiques (arts plastiques et arts de la scène) – **Liège**
25. Stands de présentation des différents métiers de l'ADMR et des Maisons Communautaires de la région - **Chimay**
26. Stand de présentation de l'antenne de l'asbl Aidants Proches de Chimay-Couvin-Momignies - **Chimay**
27. Awiph, Café "Aidants Proches" - **Libramont**

Jeudi 8 mai

16. Ateliers Bien-être pour les Aidants Proches - **Braine-l'Alleud**
17. Groupe de parole "Aidants Proches" – **Wavre**
18. Osons une pause. Me faire aider pour souffler – **Huy**
19. Groupe de parole pour "Aidants Proches – **Arlon**
20. Awiph, échanges et vidéos - **Liège**

Vendredi 9 mai

21. Séance d'information sur les services proposés par l'ADMR. Comment faire face à la perte d'autonomie de nos aînés, d'un proche malade ? – **Pecq**
22. Visite des salles d'essais Solival, matériel et aides techniques - **Thuin**
23. Visite des salles d'essais Solival, matériel et aides techniques - **Mont-Godinne**
24. Découverte des différents services d'aide en milieux de vie pour personnes jeunes et adultes en situation de handicap - **Barvaux-sur-Ourthe**
28. Awiph, Café "Aidants Proches" – **Charleroi**
30. Awiph, Café "Aidants Proches" – **Ottignies**
31. Awiph, Café "Aidants Proches" - **Namur**

C.2.b.3 Le colloque : Focus sur l'aidant proche

Cette année nous avons organisé un colloque¹⁰ sur Bruxelles en collaboration avec l'association bruxelloise Huis Voord Gezondheid.

Pour organiser cet événement Huis Voor Gezondheid nous a proposé de solliciter l'aide des étudiants de la Hoog Instituut Gezinswetenschappen Brussel

¹⁰ Voir le programme du colloque en annexe 7

C.2.b.4 Evaluation de la semaine aidants proches

La participation des services

Nombre : Très satisfaisant : 26 (BxIs) et 28 (RW)

Diversité : Très satisfaisante : tous les secteurs étaient représentés

Durée des activités proposées : Satisfaisante – horaires variables qui certaines fois se répétaient

Accessibilité : Toutes les activités étaient gratuites sauf une en Région flamande

Répartition dans la semaine : Satisfaisante : tous les jours

Situation géographique : Insuffisante : Présence de services dans toutes les provinces mais avec trop de points de concentration.

Participation des aidants proches : Variable : Le public reste difficile à mobiliser – Certaines activités ont rassemblé entre 15 et 20 aidants, d'autres ont dû être annulées faute de participants...

L'évaluation des services

En termes d'évaluations faites par les services participants :

- La communication grand public pas suffisante, trop tardive et ne permettait pas suffisamment aux aidants proches de s'identifier
- Manque de retour des contacts presse
- La plupart des services sont prêts à renouveler l'expérience

Le colloque

Des améliorations organisationnelles ont été relevées pour une prochaine expérience.

C.2.c Les sites internet de l'asbl Aidants Proches

L'asbl dispose de 3 sites internet :

Le site web du siège social : www.aidants-proches.be

Le site web du siège social est une vitrine des activités et des informations de l'asbl.

Cette année, beaucoup de partenaires nous ont demandé de partager des informations concernant leurs activités.

Ceci engendrait quelques confusions par rapport aux activités de l'asbl, nos informations étaient noyées dans le flot d'information, donc difficiles à trouver. Pour remédier à ce problème, il a été convenu qu'à partir de 2015, les informations des partenaires seraient reprises dans l'agenda événementiel du centre de documentation et non plus sur le site du siège social.

Le site web du centre de documentation¹¹:

www.docaidants.be

Le site web de l'antenne locale de Chimay-Couvin-Momignies:

www.shn.aidants-proches.be

¹¹ Voir point C.2.f



Page d'accueil du site web du siège social



Page d'accueil du site web de l'antenne de Chimay-Couvin-Momignies



C.2.d FORMATIONS

C.2.d.1 Bref historique



Un constat fait en 2010 par une représentante de l'asbl Aidants Proches, de la fédération des CPAS et de la Croix-Rouge de Belgique :

« Les aidants proches et les autres acteurs de l'aide ont difficile à développer une relation de partenariat et, le plus souvent, ils attendent trop longtemps avant de demander de l'aide.

Au bord de l'épuisement, ils donnent d'eux une image « faible ». Sans considérer la qualité et l'importance que l'aidant apporte depuis parfois bien longtemps, le professionnel a alors tendance à spontanément porter assistance et à s'approprier de façon indélicate les domaines de compétences de l'aidant proche.

Cela met l'aidant dans une position « d'assisté », le dévalorise et engendre des difficultés relationnelles entre ces différents acteurs de l'aide qui ne connaissent pas toujours la plus-value que pourrait apporter une réelle complémentarité. »

L'amélioration des relations entre les différents acteurs ne dépend évidemment pas de l'asbl Aidants Proches. Mais par sa mission de sensibilisation à la réalité de l'aidant proche, elle a décidé d'y contribuer.

Partis du postulat que pour un professionnel découvrir et concevoir les motivations qui poussent les proches à être aidants proches ou avoir une façon d'être aidant proche permettra plus facilement l'ouverture nécessaire à l'entrée en relation dans ce binôme de base.

Pour y arriver, nous abordons les diverses facettes connues de la réalité de l'aidant proche sur lesquelles nous pouvons échanger avec les professionnels. Nous proposons au travers de @proches, un ensemble d'outils de réflexions visant à l'amélioration de la relation entre professionnels et aidants proches

La mission principale de @proches est :

De contribuer à l'amélioration de la relation entre professionnels et aidants proches

- contribuer à l'ouverture du champ de vision des professionnels
- proposer des pistes pour mettre en pratique cette ouverture

Deux publics sont concernés :

- les professionnels d'accompagnement, d'aide et de soins
- les aidants proches eux-mêmes,
 - à savoir pour l'asbl Aidants Proches « **Est aidant proche toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie. Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisée dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat défini par la loi du 3/07/2005** »



C.2.d.2 Les objectifs de @proches

1. **Contribuer à l'amélioration de la communication entre tous les acteurs du système d'aide**
 - Définir les mots
 - Définir les cadres, les places
 - Aider à comprendre
2. **Considérer l'importance de tous les acteurs du système d'aide sur un même pied d'égalité**
 - Amener la réflexion chez chacun sur base des mêmes questions
 - Valoriser les actes posés par l'aidant proche en termes de compétences
 - Mettre en évidence les complémentarités de chacune des fonctions

C.2.d.3 Les moyens utilisés qui sont spécifiques à la réalité des professionnels

- La prise de conscience des différentes facettes de la réalité de l'aidant proche via une base de réflexion puisée dans la proximologie¹²
- La prise de conscience des facteurs ayant un impact sur la place de l'aidant proche dans le système, dans le contexte psycho-sociologique.
- L'organisation de 2 modules de formation

- **Module : 1 - Comprendre l'aidant proche**

Qui est-il ?

Que prend-il en charge ?

Pourquoi est-il aidant proche ? (ses motivations)

Comment occupe-t-il son rôle ? (typologies)

Quelles sont ses demandes, ses attentes, ses besoins ?

- **Module 2 - Quel positionnement pour les professionnels ?**

Par rapport au bénéficiaire

Par rapport à l'aidant et ses besoins

Par rapport à l'équipe

Par rapport au réseau secondaire (autres professionnels)

En fonction des demandes de l'aidant proche

C.2.d.4 Les moyens utilisés qui sont spécifiques à la réalité des aidants proches (en construction) La place de @proche au sein de l'asbl :

L'asbl Aidants Proches a depuis longtemps inscrit dans ses missions celle de sensibiliser en vue de contribuer à faire évoluer les mentalités qui entravent la bonne collaboration entre aidants proches et professionnels. Cette démarche a un impact direct en termes de prévention sur l'épuisement de l'aidant proche.

¹² La proximologie étudie « la relation d'exception entre la personne malade ou dépendante et ses proches », qu'il s'agisse du conjoint, de membres de la famille ou d'amis. L'originalité de cette aire de recherche « est d'envisager la présence et le rôle de l'entourage comme des éléments déterminants de l'environnement du patient, donc de l'efficacité des soins et de sa prise en charge »

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Proximologie>

Dans un premier temps, nous avons choisi d'identifier ce que nous voulions transmettre.

Dans un second temps, nous diffusons notre approche le plus largement possible afin d'intéresser tous les secteurs, soit les secteurs de l'aide, de l'accompagnement et des soins.

Nous n'avons pas eu le temps de diffuser l'information sur les formations que les premières commandes arrivaient émanant dans un premier temps du secteur d'aide et soins à domicile. Depuis, la thématique des aidants proches intéresse petit à petit d'autres secteurs comme les hôpitaux qui nous passent commande.

La demande de formation prend de l'ampleur au sein de l'asbl. Cette activité « rémunératrice » est positive tant en termes de mission que de moyens.

Jusqu'ici nos formations étaient accessibles pour 60€/h + les frais de déplacement+ l'impression des syllabus.

A partir de septembre 2014, nous fonctionnerons sur base forfaitaire, soit 250 €/la matinée de 3 ou 4h, soit 500€/la journée de 6 à 8h + les frais de transport. L'impression des syllabus se réalise par le service bénéficiaire de la formation.

Aujourd'hui, le contenu et la forme régulièrement évalués sont très appréciés et reconnus pour leur utilité. Cette activité doit encore évoluer.

C.2.d.5 Quel est le secteur aujourd'hui demandeur d'une formation @proches ?

- Le secteur de l'aide et des soins à domicile,
- Le secteur des soins palliatifs
- Le secteur de la personne âgée

Prestées en 2014 :

1- Formation de base

Public : Aides Familiales et Gardes à Domicile

- 13/01/2014 : ADMR Huy-Clavier Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
- 14/01/2014 : ADMR Huy-Hamoir Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
- 20/01/2014 : ADMR Huy-Fexhe Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
- 27/01/2014 : ADMR Huy-Grez Doiceau Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
- 28/01/2014 : ADMR Huy-Jodoigne Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
- 03/02/2014 : ADMR Huy-Héron Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
- 04/02/2014 : ADMR Huy-Hannut Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
- 10/02/2014 : ADMR Huy-Waremme Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
- 24/02/2014 : ADMR Huy-Ramilies Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
- 15/09/2014 : CPAS Chapelle-lez-Herlaimont Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
- 22/04/2014 : ASD St Marie Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide



28/04/2014 : ASD Arlon Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
29/04/2014 : ASD St Marie Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
02/06/2014 : ASD St Marie Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
10/06/2014 : ASD St Marie Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
17/06/2014 : ASD Arlon Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
16/09/2014 : ASD Arlon Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide
23/09/2014 : ASD Arlon Contenu : L'aidant proche dans le système d'aide

2- Formation à la carte :

Public : Infirmiers et infirmiers chef

15/10/2014 : Henallux Contenu : L'aidant proche en neuroréadaptation

Public : Intervenants en gériatrie

23/10/2014 : St Luc Contenu : Aidant proche : entre reconnaissance et partenariat

3- Formation 3 modules : Comprendre l'aidant proche/Comprendre le professionnel/Le partenariat

Public : Aides Familiale

10/03/2014 : ADMR Dinant Contenu : Comprendre l'aidant proche
11/03/2014 : ADMR Dinant Contenu : Comprendre l'aidant proche
17/03/2014 : ADMR Dinant Contenu : Comprendre le professionnel
18/03/2014 : ADMR Dinant Contenu : Comprendre le professionnel
24/03/2014 : ADMR Dinant Contenu : Le partenariat
25/03/2014 : ADMR Dinant Contenu : Le partenariat
06/05/2014 : ADMR Dinant Contenu : Comprendre l'aidant proche
13/05/2014 : ADMR Dinant Contenu : Comprendre le professionnel
20/05/2014 : ADMR Dinant Contenu : Le partenariat

Perspectives 2015

Commandes déjà confirmées pour 2015 :

- ADMR Dinant : 9 demi-jours
- ASD Mons : 5 demi-jours
- FASD : 1 jour
- SAFPA Verviers : 1 demi-jour
- UVCW : 2 jours

Devis envoyé :

Itinériss asbl Service d'accompagnement pour personnes handicapées adultes

C.2.e Expertise et consultance



C.2.e.1 La concertation socio-politique

Cette année, l'asbl-Aidants Proches a diffusé :

- Son memorandum réalisé en 2013
- La position de l'association à propos du rapport du KCE qui apporte un éclairage sur la problématique des Aidants Proches en Belgique
- Une lettre¹³ proposant l'asbl comme interlocuteur privilégié auprès des mandataires politiques des différents niveaux de pouvoir sur la question des aidants proches
- une lettre ouverte¹⁴ au Ministre Kris Peeters en vue d'obtenir un moratoire des mesures fédérales liées à l'emploi pour les aidants proches le temps d'opérationnaliser la Loi qui devra alors les protéger

Cette diffusion nous a permis de rencontrer de façon spécifique les mandataires politiques suivants :

- Philippe Courard, Député Wallon
- Maxime Bourlet, conseiller au cabinet du Ministre des pensions Daniel Bacquelaine
- Georges Louis Bouchez, Député Wallon et échevin empêché à la ville de Mons
- Muriel Gerkens, Députée Fédérale Ecolo

C.2.e.2 Le Groupe de Travail « Mesures »

Dans un souci d'efficacité, nous avons suspendu les travaux en groupe le temps de parution de la loi.

Fin septembre 2014, le Groupe de Travail Procédure s'est transformé en Groupe de Travail Mesures pour élaborer les points d'opérationnalisation de la Loi.

A savoir :

- propositions de mise en pratique des arrêtés, au sujet de la personne aidée reconnue en situation de grande dépendance
 - Le critère « Catégorie spécifique » : Les notions de grande dépendance dans le cadre de la DGPH et de l'INAMI telles qu'avalisées par notre plate-forme du 4/12/2012.
 - Le critère « Conditions de résidence »

¹³ Voir annexe 10

¹⁴ Voir annexe 11

- Au sujet des notions de soutien et d'aide, proposition de mise en pratique des arrêtés :
 - Les critères « type de modalités de soutien et d'aide »
 - Le critère « modalités de calcul de l'investissement en temps requis »

C.2.e.3 Le Groupe de Travail « Instrument d'évaluation des besoins de l'aidant proche »

La nécessité et l'utilité d'une grille d'évaluation des besoins de l'aidant proche est dans nos propos aux Aidants Proches depuis déjà 2008

Au-delà des thèmes initiaux étudiés en concertation (voir étude commandée aux Facultés Universitaires des Droits sociaux et Lien fondamental à Namur) ainsi que des propositions de loi qui ont suivi, est venu se greffer tout au long de l'année 2013 le concept d'ouvrir une attention particulière aux besoins de l'aidant.

Nous avons progressivement évolué vers un partenariat large afin de, pas à pas, avoir le consensus qui nous donne force de revendication au sujet de la fonction et de la place d'aidant proche dans notre société du 21 ème siècle ...

Nous sommes persuadés que nous ne pourrions concrètement améliorer la qualité de vie des aidants proches que dans la mesure où une évaluation précise de chaque situation de l'aidant puisse être réalisée.

En janvier 2014 l'asbl lance un projet d'appel pour une étude scientifique visant au développement et à la mise en œuvre d'un instrument d'évaluation de l'ampleur de la fonction d'aidant proche

L'instrument à développer devra permettre de faire le point de la situation de vie de l'aidant proche, en termes de charge amenée par sa fonction et d'identifier ses besoins.

L'accent sera mis sur **l'aidant proche en tant qu'individu à considérer distinctement de la personne aidée.**

- Il sera EVALUATIF de l'ensemble des besoins d'un aidant et de l'intensité de ses prestations et devra aussi suivre l'évolution de sa situation.
- Il sera PREVENTIF, afin de donner conscience à l'aidant des divers risques auxquels il est exposé et de mettre alors à sa disposition l'information nécessaire et adéquate. En effet, ce travail de sensibilisation avec l'aidant sera orienté afin :
 - de l'encourager à accéder à davantage d'aide à domicile et de faire appel à des services spécifiques lorsqu'ils existent.
 - de permettre de façon opportune le soutien psychologique
 - de préserver son état de santé, son projet de vie
 - d'éviter une décompensation de l'aidant et en conséquence le risque d'institutionnalisation pour l'aidé si personne n'est là pour prendre le relais
- De plus, et dans le FUTUR, cet instrument pourra servir d'élément de référence lors de l'ouverture de certains droits.

- FACILITER d'UTILISATION de l'instrument à concevoir :

Il devra être :

- Compréhensible, facile à remplir ou à administrer, simple dans son utilisation.
- Convivial, avec des questionnements qui favorisent l'utilisation du « je » facilitant l'expression de l'aidant.
- Complet dans son relevé : faire ressortir les facettes de la réalité de l'aidant et son intensité
- Progressif dans le suivi et l'évaluation : adaptabilité dans le parcours de vie de l'aidant
- Lisible en terme de résultats aisément quantifiables
- Accessible autant par les aidants eux-mêmes que par les professionnels ou associations
- Respectueux de la confidentialité

Notre demande se tourne de prime abord vers les départements de Sociologie/ Anthropologie ou Santé Publique ou encore Ingénierie. En Action Sociale nous recherchons en complémentarité une compétence informatique afin d'uniformiser l'utilisation de cet instrument d'évaluation, ce qui ajouterait aussi en praticabilité.

Le 12 mai 2014, le Professeur Dominique Verté (V.U.B.) s'engage à coordonner le projet sur une période de 3 ans et à y impliquer 1 ou 2 personnes de son équipe.

Le rôle de l'asbl Aidants Proches est de continuer à rassembler ses différents partenaires en vue d'une confrontation des apports scientifiques à la réalité et l'expertise de terrain.

4 rencontres ont eu lieu entre juin et décembre 2014 qui ont permis de définir:

- **Projet : 3 échelles**
 - 1° : (Auto) Identification de l'aidant proche
 - 2° : Equilibre capacité (ressources) / charge de l'accompagnement
 - 3° : Etat des connaissances en aides et en soins
- **Objectifs :**
 - Prévention et sensibilisation (de l'aidant proche et du public)
 - Informations sur les ressources en assistance et soins
 - Evaluation des besoins de l'aidant proche et des lacunes en matière de soutien
 - Informer sur l'accès aux droits des aidants proches et sur leurs devoirs
- **Problème de validation des différentes échelles :**
 - La capacité d'adaptation de différents aidants proches face à une même situation. Il faudra prendre en compte les « fragilités » de l'aidant proche. Ex : compétences physiques et psychologiques, contexte social et socio-économique...
- **Les grilles d'évaluation des besoins de l'aidant proche devront donc servir à :**
 - Accentuer la situation de l'aidant proche
 - Accentuer l'identification de l'aidant proche quelle que soit sa situation
 - Remplir une fonction préventive
 - Etre positive (ne pas utiliser seulement des critères de pénibilité)

Elles devront non seulement évaluer l'équilibre entre les capacités (ressources) et les charges par un système de feu de signalisation (vert/orange/rouge) mais également permettre le traitement d'informations

- Quelles sont les solutions d'aide possibles ?
- Quel est l'inventaire des questions posées ?
- Quel est l'inventaire des lacunes d'aide ?

Concrètement les premiers travaux ont consisté pour les partenaires de l'asbl à :

- Dresser une liste des **services** et des **métiers** partie prenante dans l'aide, le soin et l'accompagnement autour du bénéficiaire quel qu'il soit (situation de handicap, maladie physique, psychique, vieillissement...).
- Dresser une liste de tâches complétant celles présentes dans le Bel Rail screen

Les travaux parallèles de l'équipe de la VUB et de l'asbl Aidants Proches ont permis fin de cette année la réalisation de l'échelle 1 de la grille d'évaluation des besoins de l'aidant proche, soit l'identification de l'aidant proche.

Cette échelle est actuellement en phase de pré-test

C.2.e.4 Comités de pilotage

Cette année encore, l'asbl Aidants Proches a participé au comité d'accompagnement mis en place par la FASD d'Arlon à raison de 3 comités sur l'année, pour son projet : FASD Arlon – REPIT (projet pilote – Inami).

Soutien à domicile pour les personnes âgées « fragiles », y compris les personnes âgées démentes, de plus de 60 ans ainsi que leurs aidants proches par :

- une offre de soins et soutien à domicile de 3 jours consécutifs (et 2 nuits) pour la personne âgée par un accompagnement d'une équipe qualifiée.
- Une offre de ressourcement de l'aidant durant ces 3 jours en lui permettant de prendre du temps pour lui et retrouver l'énergie suffisante pour poursuivre ensuite l'accompagnement de son proche âgé plus sereinement et mieux informé.
- Un accompagnement du patient et de son aidant à la suite des 3 jours durant 6 mois par un soutien psychologique de la psychologue.

C.2.f Centre de documentation

C.2.f.1 Choix du prestataire

La société Arpaweb a été choisie pour réaliser le centre de documentation. La solution technique proposée pour le projet ainsi que la proximité de leurs bureaux étaient un argument de choix.

C.2.f.2 Choix de la structure

Après réflexion et analyse des besoins la solution suivante a été définie.

Le centre de documentation se structure en 3 parties indépendantes :

- **Une base de données** indépendante
- **Un logiciel backoffice « BIBLIO »** qui permet l'écriture et la gestion de la base de données
- **Un site web** qui permet la publication des documents « public »

Cette structure permettra l'évolution indépendante et à long terme du Centre de documentation.

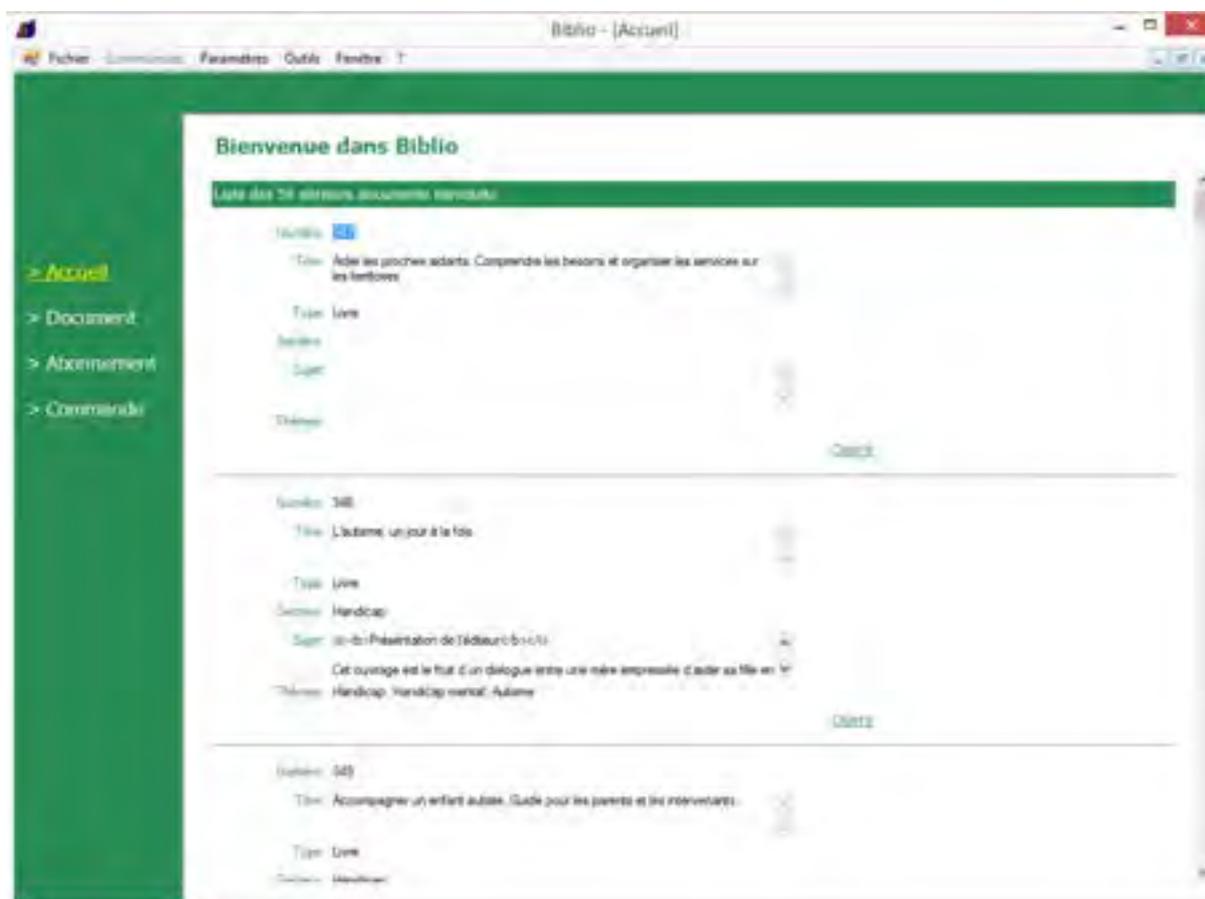
C.2.f.3 Mise en place du logiciel Biblio

Installation du logiciel Biblio et test du logiciel

Le logiciel Biblio a été développé en fonction de nos besoins. Il permet l'encodage de tous les documents et la création de la base de donnée.

Chaque document possède une fiche propre en fonction de son type. L'onglet de détail est adapté à chaque type de document.

Page d'accueil du programme¹⁵



C.2.f.4 Recherche de documents

Mise en place d'une méthode pour la recherche des documents : inscription aux newsletters, création d'alertes internet sur des sujets définis, consultation des sites des partenaires, des services, des éditeurs, revue de presse, ...

Les documents recherchés concernent les aidants proches et les problématiques rencontrées par ceux-ci.

Le centre de documentation est à destination des aidants proches, des professionnels et de toute(s) personne(s) concernée par cette thématique.

¹⁵ Voir le détail du logiciel Biblio en annexe 8

Les documents sont classés par type de documents :

- livres
- revues
- articles de presse
- brochures
- cd/dvd
- rapports / études
- textes de loi
- dossiers
- vidéos
- sites internet
- photos

et par secteurs :

- administratif
- aidant proche (propre à)
- dépendance
- événements sociaux et familiaux
- fin de vie
- handicap
- maintien à domicile
- maladie
- multi-culturalité
- répit
- résidentiel
- santé globale et prévention
- santé mentale

Plusieurs thèmes et mots clés permettent d'affiner le classement. Ex : handicap/handicap mental/autisme/prise en charge

C.2.f.5 Communication avec les différentes associations, institutions et services

Un contact a été pris avec les différentes associations, institutions et services, afin de valoriser et de développer une communication réciproque.

Un courrier par mail leur a été envoyé reprenant :

- la présentation de l'asbl Aidants Proches
- la présentation et la description du projet du Centre de documentation
- le lien vers le formulaire d'inscription en ligne

Ce courrier a été envoyé à 400 associations. Un peu plus de 80 associations, institutions ou services ont déjà répondu favorablement en validant leur inscription.

Un listing des envois de courriers permet de gérer les demandes et de relancer les réponses non reçues.

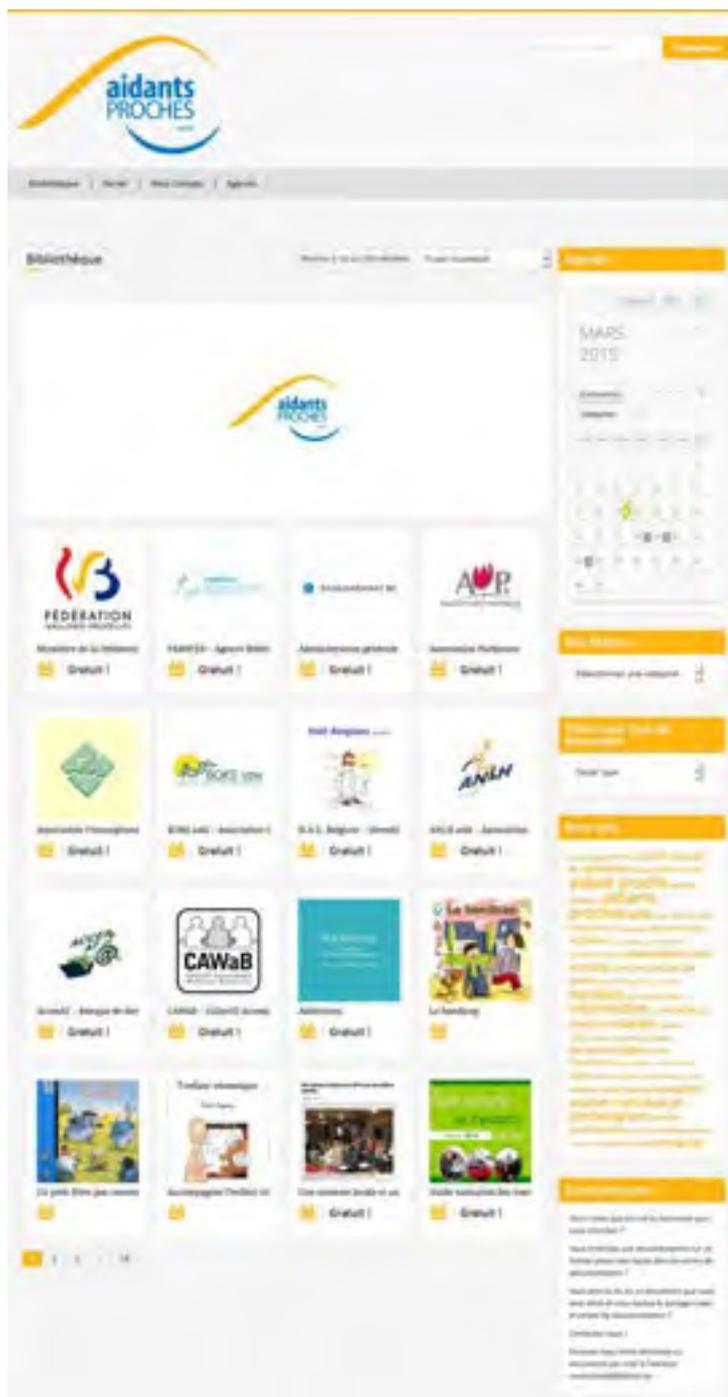
Le formulaire d'inscription a pour second objectif de récolter des données concernant les associations ou les institutions (nom d'une personne de contact, e-mail, téléphone ...).

C.2.f.6 Mise en place du site web

Le site web destiné au public a été mis en place et est presque totalement configuré.

Adresse web du Centre de documentation Aidants Proches : www.docaidants.be

Un formulaire d'inscription en ligne pour les associations et les services est disponible sur la page d'accueil du site web du siège social. Prochainement, une page sera ajoutée à cet effet sur le site web du centre de documentation.



Page d'accueil du Centre de documentation¹⁶

¹⁶ Voir le détail en annexe 9



C.2.f.7 Lecture, traitement et encodage des documents

Près de 350 documents ont déjà été traités et encodés. Le traitement des documents est la partie la plus laborieuse du travail.

C.2.g Représentations extérieures et rencontres spécifiques

Nous étions :

- A la coordination du SISD de UCCLE
- A une matinée organisée par le CAL de Namur
- Au Conseil consultatif des aînés de la Commune de Woluwé-Saint-Lambert
- Au colloque sur le vieillissement actif à la Marlagne
- Au colloque organisé par la Plate-forme Soins palliatifs à Huy
- Au colloque de l'asbl Le Bien Vieillir
- A la rencontre Feder de la Ville de Namur
- A la présentation du Bilan social de la ville de Namur
- A la matinée organisée par la RMLB de Bruxelles
- Aux 3 jours du salon 1001 familles à Marche-en-Famenne
- A une conférence sur les AP à l'hôpital Saint-Luc à Bruxelles
- A la conférence de presse organisée avec le Ministre Paul Furlan
- Au colloque Horizon 2000 à Montigny-sur-Sambre
- A la rencontre « Bien Vivre chez soi » du CPAS de Namur
- Colloque de la Plate-forme Alzheimer Luxembourg

Les rencontres spécifiques :

- Isabelle Farfan du KCE
- L'Equipe de Similès Wallonie
- Des représentants de la Province de Namur
- Des représentants de la Province de Luxembourg
- Un représentant de la Province de Liège
- L'échevin des affaires sociales de la Province du Brabant Wallon
- La personne ressource externe, Guy Roba
- La députée fédérale Muriel Gerken – déjà cité
- Pascal Courard
- La gériatre Marie de Saint-Hubert
- Bpost
- Télé-Secours
- La FASD
- Le Cabinet de la Ministre Eliane Tillieux

C.2.g.1 Représentations extérieures

Nous avons, d'initiative ou à leur demande, rencontré :

- La députée fédérale, Muriel Gerken
- L'échevine de la commune de Namur, Anne Barzin
- Des représentantes Cabinet du Ministre Wallon des Affaires sociales, Maxime Prévost
- Le député wallon, Philippe Courard
- La Société Scientifique de Médecine Générale de Bruxelles
- Des représentants du cabinet de la Ministre bruxelloise Céline Frémault
- La directrice de l'association française des aidants

C.2.g.2 Publication :

C'est avec grand plaisir que nous avons sollicité une nouvelle fois l'asbl Question Santé pour réaliser une nouvelle brochure de sensibilisation sur les aidants proches.

2 focus groupes ont rassemblé 8 aidants proches pendant 2 mois



Réalisée dans le courant 2014, elle sera éditée fin du 1^{er} trimestre 2015.

D. ANTENNE CHIMAY-COUVIN-MOMIGNIES

D.1 COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT.

Il est inclu dans la Convention Générale signée avec la Fondation Chimay Wartoise, la mise sur pied d'un Comité d'Accompagnement regroupant :

- les personnes ressources ayant porté le projet initial « Réseau Aidants » repris par la création d'une antenne Aidants Proches sur le territoire des trois communes de Chimay, Couvin et Momignies,
- un représentant de la Fondation Chimay Wartoise, partenaire et soutien financier,
- la coordinatrice de l'asbl Aidants Proches.

Le Comité d'Accompagnement est chargé de guider et conseiller la chargée de projets, à la fois pour l'orientation des projets à finaliser (ex : le GPS), faciliter l'échange, diffuser les informations et découvrir les spécificités du territoire.

Les réunions de Comité d'Accompagnement ont lieu à raison d'une fois par mois sur une durée de 6 mois. La fréquence de ces réunions seront revues à la clôture du projet GPS.

D.2 ACTIVITES

D.2.a Le GPS pour les aidants proches (anciennement Guide Pour l'accès des Services)

D.2.a.1 Récolte des données

- Recensement de services présents et/ou acteurs sur le territoire des trois communes Chimay-Couvin-Momignies.
- Après un tri préalable, reprise des informations récoltées par Ludivine Philippe, de l'ADMR de Chimay.
- Ré-actualisation des fiches des services, majoritairement via l'outil internet, ce qui s'est avéré problématique pour de multiples raisons (site non mis à jour, fusion de structures, désinformation, structures non référencées, etc.).
- Création d'une base de données via l'outil Excel, converties par la suite en fichier CSV en vue de faciliter leur traitement et encodage par le collaborateur infographiste.

D.2.a.2 Mise en œuvre

Articulation de l'information sur les services locaux autour de thématiques précises en lien avec les besoins de l'aidant proche quant à l'accompagnement de son aidé et ce, quel que soit le déficit d'autonomie de ce dernier. Utilisation de fiches types dites efficaces : épurée, claire et dynamique (code couleur, rubrique, sous-rubrique, etc.).

Exemple fiche-version finalisée :



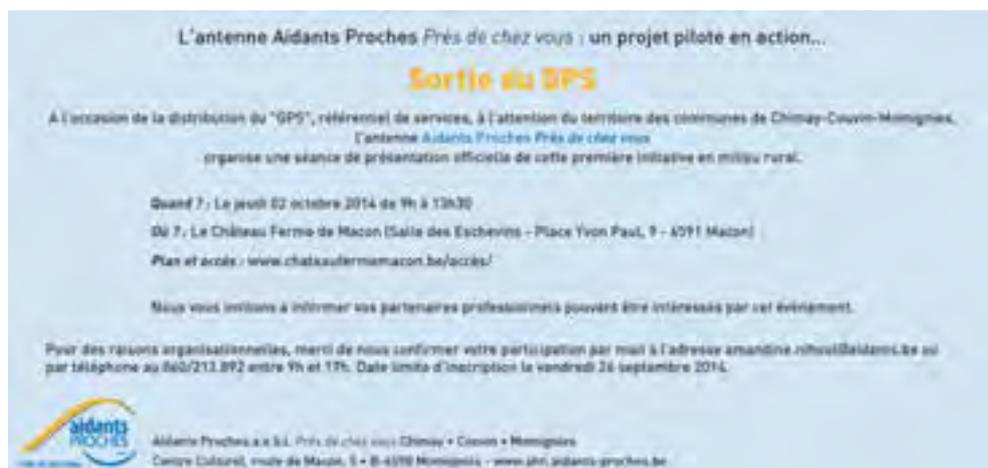
Il était initialement décidé de réaliser la conception graphique en collaboration avec Nancy Leroy. En raison d'un manque de temps, un appel d'offre a été lancé auprès de cinq concepteurs-imprimeurs. Après décision du Comité d'Accompagnement, une collaboration avec l'Imprimerie Provinciale du Hainaut s'est amorcée en juin 2014.

a. Impression

Plusieurs problèmes rencontrés dans la conception du produit fini ont empêché l'impression du GPS dans le courant de 2014 initialement prévu.

b. Présentation officielle

Le 02 Octobre 2014, une séance d'information s'est tenue au Château Ferme de Mâcon (Momignies) afin de **rassembler les professionnels** en vue d'une présentation de l'antenne locale, son implication sur le territoire, l'importance de la collaboration avec les services et la présentation du projet GPS. Cet évènement se voulait avant tout fédérateur.



Programme :

- 9h-9h30 : Accueil
- 9h30-9h45 :
 - Mot de bienvenue
 - Allocution de Maxime Prévot, Ministre de l'Action Sociale – à confirmer
- 9h45-10h : L'antenne Aidants Proches Près de chez vous et l'asbl Aidants Proches
- 10h-10h30 : L'antenne Aidants Proches Près de chez vous - Projet pilote en milieu rural
- 10h30-10h45 : Pause
- 10h45-11h15 : L'antenne Aidants Proches Près de chez vous : GPS
- 11h15-11h45 : Et demain...?
- 11h45-12h : Conclusion et distribution du GPS
- 12h-13h30 : Moment convivial autour d'un lunch



Aidants Proches a.s.b.l. - 177, Avenue de l'Europe - Chimay - Canada - Belgique
 Centre Culturel, route de Mœnne, 5 • B-4510 Momignies • www.aidants-proches.be

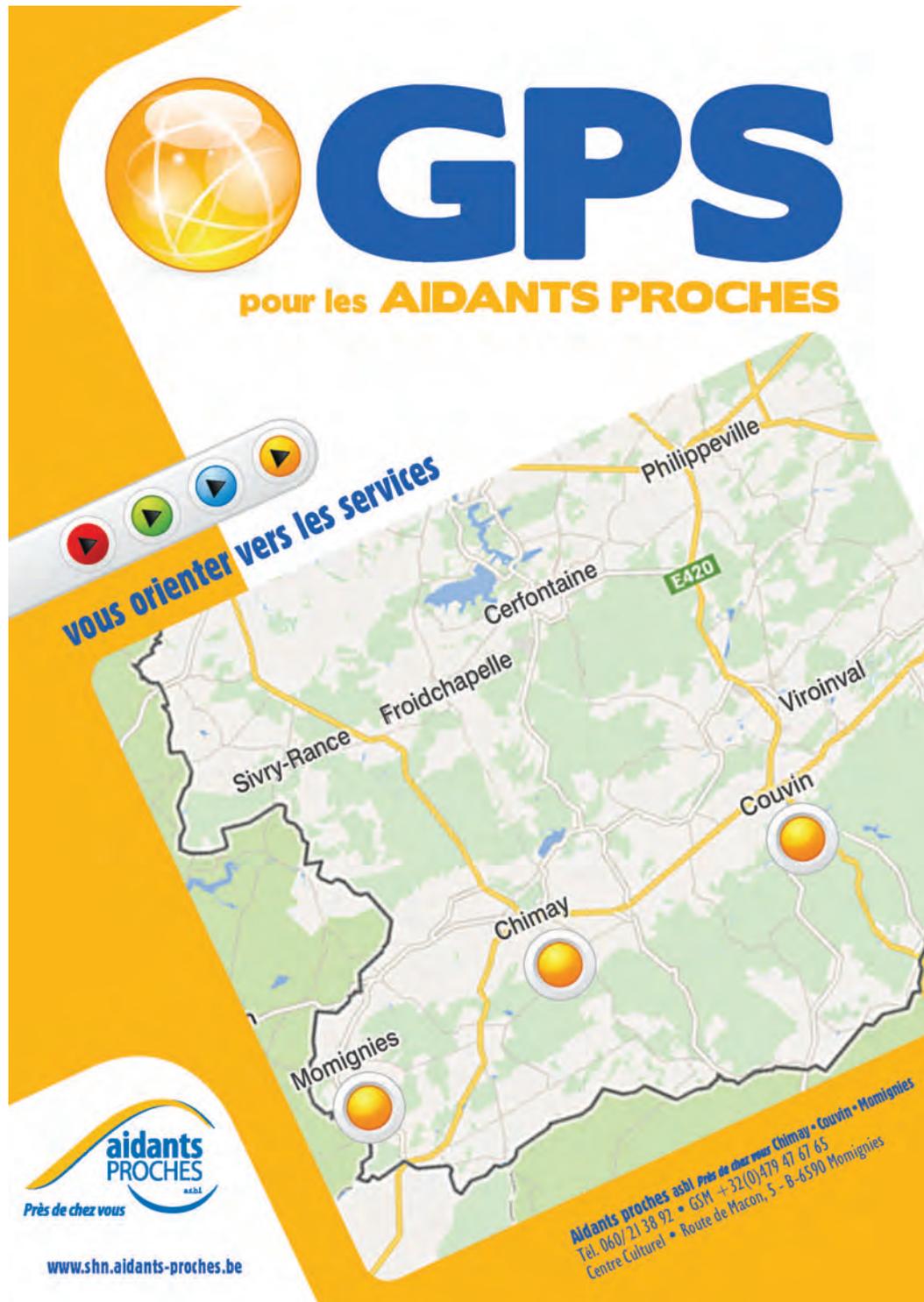
Cette séance a rassemblé une trentaine de professionnels (sur 210 invitations) et deux politiques locaux (sur l'ensemble des membres des trois collèges communaux sollicités) – partenaires antérieurs et « nouveaux arrivants » confondus.

Liste des services/organismes participants

Accueil Temps Libre
Aidants Proches asbl
Aide & Soins à Domicile Hainaut Oriental
Aide à Domicile en Milieu Rural – Antenne de Chimay (ADMR)
AMO Oxyjeune
Carrefour asbl
Centre Culturel Local de Momignies
Centre Public d'Action Sociale de Chimay
Centre Public d'Action Sociale de Momignies
Commune de Momignies (échevine affaires sociales)
Coordination d'aides et de soins à Domicile – Hainaut Oriental
COREPS Nord – Pas-de-Calais
Fondation Chimay-Warsoise
Handicontact Momignies
Infirmières à Domicile (indépendantes)
Intercommunale Ecolo de la Botte du Hainaut
Maison d'Accueil Communautaire « L'Ecole des Âges »
Mobilesem asbl
Mutualité Chrétienne Hainaut Orientale
Mutualité Socialiste Solidaris
Observatoire de la Santé du Hainaut
ONE Chimay-Momignies-Sivry Rance
Plan de Cohésion Sociale de Chimay
Plan de Cohésion Sociale de Momignies
Plate-forme de Concertation en Soins Palliatifs du Hainaut Oriental
Respect Seniors – Hainaut Oriental
RML AGRF
Service Laïque d'Aide aux Personnes – Régionale de Charleroi
Service Provincial d'Aide Familiale (SPAF) – Service Garde à Domicile Alzheimer
Télésecours
Vivre à Domicile en Sud-Hainaut –Coordination de services et soins à domicile (VAD-SH)



A défaut de disposer du guide papier, une projection s'est tenue afin de remobiliser les partenaires et montrer l'implication continue de l'antenne sur ce projet initialement porté par une majorité d'entre eux.



The poster features a large, stylized 'GPS' logo in blue and yellow. Below it, the text 'pour les AIDANTS PROCHES' is written in yellow. The central part of the poster is a map of the region around Chimay, Belgium, with several locations marked by orange circular icons: Momignies, Chimay, and Couvin. The map also shows other towns like Sivry-Rance, Froidchapelle, Cerfontaine, Philippeville, and Viroinval, along with the E420 road. A yellow banner across the map reads 'vous orienter vers les services'. In the bottom left corner, there is the 'aidants PROCHES' logo with the tagline 'Près de chez vous' and the website 'www.shn.aidants-proches.be'. In the bottom right corner, contact information is provided: 'Aidants proches asbl Près de chez vous Chimay • Couvin • Momignies', 'Tél. 060/21 38 92 • GSM +32(0)479 47 67 65', and 'Centre Culturel • Route de Maçon, 5 - B-6590 Momignies'.

GPS

pour les **AIDANTS PROCHES**

vous orienter vers les services

aidants PROCHES
Près de chez vous
www.shn.aidants-proches.be

Aidants proches asbl Près de chez vous Chimay • Couvin • Momignies
Tél. 060/21 38 92 • GSM +32(0)479 47 67 65
Centre Culturel • Route de Maçon, 5 - B-6590 Momignies

Suite à cet échange, les participants ont complété un formulaire (voir ci-après) afin de recenser les personnes ressources au sein de chaque service et de permettre à chacun de se situer quant à son implication (formulaires réceptionnés : 17). Les thématiques dégagées par les participants feront l'objet d'une plénière en 2015.

Formulaire coordonnées.

- **Je souhaite participer à la réflexion autour de la réalité des aidants proches et des perspectives d'activités et de projets locaux.**

Thématique que je souhaiterais aborder lors de cette rencontre :

.....
.....
.....
.....

- **Je souhaite être tenu au courant des suites, des activités organisées.**

Nom : Prénom :

Nom de l'institution :
.....
.....

Fonction :

Adresse :
.....
.....

Email :

Numéro de téléphone :

Gsm/Portable :

Convaincus de l'intérêt que vous portez aux aidants proches, nous vous remercions de votre participation.

Amandine Nihoul
Chargée de projets
Aidants Proches a.s.b.l. Près de chez vous Chimay • Couvin • Momignies
Gsm : +32 (0)479.47.67.65
Tél. : 060.21.38.92
Centre Culturel, route de Macon, 5 • B-6590 Momignies
WWW.SHN.AIDANTS-PROCHES.BE



« L'Avenir » a également couvert l'évènement et un article a également été publié dans le trimestriel local de Momignies.

Extrait du journal «l'Avenir» - Article de Madame Nathalie Bruyr



Extrait du trimestriel de Momignies « A Travers nos villages » - Décembre 2014

**Aidants Proches Près de chez Vous,
l'antenne locale de Chimay-Couvin-Momignies a fêté
sa première année d'existence le 02 Octobre dernier.**

A cet effet, une séance d'information à destination des élus et des professionnels locaux s'est tenue au Château Ferme de Macon afin de présenter le « GPS pour les Aidants Proches ».



Cet outil a été conçu au départ d'un travail de recensement réalisé par notre réseau de partenaires et finalisé par l'Antenne Aidants Proches. Ce référentiel de services dits de « proximité » est destiné en premier lieu pour les aidants proches, et

ensuite pour les professionnels, afin de leur permettre de s'orienter vers des services locaux spécifiques et en adéquation avec leurs demandes. C'est d'autant plus vrai que pour les aidants proches, l'accès à l'information n'est pas chose aisée.

c. Distribution

Après la relecture assurée par les membres du Comité d'Accompagnement et suivant l'agenda des presses de l'IPH, la sortie effective du « GPS pour les aidants proches » pourrait s'organiser en mars 2015.



D.2.b Consultance

D.2.b.1 Coordination sociale de Momignies

Sollicitation de Mde. Micheline Masay, coordinatrice du Centre Culturel de Momignies, de donner une présentation de l'antenne et de ses missions aux membres de la Coordination Sociale de Momignies en date du 13 juin 2014. Lors de cette rencontre, l'antenne Aps a été invitée à intégrer la Coordination Sociale.

Cette dernière a pour but :

- Rassembler les différents professionnels de terrain ayant le souci de la promotion de la santé
- Amener une réflexion sur les divers constats des professionnels concernant les besoins/problèmes de la population
- Echange de bonnes pratiques et de savoirs
- Développement d'actions communes dans une perspective de promotion de la santé sur le territoire

D.2.b.2 Projet INTERREG IV – Thiérache Santé Prévention

Participation aux événements ponctuels organisés par la plateforme « Bien vieillir en Thiérache » (groupe de réflexions, groupe de travail, table d'échange, café débat, Semaine Bleue). Contribution de l'antenne locale à la réflexion autour de la constitution du Livre Blanc présenté aux politiques en décembre 2014 (consultation, tables de discussion et de réflexion).

D.2.b.3 Représentation de l'antenne locale et de l'asbl Aidants Proches lors d'évènements locaux/extra-locaux

A titre d'exemples :

- Soirée d'information sur les services locaux - Conseil Consultatif des Aînés de Momignies
- Colloque Ethique *Bienveillance* Accompagnement fin de vie – Institut « L'Albatros » de Petite-Chapelle
- Inauguration de l'habitat groupé le « Nid d'Houyet » - SPAF
- Inauguration de la Maison d'Accueil Communautaire de Forges-Philippe (Momignies)
- Table ronde sur l'avenir des soins de santé – INAMI
- Rencontre et table ronde avec des homologues transfrontaliers français (CLIC Avesnois)

D.2.c Permanence

D.2.c.1 Constat

- Fréquence d'appels entrants basse (> 30)
- Fréquence des rencontres : quatre depuis septembre 2014
- Profil des appelants : majoritairement des professionnels locaux (AP : 3 appels)
- Demandes formulées par les professionnels appelants:
 - Information sur l'antenne locale
 - Loi sur la reconnaissance de l'aidant proche
 - Législation sociale pour les aidants proches
 - Législation sociale pour leur aidé
 - Autres services existants (vers qui les rediriger suivant la demande)
- Demande formulées par les aidants proches (appelant/rencontrant)
 - Aide administrative
 - Aide financière
 - Hébergement
 - Législation sociale (allocation, crédit-temps, etc.)
 - Loi sur la reconnaissance de l'aidant proche
 - Maintien à domicile

D.2.c.2 Nouvel horaire

Initialement accessible tous les jours ouvrables de 9h à 16h, il a été décidé en concertation avec l'équipe de fixer les jours de permanence à deux jours semaine à savoir les mercredis et vendredis de 9h à 16h. A noter que des entretiens en face à face sont possibles les mercredis sur rendez-vous. Les demandes par courriel sont également traitées les jours de permanence.

D.2.d Formation

Le volet formation n'a pas encore été développé. Devant la méconnaissance de certains professionnels quant aux aidants proches, il est impératif de mettre en place des stratégies de communication plus ciblées. Cette question sera abordée lors de futures formations destinées à l'ensemble de l'équipe de l'asbl Aidants Proches.

D.2.e Semaine des Aidants Proches (5-9 Mai 2014)

D.2.e.1 Mise en place d'un projet local

Dans le cadre de la semaine des aidants proches, l'antenne locale a adressé un courrier aux partenaires de l'ancien Réseau Aidants en vue de leur suggérer l'organisation d'activités au sein de leur structure à destination des aidants proches.

L'antenne ADMR de Chimay fut la seule à répondre favorablement et entreprit, en collaboration avec le Centre de Santé des Fagnes (centre hospitalier de Chimay) et l'antenne locale Aidants Proches, d'organiser des stands d'information.

Mail de sollicitation envoyé aux partenaires de l'antenne

Madame, Monsieur,

L'asbl **Aidants Proches** en collaboration avec **Huis voor Gezondheid vzw** organise en cette année 2014 "La semaine des aidants proches" du 27 décembre au 05 au 09 mai 2014 que le territoire de la Région de Bruxelles Capitale et de la Région Wallonne ainsi qu'un collègue le jeudi 08 mai 2014.

C'est dans ce cadre que nous vous contactons afin de solliciter votre participation.

La volonté de Huis voor Gezondheid et de l'asbl Aidants Proches, durant cette semaine est de **mettre en avant les proches** en contact avec les aidants proches. C'est pourquoi nous contacterons différents partenaires institutionnels afin de les exciter à organiser des activités à destination des aidants proches de leurs bénéficiaires.

Ces activités doivent être locales (sur site), si possible gratuites et ne doivent pas être de grande ampleur ni nécessiter trop de personnel et de temps. Nous n'avons aucune consigne spécifique concernant la forme, votre imagination et votre créativité auront notre pleine motivation (après-midi cinéma ou théâtre, journée porte ouverte, moment d'information... tout est possible, même une action symbolique avec la bienvenue!).

Au niveau pratique:

- Chaque partenaire sera chargé de faire la communication à son réseau (quelques courriels graphiques à votre communauté (ou les logos vous seront fournis).
- Les deux asbl organisatrices se chargeront de la communication grand public, média et autres. Elles se chargeront également de l'impression d'affiches et de les faire afficher dans les lieux appropriés. De plus, elles mettront en place deux pages web où seront indiqués les différents ateliers.

Si vous êtes intéressés de participer à cet événement, pouvez-vous nous le faire savoir par retour de mail à l'adresse de Centre.Bruxelles.proches@asbl.be ou via le numéro 081/746.820. La date limite pour recevoir les activités de la Région Wallonne est le 31/04/2014.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt.
Bonne nuit.

Le mercredi 07 février 2014, trois stands d'information se sont tenus à disposition de la population dans le hall d'entrée du CSF à savoir : l'ADMR de Chimay, La Maison d'Accueil Communautaire de Chimay « L'Étincelle » et l'antenne locale « Aidants Proches Près de chez vous ». L'intérêt poursuivi par cette activité était d'informer sur la question des aidants proches dans notre société au niveau local et de mettre en avant les services mis à disposition des aidants proches locaux.

La communication de cette activité fut assurée par l'ADMR de Chimay et relayée par l'asbl Aidants Proches via son site internet.

D.2.e.2 Constats réalisés lors de cette journée et évaluation

Description du sentiment général après l'activité: (satisfaction, intéressant pour l'organisation,...)

- Satisfaction quant à la prise de contact avec le terrain et le « tout public »
- Meilleure visibilité de l'Antenne au public
- Personnes assez « frileuses » de venir directement au stand quand elles ignorent de quoi il retourne.
- Distribution du communiqué de presse en format A5 à l'entrée nous a permis de laisser la porte ouverte à l'information.

Nombre des participants: >10

Était-ce le nombre prévu ? pas de nombre défini au départ

Avez-vous demandé aux participants de s'inscrire à l'avance ? Non

L'organisation de cette activité vous a-t-elle demandé beaucoup de temps ? Non

Commentaires :

Organisation conjointe avec l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Chimay

Etes-vous prêts à réitérer l'expérience dans le futur? Oui

Commentaires :

Essayer de rassembler davantage de services participants (aspect plus convivial, diversité de choix/prise d'information, contact direct avec les services locaux)

La communication grand public gérée par les asbl organisatrices (Site web, brochure, affichage) a-t-elle été efficace ? Oui

Commentaires :

Le problème dans cette zone du pays étant que la population n'a pas toujours accès à l'information type internet (site internet bien développé et clair). Le tout public n'est pas encore au fait des Aidants Proches → difficulté de compréhension de la nature de l'évènement (via les affiches).

Avez-vous rencontré un nouveau public ? Oui

Les participants ont-ils formulé des besoins spécifiques? Si oui, lesquels?

- Besoin de structures de proximité
- Plus de services locaux (problèmes de mobilité, de place,..)
- Besoin de lieu de rencontre, d'échange (permanence « psy »/accompagnement face à face)
- Demande récurrente de services Répit (domicile + hors domicile)
- Besoin de mobiliser sur le territoire des services inexistantes (ex : santé mentale)

Que retenir pour les prochaines éditions ?

- Avoir une meilleure communication sur le long terme (améliorer la visibilité) – développer des relais informatifs (pharmacie, commune, etc.)
- Développer des activités sur le territoire de chacune des communes concernées
- Mobiliser plus de partenaires (meilleure visibilité de la diversité des services existants)
- Articuler les activités proposées sur base d'une thématique particulière (ex. vieillissement)

Articles de presse couvrant l'événement

Accueil • Régions • Province Hainaut • Le Hainaut

Dans votre commune

CHIMAY

Mise à jour : Samedi 12 mai 2014 07h02

Actualités Sports Agenda Médias

Facebook Twitter 3-1

CHIMAY - 100%



Aider son parent, mode d'emploi
L'antenne locale Chimay-Couvin-Monignies de FASBL Aidants Proches a organisé une journée d'information afin de présenter les différents services d'aide à la personne.

«FASBL Aidants Proches, c'est d'abord une permanence téléphonique, pour écouter les personnes qui aident leur proche. Le cas échéant, FASBL les oriente vers des services d'aide à la personne locaux. Que ce soit vers l'ADMR ou les services des mutuelles, il y a toujours moyen d'aider la personne qui aide son parent malade ou handicapé», explique *Amandine Nihoul*, responsable de l'antenne locale. En Belgique, il y a environ 1 million d'Aidants Proches qui se sentent souvent seuls et isolés. S'occuper chaque jour de son proche peut être difficile, c'est pour cela que la première mission de FASBL est la défense de la situation de l'Aidant Proche.

Contact: Amandine Nihoul ASBL Aidants Proches 060/21 38 92

CHIMAY - Toute l'actu

100 personnes aiment CHIMAY - Toute l'actu

Activer le soulignage des mots-clés dans les articles

Accueil • Régions • Province Hainaut • Le Hainaut

Dans votre commune

CHIMAY

Mise à jour : Samedi 12 mai 2014 07h02

Actualités Sports Agenda Médias

Facebook Twitter 3-1

CHIMAY - 100%

La semaine des Aidants Proches

Du 5 au 9 mai, FASBL Aidants Proches organise «La Semaine des aidants proches». Les communes de Chimay Couvin Monignies y participent.

Cette ASBL (fondée en 2006) a pour objectif d'aider et de soutenir l'aidant proche ou toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie.

Cette aide répond à des besoins particuliers et elle est accomplie en dehors de celle réalisée dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat.

Journée d'information

Durant cette semaine soutenue par la Région wallonne et le SPF *Asocial Vieillesse*, plus d'une quarantaine de services et institutions de maintien à domicile, de la santé mentale, du handicap, des maladies chroniques, du vieillissement, de la solidarité... ouvrent leurs portes aux Aidants proches et profitent de cette période privilégiée pour les mettre à l'honneur et les faire connaître.

À cette occasion, une journée d'information dédiée aux aidants proches se tient le **mercredi 7 mai 2014, de 9 heures à 17 heures, au Centre de Santé des Fagnes, à Chimay.**

Trois grands y seront tenus respectivement par l'antenne locale de l'*ADMR Aides Sociales* exerçant sur le territoire des communes de Chimay - Couvin - Monignies, l'*Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMIR)* de Chimay, les Maisons d'*Accueil Communautaire* de la région (Chimay Monignies, *Stony Hallon*), initiées par l'ADMR. Les visiteurs auront tout le loisir de s'informer, d'échanger auprès des responsables.

Infos et renseignements: www.asblaidantsproches.be ou www.aidantsproches.be. Contacts: *Amandine Nihoul*, chargée de projets antenne Aidants proches, 0479/47 67 65 ou *Christine Louise Dumont*, directrice ADMR, Chimay - 060/21 31 18.

Activer le soulignage des mots-clés dans les articles

Communiqué de presse Asbl Aidants Proches



La semaine des Aidants Proches du 05 au 09 mai 2014 Communes de Chimay-Couvin-Momignies

Du 05 au 09 Mai 2014, l'**asbl Aidants Proches** organise « La Semaine des Aidants Proches » sur le territoire de la Région Wallonne.

Durant celle-ci, plus d'une quarantaine de services et institutions du maintien à domicile, de la santé mentale, du handicap, des maladies chroniques, du vieillissement, de la solidarité... ouvriront leurs portes aux Aidants Proches et les mettront à l'honneur.

A cette occasion, une journée d'information dédiée aux aidants proches se tiendra le **mercredi 07 Mai 2014, de 9h à 17h, au Centre de Santé des Fagnes**. Trois stands seront tenus respectivement par :

- L'antenne locale de l'asbl Aidants Proches pour le territoire de Chimay-Couvin-Momignies
- L'Aide à Domicile en Milieu Rural de Chimay
- Les Maisons d'Accueil Communautaires de la région

afin de vous rencontrer, échanger et répondre à vos questions.

Pour plus de renseignements :

www.semaineaidantsproches.be

www.aidants-proches.be

Contacts presse :

Mademoiselle Nihoul Amandine, chargée de projets antenne Aidants Proches
0479/476.765

Madame Dupont Marie-Laure, directrice de l'Aide à Domicile en Milieu Rural Chimay
060/212.118

« Vous êtes Aidants Proches, vous accompagnez un proche en perte
d'autonomie.....

Ils sont près de chez vous, rejoignez-les!!! »

« La semaine des Aidants Proches » est soutenue par la Région Wallonne et le SPF Sécurité Sociale.



D.2.f Evolution à retenir

- Changement de l'appellation « Aidants Proches Antenne Chimay-Couvin-Momignies » en « Aidants Proches *Près de chez vous* » et création d'un logo à cet effet. Approuvé par l'asbl Aidants Proches en concertation avec le Comité d'Accompagnement, ce changement a été opéré dans une perspective de cohérence et d'uniformité (appellation générale pour toutes les antennes futures, absence de restriction territoriale),
- Ouverture d'une permanence physique les mercredis sur rendez-vous,
- Changement de l'appellation « Guide Pour l'accès des Services » en « GPS pour les aidants proches »

D.3 PERSPECTIVES 2015

- Finaliser et diffuser le GPS
- Susciter l'organisation d'activités locales destinées aux aidants proches et aux professionnels.
Ex : Conférence de JM LONGNEAUX...

E. CONCLUSIONS GÉNÉRALES :

- 2014, une année de consolidation
- 2014, une capacité de faire face à des mesures « anti-aidants proches »
- 2014, les bases d'un centre de documentation en ligne
- 2014, des outils en construction
- 2014, un réseau cohérent et actif
- 2014, un financement insuffisant ... mais la perspective d'une convention...

F. OBJECTIFS 2015

1. **La négociation d'une reconnaissance spécifique aidant proche – vers une concrétisation ?**
 - a. La publication des arrêtés d'application de la loi de Juin 2014
 - b. Le suivi « rapproché » des mesures fédérales en matière d'emploi et de chômage des aidants proches – continuité du groupe « Mesures »
 - c. Création d'outils spécifiques « aidants proches »
2. **L'obtention d'une convention pluri-annuelle avec la Région Wallonne**
3. **La recherche de financements stables et complémentaires**

Création d'un groupe de recherche de soutien financier « extra »
4. **La participation à une réflexion sur la mise en réseau de moyens entre associations actives dans le champ de l'aide aux personnes**
5. **Le développement de la permanence téléphonique**
 - a. Recherche d'un renfort (Art60, ...)
6. **La création d'un groupe de travail « aidant proche en région wallonne »**
7. **La communication et la visibilité des actions « aidants proches »**
8. **La sensibilisation « grand public » décentralisée**
 - a. La semaine des aidants proches en Octobre 2015
 - b. La tournée de conférences de Jean-Michel Longneaux
9. **Le développement de nouvelles activités – antenne de chimay**
 - a. La rencontre des membres du réseau local
 - b. L'organisation de réunions de coordination
10. **La création d'une antenne à Bruxelles**
 - a. Le développement de l'analyse des aidants proches enfants mineurs, soutien à la fraterie
11. **La continuité de l'axe formation**
 - a. Le développement de la communication sur la formation
 - b. Recherche de nouveaux « formateurs »
12. **Le développement de Doc'aidants et sa visibilité**
13. **Les actions du Comité Ethique**
 - a. La tournée de conférences de Jean-Michel Longneaux
 - b. La question de développement de la reconnaissance de l'aidant proche . Comment clarifier et soutenir sans pervertir la relation de solidarité
 - c. Publication du fruit de nos réflexions
 - d. Ouverture du comité à des questionnements extérieurs touchant la réalité de l'aidant proche.
14. **Projet de collaboration Wallonie-Bruxelles/Québec**
 - a. Obtenir la bourse nous permettant d'accueillir une délégation québécoise
 - b. Mettre en place une délégation pour notre visite au Québec en 2016

G. ANNEXES

- **Annexe 1 : Nouveaux statuts de l'asbl**
- **Annexe 2 : ROI**
- **Annexe 3 : Loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche qui accompagne une personne de grande dépendance**
- **Annexe 4 : Wedo**
- **Annexe 5 : Grille questions éthiques**
- **Annexe 6 : Position de l'asbl Rapport du KCE**
- **Annexe 7 : Programme du colloque « Focus sur l'aidant proche »**
- **Annexe 8 : Centre de documentation : détail du logiciel Biblio**
- **Annexe 9 : Centre de documentation : détail du site web**
- **Annexe 10 : Lettre nous positionnant comme interlocuteur politique**
- **Annexe 11 : Lettre ouverte à Kris Peeters**
- **Annexe 12 : Revue de presse**

G.1 ANNEXE 1

Nouveaux statuts

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Rése
au
Monit
belg



14139277

**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE**

DE LIEGE
-
DIVISION NAMUR

08 JUL. 2014

le

Pr. Le Graciffette

N° d'entreprise : 885.931.187

Dénomination

(en entier) : **Aidants Proches**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : route de Louvain-la-Neuve, 4 bte 2 - 5001 Belgrade

Objet de l'acte :

L'adresse de contact sur Bruxelles n'est plus: Boulevard Maurice Lemonier, 144 à 1000 Bruxelles mais Quai aux Pierres de Taille, 37-39 à 1000 Bruxelles.

Nous actons les démissions de: Bernadette Van Roy du poste de présidente et Dominique Wathelet du poste de secrétaire.

Nous actons les nominations de: Axel Deroover du poste de secrétaire, Marie-Claire Gilis du poste de présidente, Bernard Deroover du poste de responsable financier.

Modification DES STATUTS DE L'A.S.B.L. « AIDANTS PROCHES » approuvée par l'assemblée générale du 12 mars 2014.

Membres présents: Bernadette Van Vlaenderen, Marguerite Mormal, Bernard Dardenne, Bernard De Roover, Dominique Wathelet, Axel De Roover, Marie-Claire Gilis, Roland Schmetz, Olivier GARCIA, Jean-Claude Meersman, Brigitte Duquenne, Ann Lamproye, Daniel Renard, Joelle Josse (Mutualités Libres), Serge Jacquinet (Mut Chrétienne), Anne Jaumotte (Eneo), Dominique Langhendries (Respect seniors), Jean-Luc Emmerich, A. Baguette (Spina Bifida), Caroline Guffens (Le Bien Vieillir), Brigitte Pierard (ADMR), Sonja Develter-De Coster.
Vérificateur aux comptes: Thomas Cotman.

N° d'entreprise : 885 931 187

Dénomination : Aidants Proches

Forme juridique : Asbl

Siège : route de Louvain la Neuve, 4 bte 2 à 5001 Belgrade

Objet de l'acte :

Statuts de l'ASBL « Aidants Proches »

Dispositions générales des statuts coordonnés

Dénomination – Siège social – Durée – But et objet / activités

TITRE I : Dénomination et siège social

Art. 1. Dénomination

L'association sans but lucratif porte la dénomination de «Aidants Proches asbl».

L'association est pluraliste et mène ses missions dans une démarche qui se veut équilibrée sur le plan philosophique et politique.

L'association se positionne comme expert auprès des pouvoirs décideurs.

Art. 2. Siège social et sièges administratifs

Le siège de l'association est établi Route de Louvain la Neuve, 4 bte 2 à 5001 Belgrade dans la commune de Namur - Belgrade ; il se situe dans l'arrondissement judiciaire de Namur

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Le siège social peut être transféré ailleurs en région wallonne ou région bruxelloise sur simple décision du conseil d'administration. Ce dernier peut également décider de la création de sièges administratifs et d'antennes locales en Région(s) wallonne et bruxelloise.

TITRE 2 : But et Objet Social

Art. 3. But social

L'association poursuit les buts sociaux suivants :

L'association a pour but d'aider et de soutenir l'aidant proche, dans sa réalité « sociale », c'est-à-dire : « Toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie. Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisée dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat (défini par la loi du 3/7/2005). »

NB : Une autre définition de l'aidant proche devra malgré tout exister dans une dimension juridique susceptible de lui permettre l'ouverture et l'accès à certains droits spécifiques :

« L'aidant proche est la personne de l'entourage qui, à titre non professionnel et avec le concours d'intervenants professionnels, assure un soutien et une aide continue et/ou régulière à une personne en situation de grande dépendance définie par Arrêté Royal, à domicile et tenant compte de son projet de vie. »

Pour atteindre ce but, l'association veille :

- à l'officialisation de la reconnaissance de la fonction d'aidant proche ;
- à l'amélioration et la diversification de l'offre de services afin que les aidants proches aient une réelle possibilité de choix ;
- à la mise en place d'un soutien psychologique ;
- à la mise en place d'une meilleure information et coordination des services et des aides et à leur l'accessibilité.
- à une sensibilisation pour faire évoluer les mentalités.
- à toute action se rapprochant de son but, notamment les formations au bénéfice des aidants et/ou des professionnels.

Elle peut accomplir les actes se rapportant directement ou indirectement à son but.

Le but social peut être modifié par l'assemblée générale réunissant deux tiers des membres présents ou représentés, et statuant à la majorité des quatre-cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

Afin de réaliser ses objectifs, l'association concrétise notamment diverses activités :

- la mise à disposition d'un centre de documentation
- l'organisation de conférences et colloques
- la diffusion informative dans les médias
- les formations afin de faciliter la fonction de l'aidant proche.

TITRE 3 : Membres

Art. 4. Catégories de membres

L'association compte des membres effectifs et des membres adhérents.

Art. 5 Les membres effectifs

Les membres effectifs comprennent les membres qui ont participé à la constitution de l'association (dénommés membres fondateurs) et les membres effectifs admis par le conseil d'administration, conformément aux règles statutaires relatives à leur admission.

Les membres effectifs jouissent de tous les droits que la loi et leurs statuts leur reconnaissent.

Art. 6 Admission des membres effectifs

Pour être admis comme membre effectif, le candidat doit être ou avoir été aidant proche, comme défini à l'article 3 ou être une personne ressource ayant une expérience de soutien aux aidants par son engagement social et professionnel.

En outre, pour être admis comme membre effectif, le candidat doit satisfaire aux conditions ci-après :

1. Adhérer aux statuts et collaborer aux buts de l'association.
2. Être présenté par un membre.
3. Adresser une demande écrite au Conseil d'administration.
4. S'engager à siéger à titre personnel et non en tant que mandataire d'une association.

Une personne morale ne peut être membre effectif de l'association.

La perte d'une des qualités susdites ou le non-respect des conditions énoncées ci-avant entraîne de plein droit la perte de la qualité de membre effectif.

Art. 7. Organe compétent pour l'admission des membres effectifs

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale se prononce sur l'admission du membre effectif, qui répond aux conditions statutaires, tout en veillant à ce que les personnes ressources ayant une expérience de soutien aux aidants par leur engagement social et professionnel ne représentent pas plus de 30% de l'ensemble des membres de l'assemblée générale. Le conseil d'administration communique la décision de l'assemblée générale au candidat.

Art. 8. Démission des membres effectifs

Tout membre effectif a le droit de démissionner de sa qualité de membre, sans avoir à s'en justifier. A cet effet, le membre démissionnaire adresse une lettre (courrier ou email) au président du conseil d'administration et au secrétaire de l'association, qui la portent à la connaissance du conseil d'administration. Celui-ci prend acte de la démission dans le registre des membres et en fait mention (dans son rapport annuel de gestion) à l'assemblée générale ordinaire.

Art. 9. Exclusion des membres effectifs

L'assemblée générale statue souverainement sur la révocation des membres effectifs. Soit d'initiative, soit sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale prononce l'exclusion, sans avoir à la justifier et avec effet immédiat. La décision de révocation est prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées. Il reste débiteur des cotisations ou des participations aux frais échues au moment de son exclusion.

Art. 10. Suspension des droits d'un membre effectif

Jusqu'à décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration peut suspendre les droits du membre qui se rend coupable d'infractions graves aux statuts, à l'honneur et la bienséance.

Les membres dont le droit de vote est suspendu, sont exclus dans les décomptes du nombre de membres effectifs au quorum de présences et au quorum de majorité des assemblées générales ainsi que dans les autres décomptes du nombre de membres prévus dans la loi et dans les statuts.

Art. 11. Registre des membres effectifs

Le conseil d'administration tient, au siège social, le registre des membres effectifs dans lequel il transcrit les admissions, démissions, exclusions, décès. Le registre précise l'identité et le domicile ou le siège social de chaque membre sortant.

Chaque membre effectif peut consulter, au siège social, le registre des membres durant les heures normales d'ouverture.

Le conseil d'administration publie annuellement une liste des membres effectifs, dont il remet un exemplaire aux membres qui lui en font la demande. Il procède également à l'actualisation annuelle de la liste des membres effectifs dans le dossier de l'association tenu au greffe du tribunal de commerce.

Chaque membre effectif s'engage à communiquer sans retard à l'association tout changement de l'adresse de son domicile.

Art. 12. Les membres adhérents

Les membres adhérents sont les personnes, admises en cette qualité, qui soutiennent l'activité de l'association et participent à la réalisation de son but social, sans avoir les mêmes droits que les membres effectifs

Art.13. Admission des membres adhérents

Peut être admise en tant que membre adhérent, la personne qui répond aux conditions ci-après :

1. Adhérer aux statuts et collaborer aux buts de l'association.
2. Etre en ordre de cotisation.

Une personne morale peut également être membre adhérent.

Le conseil d'administration examine la candidature lors de sa plus prochaine réunion. Sa décision, sans appel, ne doit pas être motivée ; elle est communiquée au candidat par lettre missive.

Art.14. Droits des membres adhérents

Les membres adhérents disposent d'une voix consultative lors des assemblées générales lorsqu'ils sont invités.

Art.15. Registre (Liste) des membres adhérents

Dans une liste, le conseil d'administration enregistre les entrées et les sorties des membres adhérents. Il établit chaque année une liste des membres adhérents, dont un exemplaire peut être obtenu sur demande adressée au siège de l'association.

Chaque membre adhérent s'engage à communiquer sans retard à l'association tout changement de l'adresse de son domicile (ou de son siège social).

ASSEMBLEE GENERALE

TITRE 4 L'organisation des assemblées générales

Art. 16. Composition de l'assemblée générale des membres

L'assemblée générale comprend tous les membres effectifs. Les membres adhérents, en règle de cotisation ou de participation aux frais communs de l'association, s'il y en a une, peuvent y être invités sur décision du conseil d'administration.

Art. 17. Convocation de l'assemblée générale

L'assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un administrateur. Elle doit être également convoquée sur demande d'un groupe de membres effectifs représentant, ensemble, au moins 20% du nombre total des membres effectifs.

La demande de convocation adressée au conseil d'administration contient les questions ou propositions que les membres effectifs demandeurs désirent faire porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

La demande de convocation adressée au conseil d'administration contient les questions ou propositions que les membres effectifs demandeurs désirent porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 18. Mode de convocation de l'assemblée générale

Le conseil d'administration est chargé de la convocation des membres effectifs à l'assemblée générale, ainsi que des membres adhérents le cas échéant.

Pour convoquer les membres à l'assemblée générale, le conseil d'administration leur adresse, au moins 15 jours avant l'assemblée, une lettre. Pour les membres qui acceptent ce mode de convocation, la lettre peut être remplacée par une télécopie ou un courriel (e-mail).

La convocation indique le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale.

Quel que soit le support matériel de la convocation, celle-ci est accompagnée des documents dont les présents statuts imposent la communication aux membres préalablement à l'assemblée générale.

Art. 19. Ordre du jour de l'assemblée générale

Les convocations contiennent l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Toute proposition signée d'un nombre de membres effectifs au moins égal à 5 % du total des membres effectifs est portée à l'ordre du jour pour autant qu'elle parvienne au conseil d'administration dix jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Lorsqu'elles sont rendues nécessaires par l'urgence, des résolutions peuvent être prises par l'assemblée générale en dehors de l'ordre du jour. La justification de la prise de décision en dehors de l'ordre du jour est transcrite dans le procès-verbal de l'assemblée.

Art. 20. Lieu des assemblées générales

L'assemblée générale se réunit au lieu indiqué par le conseil d'administration dans la convocation. Ce lieu doit se situer en Région wallonne ou de Bruxelles-Capitale.

Art. 21. Représentation des membres empêchés d'assister à l'assemblée générale

Le membre effectif ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un autre membre effectif de son choix. Le membre effectif qui désire être représenté à l'assemblée générale, adresse la procuration délivrée à son mandataire au conseil d'administration le jour même. Chaque membre effectif ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 22. Bureau de l'assemblée générale

Le président du conseil d'administration assure la présidence de l'assemblée générale des membres. En cas d'absence, la présidence de l'assemblée générale est assurée par l'administrateur le plus ancien.

En cas d'équilibre de voix bloquant une résolution, la voix du président est prépondérante.

Le président désigne un secrétaire parmi les membres présents. Le secrétaire est chargé d'établir le procès-verbal de l'assemblée. Le procès-verbal est conservé dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales.

Art. 23. Résolutions de l'assemblée générale

Les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale font l'objet d'un scrutin organisé par le président de l'assemblée, qui en détermine les modalités (vote écrit, vote oral, vote secret, vote par procuration,...).

Chaque membre effectif a droit à une voix.

Sauf pour les décisions soumises à des conditions légales ou statutaires particulières de présence et de majorité, les résolutions de l'assemblée se prennent à la majorité absolue des voix et quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés.

Lorsqu'ils doivent être produits à des tiers ou en justice, les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 24 Information des membres présents ou représentés à l'assemblée générale

Le membre, qui a assisté personnellement à l'assemblée générale ou qui s'y est fait représenter par le mandataire de son choix, est censé avoir une connaissance suffisante des résolutions arrêtées par cette assemblée.

Art. 25. Information des membres empêchés d'assister à l'assemblée générale

Les membres effectifs empêchés, qui n'ont pas pu se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire de leur choix, sont informés par le conseil d'administration des résolutions de l'assemblée. Le conseil d'administration leur adresse l'information par la voie du courrier postal ou, pour les membres qui acceptent ce mode de communication, par une télécopie ou par un courriel (e-mail).

Tout membre effectif peut consulter, sur rendez-vous au siège de l'association, le registre des procès-verbaux de l'assemblée générale.

TITRE 5 Catégories d'assemblées générales

Art. 26. Assemblée générale ordinaire

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire se prononce sur :

- l'approbation des comptes annuels et du budget de l'exercice suivant ;
- la décharge à accorder aux membres du conseil d'administration, en raison de l'exercice de leur mandat.

L'assemblée générale ordinaire décide librement de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Art. 27. Assemblées générales extraordinaires

Les assemblées extraordinaires se tiennent dans les cas prévus par la loi.

Lorsque l'ordre du jour porte sur une modification des statuts, l'assemblée générale en délibère valablement pour autant que les deux tiers des membres effectifs soient présents ou représentés. Elle entérine la modification avec une majorité de deux tiers des membres effectifs présents ou représentés.

Lorsqu'elle porte sur le but social la modification doit être approuvée par une majorité des 4/5 des voix présentes ou représentées.

Art. 28. Compétence de l'assemblée générale

Aux termes de la loi, l'assemblée générale des membres statue souverainement et à titre exclusif sur les objets suivants :

- la modification des statuts ;
- la nomination et la révocation des administrateurs
- la nomination et la révocation du / des commissaire(s) et la fixation de sa/ leur rémunération
- la décharge à octroyer aux administrateurs et au(x) commissaire(s)
- l'approbation des budgets et des comptes annuels
- la dissolution de l'association

- l'exclusion d'un membre
- la transformation de l'association en société à finalité sociale.- l'approbation du rapport annuel et des axes de travail.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE 6 Les administrateurs

Art. 29. Personnes pouvant être désignées à la fonction d'administrateur

Seules les personnes membres effectifs de l'association peuvent être désignés à la fonction d'administrateur. Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale.

Art. 30. Nomination et cessation de fonctions des administrateurs

Le mandat des administrateurs est gratuit.

La durée du mandat est de trois ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 31. Remplacement provisoire d'un administrateur

En cas de démission, d'empêchement ou de décès en cours de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent nommer un remplaçant qui achève le mandat de l'administrateur sortant jusqu'à la prochaine assemblée générale. Celle-ci confirme le remplaçant à la fonction d'administrateur ou désigne une autre personne de son choix pour achever le mandat de l'administrateur qui remplace.

TITRE 7 Le conseil d'administration en tant qu'organe collectif

Art. 32. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est formé de 3 administrateurs au moins (et de 12 administrateurs au plus). Le nombre des administrateurs doit demeurer toujours inférieur à celui des membres effectifs.

La composition du conseil d'administration doit refléter le plus possible la diversité des situations des aidants.

Art. 33. Réunions du conseil d'administration

Le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire, sur demande d'un ou de plusieurs administrateurs. Il règle librement toutes les modalités pratiques de ses réunions en les définissant éventuellement dans un règlement d'ordre intérieur.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée. L'administrateur empêché peut s'y faire représenter par un autre administrateur.

Le conseil d'administration arrête ses décisions à la majorité simple des voix. En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont enregistrées dans un procès-verbal, qui est conservé dans le registre des procès-verbaux du conseil d'administration.

Art. 34. Organisation interne du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisit en son sein un président et un vice-président pour la durée qu'il détermine. Il désigne parmi les administrateurs un secrétaire et un trésorier. Il définit leurs attributions dans un règlement d'ordre intérieur.

Art. 35. Pouvoirs du conseil d'administration

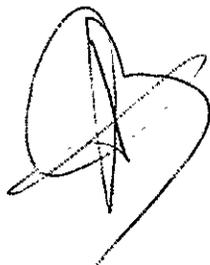
Le conseil a les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés, et membres du personnel de l'association et les destitue. Il détermine leur occupation et leur traitement.

Art. 36. Gestion journalière :

Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou délégué à la gestion journalière choisis en son sein ou même en-dehors et dont il fixera les pouvoirs.

S'ils sont plusieurs, ils agissent individuellement.



Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés au greffe sans délai et publiés par extraits aux annexes du Moniteur Belge, comme dit à l'article 26novies de la loi pré-citée.

Le conseil d'administration délègue la gestion journalière de l'asbl à Caroline Ducenne, coordinatrice.

Art. 37. Pouvoir de représentation

Outre le président qui dispose automatiquement de ce pouvoir, les personnes habilitées à représenter l'association agissent conjointement à deux. Elles sont choisies par le conseil d'administration en son sein ou même en dehors. Ces personnes n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

L'association est en outre représentée par toute autre personne agissant dans les limites des pouvoirs délégués par ou en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe sans délai, et publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge comme dit à l'article 26novies de la loi pré-citée.

Art. 38. Responsabilité

Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat

Art. 39. Opposition d'intérêts

Lorsqu'un administrateur a un intérêt opposé de nature patrimoniale à l'intérêt de l'association lors d'une décision relevant du conseil d'administration, il doit le déclarer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil. Le conseil d'administration prend acte de la déclaration de l'administrateur et de la définition précise de l'opposition d'intérêts dans le procès-verbal de la réunion.

Lorsque le conseil prend une décision en connaissance d'une opposition d'intérêts, il en fait rapport écrit à la prochaine assemblée générale.

Pour chaque mandataire chargé de tout ou partie de la gestion journalière, le conseil détermine les pouvoirs accordés, la rémunération ou la gratuité du mandat, l'éventuelle obligation d'agir conjointement avec un administrateur ou avec une autre personne chargée de la gestion journalière et la durée du mandat.

TITRE 8 Contrôle et commissaires

Art. 40. Contrôle de l'association

Aussi longtemps que l'association ne remplit pas les conditions légales pour devoir confier son contrôle à un commissaire-reviseur, les membres assurent eux-mêmes ce contrôle. Dans ce cas, après en avoir avisé le conseil d'administration, les membres effectuant le contrôle peuvent se faire assister (ou représenter), aux frais de l'association, par un expert-comptable externe agréé par l'Institut des Experts Comptables et des Conseils Fiscaux.

Art. 41. Nomination du commissaire aux comptes

Lorsque l'association est dans l'obligation de nommer un commissaire, l'assemblée générale procède à sa nomination pour un terme de trois ans en le choisissant parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, et elle fixe les émoluments de sa fonction.

Le conseil d'entreprise de l'association est consulté préalablement à la nomination du commissaire, conformément aux dispositions de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie relatives à la certification des informations économiques et financières à fournir au conseil d'entreprise.

Art.42. Droit de consultation des membres

Sauf si l'association a nommé un commissaire, les membres (effectifs) peuvent exercer leur droit de consultation sur les documents sociaux et comptables de l'association en se conformant aux dispositions de l'arrêté royal qui détermine les modalités d'exercice de ce droit.

En outre, le membre, qui désire exercer son droit de consultation, doit respecter la procédure suivante et satisfaire aux conditions ci-après :

- 1°faire la demande par écrit au moins huit jours avant la date de sa visite au siège, en adressant cette demande au conseil d'administration ;
- 2°préciser dans sa demande les documents qu'il désire consulter ;
- 3°se présenter au siège de l'association à la date et à l'heure convenues avec le conseil d'administration ;
- 4°prendre l'engagement écrit de ne pas divulguer les informations obtenues à des tiers, hormis aux autres membres réunis en assemblée générale.



La consultation des documents par le membre a lieu en présence d'un administrateur, qui consigne ses observations et celles du membre dans un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties. L'administrateur communique le procès-verbal au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche. Le conseil d'administration communique le contenu du procès-verbal au président de l'assemblée générale des membres, qui en donne lecture aux membres au cours de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le membre consultant ne peut ni revendiquer l'obtention de copies des documents consultés, ni la communication d'autres documents que ceux qui ont fait l'objet de sa demande écrite préalable.

Sans préjudice d'une action en dommages et intérêts en cas de divulgation préjudiciable, le membre qui viole la confidentialité des documents consultés perd, de plein droit, sa qualité de membre, sans que l'assemblée générale ait à prononcer son exclusion.

TITRE 9 Exercice social – comptabilité – cotisations et couverture des charges de l'association

Art. 43. Exercice social

L'exercice social commence le premier jour de chaque année pour se terminer le trente et un décembre.

Art. 44. Comptabilité de l'association

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux règles légales applicables aux petites ASBL autorisées à tenir une comptabilité simplifiée.

Art. 45. Rapport de gestion du conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration établit un rapport de gestion qu'il soumet aux membres à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire. Il y commente l'évolution des activités sociales et les comptes annuels de l'exercice en revue, ainsi que toute information qu'il juge utile de communiquer aux membres.

TITRE 10 Cotisations et participation aux frais communs

Art. 46. Cotisation annuelle

Le Conseil d'Administration détermine chaque année le montant de la cotisation annuelle dont les membres effectifs et les membres adhérents sont redevables à l'association. Le montant total des cotisations ne peut pas excéder la quotité des charges annuelles de fonctionnement prévues au budget de l'association pour l'exercice suivant.

TITRE 11 Dissolution et liquidation

Art. 47. Dissolution

L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association à la majorité des quatre-cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

Art. 48. Liquidation

Lorsqu'elle prononce la dissolution de l'association, l'assemblée générale nomme un ou des liquidateurs

Art. 49. Pouvoirs et devoirs des liquidateurs

Le (s) liquidateur(s) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que ceux des administrateurs qui étaient en fonction avant la dissolution de l'association.

Aussi longtemps que dure la liquidation, le(s) liquidateur(s) présente(nt) chaque année à l'assemblée générale ordinaire les comptes annuels de l'association en liquidation, en les accompagnants d'un rapport décrivant l'état d'avancement de la liquidation.

Art. 50. Affectation de l'actif lors de la clôture de la liquidation

Après avoir soldé toutes les dettes de l'association dissoute, le liquidateur fera apport à titre gratuit de l'actif social à une ou plusieurs personnes morales sans but lucratif dont le but social est similaire à celui de l'association dissoute.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Art. 51. Rapport de clôture du liquidateur

Lorsqu'il a terminé l'ensemble des opérations de liquidation, le liquidateur convoque l'assemblée générale des membres pour lui soumettre son rapport de clôture de la liquidation. L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et charge le liquidateur d'effectuer les formalités et publications relatives à la clôture.

TITRE 12 Dispositions finales

Art. 52. Élection de domicile

Tout membre et tout administrateur domicilié à l'étranger, qui n'a pas élu domicile en Belgique, est supposé, pour l'application des présents statuts, avoir élu domicile au siège social où toutes notifications, communications et sommations lui sont valablement signifiées.

Art. 53. Modification des statuts

L'assemblée générale modifie les statuts, y compris le ou les buts sociaux, en se conformant aux dispositions légales relatives à ces modifications.

Art. 54. Dispositions résiduelles

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi. A défaut de règles énoncées dans la loi, prévaudront les dispositions du droit commun, le règlement d'ordre intérieur et les usages.

Sans préjudice du bénéfice d'une éventuelle période transitoire légale, si une disposition des statuts devient caduque en raison du changement de la loi, elle fera l'objet d'une modification statutaire lors de l'assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du changement de la loi.

La nullité éventuelle d'une disposition des statuts n'emporte pas la nullité de leur ensemble.

Fait à Belgrade, en deux exemplaires originaux

Signatures des membres du conseil d'administration

Présidente de l'asbl Aidants proches: Marie-Claire Gillis, rue Henri Lemaitre 76 - 5000 Namur

Vice-Présidente: Marguerite Mormal, boulevard Mettwie 67/34 - 1080 Bruxelles

Secrétaire: Axel De Roover, avenue Romain Rolland 85 - 1070 Bruxelles

Trésorier: Bernard Dardenne rue Marcel Héron 25 - 5020 Flawinne

Responsable financier: Bernard De Roover, avenue Charles DeTollenaere 13 - 1070 Anderlecht

Membres: Bernadette Van Roy, rue de l'Europe 210 - 5030 Ernage

Dominique Wathelet, rue du Villey 30 - 5060 Velaine sur Sambre

Jacques Lodomez, Mommoertstraat 126 - 3090 Overysel

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

G.2 ANNEXE 2

ROI



Règlement d'ordre intérieur¹

1. Le Conseil d'administration

Fonctionnement

- 1.1.** Le Conseil d'administration, composé de 6 membres à 12 au plus, se réunit au minimum 5 x/an. Il peut également être convoqué à tout moment à la demande du Président (m/f) ou de deux administrateurs.
- 1.2.** La convocation est envoyée par le coordinateur en concertation avec le Président, ou à défaut par le Président, aux membres, au minimum trois jours avant la date de la réunion. La convocation contient au minimum l'ordre du jour, ainsi que le PV de la précédente réunion (si ce dernier n'avait pas déjà été transmis). Elle est envoyée par courriel ou par courrier postal aux membres qui ne disposent pas d'adresse de courrier électronique. Par ailleurs, au terme d'une réunion du Conseil d'administration, la date de sa prochaine réunion est annoncée par le Président aux membres, ainsi qu'au Coordinateur, et confirmée dans les deux jours ; la procédure de convocation formelle devant être assurée.
- 1.3.** Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres est présent ou représenté. Chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président ou de l'administrateur (m/f) ayant la plus grande ancienneté est prépondérante. Les votes sur des personnes ont lieu à bulletin secret.
- 1.4.** Le Coordinateur des projets y siège à titre consultatif pour rencontrer le CA et informer sur les activités dont celui-ci a la charge. Toute personne peut être invitée pour un point à l'ordre du jour pour lequel leur expertise est nécessaire. Le CA peut toujours décider de siéger à huis clos.
- 1.5.** Le Conseil d'administration peut poser tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'association qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée générale. Il peut déléguer les actes de sa compétence, qu'il détermine, au Coordinateur des projets.

¹ Texte approuvé par le CA du 8 octobre 2014.



- 1.6.** L'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration est fixé par le Président en concertation avec le Coordinateur.

Le Conseil d'administration est tenu, à tout le moins, d'examiner les points suivants :

- PV de la réunion précédente en vue de son approbation
 - Suivi de la réalisation des tâches
 - Etats comptables et financiers
 - Actualités :
 - le Coordinateur présente au Conseil d'administration un état des lieux de l'actualité de l'association. Cet état des lieux contient le suivi des permanences, de la communication ou de l'implication de l'asbl Aidants Proches dans tout sujet. Le Coordinateur invite à cette occasion le CA à se prononcer sur les choix stratégiques qu'il revient à l'association de prendre dans les dossiers qu'elle présente.
 - Les différents administrateurs ayant assumé un travail de représentation de l'association font également état des activités auxquelles ils ont participé pour le compte des Aidants Proches.
 - Divers : les points « divers » peuvent être listés en début de séance.
- 1.7.** Le procès-verbal des réunions du Conseil d'administration approuvé par le CA et signé par le Président et le Secrétaire ou par deux administrateurs, est transmis au secrétariat de l'association, où il peut être consulté par les membres. Une fois le PV approuvé, le coordinateur du service se chargera de communiquer les décisions prises par le CA qui concernent les membres du personnel ou le fonctionnement du service à l'équipe.
- 1.8.** Un budget prévisionnel doit obligatoirement être présenté par la/le trésorier /ère au début de l'année civile et sa réévaluation examinée tous les trois mois, ainsi que l'état des comptes et de la trésorerie. Les comptes annuels doivent être présentés au CA un mois avant l'AG statutaire.
- 1.9.** Les administrateurs s'interdisent d'interférer directement dans le travail quotidien de l'équipe et feront transiter leurs demandes via le président.

Missions

- 1.10.** Le conseil d'administration veille au bon fonctionnement de l'association et au développement de celle-ci. Il définit la vision et la stratégie de l'asbl. Pour ce faire, il priorise et planifie les objectifs et détermine les moyens qui peuvent être utilisés à la mise en œuvre de ceux-ci.
- 1.11.** Le conseil d'administration nomme, soutien, encadre et contrôle le coordinateur sur base de délégations de pouvoir claires. Il entretient avec le coordinateur une relation de confiance et veille à être à l'écoute de ses propositions.
- 1.12.** Les membres du conseil d'administration représentent l'association soit à la demande du coordinateur, soit d'initiative en concertation avec le coordinateur et/ou le Président.

Aidants PROCHES asbl

Route de LLN N°4, 4 5001 Belgrade – BELGIQUE

N° enregistrement 885 931 187 – CB :001-06464214-16

Courriel : info@aidants.be . Fax : 0032 (0)81 56.03.33 Tél : 0032 (0)81 74.68.79



2. Le Coordinateur

- 2.1.** Les fonctions du Coordinateur sont actées par le Conseil d'administration.
- 2.2.** Le Coordinateur est **garant du fonctionnement général** de l'ensemble des moyens humains et financiers de l'asbl conformément aux décisions du Conseil d'administration, aux orientations de l'AG et au projet global de l'association.

Il organise pratiquement les actions de l'association en fonction de la vision stratégique définie par le conseil d'administration et en collaboration loyale avec ce dernier.

- 2.3.** Le Coordinateur **informe régulièrement le Conseil des évolutions des activités**, de la vie de l'équipe et des événements marquants et propose en conséquence les actions à envisager.

- 2.4.** De manière plus spécifique, **le Coordinateur :**

- ◆ **assure la gestion quotidienne et coordonne la réalisation de l'ensemble des projets** de l'asbl Aidants Proches. Il veille à la conformité des actions menées et est garant du suivi des décisions, de la circulation de l'information et du respect des règlements et des échéances. Il prend toute initiative en vue de garantir la qualité des projets et d'assurer la continuité des services et leur pérennité. Toute dépense engagée doit l'être dans le cadre du budget de l'association. Tout engagement de frais concernant la formation du personnel, l'assistance à des colloques ou autres réunions sera examiné en bon entendement avec le Président ou le Trésorier.
- ◆ **anime la vie d'équipe dans un esprit de concertation et de dialogue.** En particulier, il gère les ressources humaines et fait appliquer le règlement de travail, en ce y compris l'établissement des profils de fonction et des horaires, l'application des mesures disciplinaires, ainsi que la présélection (en concertation avec le membre du personnel idoine) et l'évaluation du personnel sous ses ordres. La sélection définitive et les auditions sont du ressort du président, d'un administrateur et du coordinateur, qui se réunissent à la fin du processus de recrutement. Ils décident à trois du candidat à retenir ; Le licenciement du personnel relève de la compétence exclusive du CA, sur avis du coordinateur. La présélection, la sélection, l'engagement et le licenciement du Coordinateur relèvent de la compétence exclusive du CA.
- ◆ **représente l'asbl Aidants Proches** vis-à-vis de l'extérieur tout en veillant particulièrement au respect de la vision stratégique définie par le CA.
- ◆ **Soumet au CA des propositions** d'actions ou d'orientations stratégiques qui lui paraîtraient bénéfiques pour le bon développement de l'asbl.

Aidants PROCHES asbl

Route de LLN N°4, 4 5001 Belgrade – BELGIQUE

N° enregistrement 885 931 187 – CB :001-06464214-16

Courriel : info@aidants.be . Fax : 0032 (0)81 56.03.33 Tél : 0032 (0)81 74.68.79



2.5. Responsabilités du Coordinateur :

De façon générale, le Coordinateur a la responsabilité :

- de prendre toute initiative et développer toute mesure utile ou nécessaire à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,
- d'informer le CA des réalités rencontrées sur le terrain et proposer des pistes d'actions à mener,
- de veiller à la réalisation des tâches énumérées au niveau des activités, au niveau comptable et financier et au niveau de la gestion de la gestion administrative du personnel dont le contenu est défini ci-après.

a. Niveau des Activités

- Réaliser les objectifs fixés par le CA de l'association et définis notamment par l'objet de celle-ci.
- Assurer l'organisation des activités de services en conformité avec :
 - les décisions du CA et de l'AG
 - la réglementation en vigueur
 - et en fonction des projets développés par l'Association.
- Soumettre au CA toute modification d'organisation ou de modalités de service
- Transmettre au CA les appels à projet.
- Soumettre et présenter au CA des initiatives ou projets (relatif aux besoins rencontrés, appel à projets,...).
- Faire rapport au CA de l'évolution des projets et initiatives dont le CA aura décidé la mise en place.

b. Niveau Comptable et Financier

- Approuver des frais présentés par le personnel sur base de déclaration de créances.
- Engager des frais et dépenses nécessaires à la gestion journalière de l'asbl pour tout ce qui n'excède pas 10.000 €.
- Soumettre à l'approbation du CA toute dépense d'investissement (matériel durable).
- Respecter le cadre budgétaire approuvé par l'AG pour les dépenses de fonctionnement.
- Facturer les prestations éventuelles aux bénéficiaires et veiller à leurs paiements.
- Compiler et transmettre l'ensemble des documents comptables.
- Veiller à l'accomplissement des formalités administratives exigées par les pouvoirs de tutelle (ou subsidiant).

c. Niveau de la Gestion administrative du personnel

- Respecter les normes d'encadrement exigées par les pouvoirs subsidiant.
- Constituer les équipes répondant aux besoins des services.
- Veiller au respect des contrats de travail et leur application et de tout autre règlement interne.
- Accomplir des formalités administratives exigées par les pouvoirs subsidiant.
- Organiser les prestations du personnel (planning, congés,...).

Aidants PROCHES asbl

Route de LLN N°4, 4 5001 Belgrade – BELGIQUE

N° enregistrement 885 931 187 – CB :001-06464214-16

Courriel : info@aidants.be . Fax : 0032 (0)81 56.03.33 Tél : 0032 (0)81 74.68.79



- Tenir un archivage des candidatures spontanées.
- Tenir les dossiers individuels du personnel (contrats, avenants, certificats médicaux, extrait du casier judiciaire, médecine du travail,...).
- Accomplir, les formalités administratives exigées par la réglementation du travail et s'assurer auprès :
 - de la médecine du travail : protection de la maternité, visite avant engagement, visite annuelle et suivi,
 - du secrétariat social : transmettre les fiches de prestation mensuelle,
 - des assurances

Le Coordinateur a par ailleurs les responsabilités suivantes :

- Accomplir des formalités administratives exigées par les pouvoirs de tutelle (subsidiant).
- Signer les documents qui relèvent de la gestion journalière de l'asbl et le tenir à disposition du CA ; transmettre au CA toute correspondance ou document jugé plus sensible.
- Veiller à l'introduction des dossiers de subventionnement dans les délais impartis.
- Prendre toute mesure utile ou nécessaire à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.
- Veiller à fournir les rapports d'activités et financiers au conseil d'administration et à l'Assemblée Générale.
- Accomplir les formalités administratives exigées par les pouvoirs de tutelle (subsidiant).

2.6. Représentation de l'asbl par le Coordinateur

- La représentation est celle nécessaire dans toute situation qui engage la fonction et les enjeux de l'asbl ; elle permet de plus de renforcer (valoriser) l'association.
- Un agenda des activités de l'asbl est tenu et peut servir de référence à l'occasion de la rédaction du rapport d'activités.
- Le Coordinateur soumet au CA toute participation à une activité publique (presse, manifestation,...) concernant des sujets qui peuvent être considérés comme sensibles.

Aidants PROCHES asbl

Route de LLN N°4, 4 5001 Belgrade – BELGIQUE

N° enregistrement 885 931 187 – CB :001-06464214-16

Courriel : info@aidants.be . Fax : 0032 (0)81 56.03.33 Tél : 0032 (0)81 74.68.79



3. Les Concertations ou réunions thématiques

- 3.1.** Les travailleurs soumettent, au Conseil d'administration, via le Coordinateur, le produit de leurs débats :
- 3.2.** Les travailleurs de l'asbl Aidants Proches sont invités à opérationnaliser les priorités décidées en AG. Ils sont chargés d'assurer le secrétariat, l'organisation et la mobilisation de ces actions. Ils co-animent les activités avec éventuellement un membre du CA. Ils peuvent proposer de leur propre initiative des orientations au CA.
- 3.3.** Le coordinateur devra après chaque réunion de l'AG et du CA, mettre en œuvre et opérationnaliser les orientations et décisions prises par ces instances. Les grandes lignes des décisions prises par les instances, doivent être traduites par le coordinateur en un plan d'actions (*qu'allons-nous faire ?*) et organisationnel (*qui va faire quoi ?*). Le coordinateur doit veiller, dans la mesure du possible à ce que tous les projets, campagnes, actions et activités soient évalués avec les publics impliqués dans ceux-ci.

Aidants PROCHES asbl

Route de LLN N°4, 4 5001 Belgrade – BELGIQUE

N° enregistrement 885 931 187 – CB :001-06464214-16

Courriel : info@aidants.be . Fax : 0032 (0)81 56.03.33 Tél : 0032 (0)81 74.68.79

G.3 ANNEXE 3

Loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche qui accompagne une personne de grande dépendance

FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID

[2014/203605]

12 MEI 2014. — Wet betreffende de erkenning van de mantelzorger die een persoon met een grote zorgbehoefte bijstaat

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groot.

De Kamers hebben aangenomen en Wij bekrachtigen hetgeen volgt :

HOOFDSTUK 1. — *Algemene bepaling*

Artikel 1

Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 78 van de Grondwet.

HOOFDSTUK 2. — *Definities*

Art. 2

Voor de toepassing van deze wet wordt verstaan onder :

1° geholpen persoon : de als zwaar zorgbehoevende erkende persoon.

Voor de uitvoering van het 1° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, specifieke categorieën van geholpen personen en de woonplaatsvoorwaarden;

2° professionele zorgverlener : iedere persoon die op basis van een diploma of een wettelijke erkenning gemachtigd is om tegen betaling zorg of advies over zorg of thuishulp te verlenen;

3° bijstand en hulp : respectievelijk de tijdsinvestering op psychologisch, sociaal of moreel vlak en de tijdsinvestering op fysiek of materieel vlak die een invloed hebben op de beroeps- of familiale situatie van de mantelzorger.

Voor de uitvoering van het 3° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, de types en nadere regels van bijstand en hulp en tevens de nadere berekeningsregels van de nodige tijdsinvestering;

4° doorlopend : de bijstand en hulp die langdurig worden verleend;

5° regelmatig : de bijstand en hulp verleend tijdens verschillende periodes die overeenstemmen met de cyclische of gefaseerde evolutie van bepaalde pathologieën of de evolutie van de zorgafhankelijkheid.

Voor de uitvoering van het 5° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, de pathologieën;

6° levensproject : het eerbiedigen van de vrije keuze van de geholpen persoon, zoals bepaald bij artikel 19 van het Verdrag inzake de rechten van personen met een handicap aangenomen te New York op 13 december 2006 en goedgekeurd bij de instemmingswet van 13 mei 2009.

HOOFDSTUK 3. — *Erkenning*

Art. 3

§ 1. De mantelzorger is de persoon die doorlopende of regelmatige hulp en bijstand verleent aan de geholpen persoon.

§ 2. Om de erkenning te verkrijgen, vervult de mantelzorger tegelijkertijd de volgende voorwaarden :

1° meerderjarig of een ontvoogde minderjarige zijn;

2° een vertrouwensrelatie of een nauwe, affectieve of geografische relatie opgebouwd hebben met de geholpen persoon.

§ 3. Daarnaast moeten de volgende uitoefeningsvoorwaarden vervuld zijn :

1° de bijstand en hulp niet beroepshalve, kosteloos en in samenwerking met ten minste een professionele zorgverlener verstrekken;

2° rekening houden met het levensproject van de geholpen persoon.

§ 4. Per geholpen persoon kan of kunnen de mantelzorger(s), met het akkoord van de geholpen persoon of zijn wettelijke vertegenwoordiger, een erkenningsaanvraag indienen door middel van een verklaring op erewoord bij het ziekenfonds van de mantelzorger(s). Deze aanvraag moet jaarlijks hernieuwd worden.

De Koning bepaalt, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, voor elke maatregel van inwerkingstelling van bescherming van deze doelgroep die valt onder de bevoegdheid van de federale overheid, het maximaal aantal personen van wie de hoedanigheid van mantelzorger kan erkend worden per geholpen persoon.

SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE

[2014/203605]

12 MAI 2014. — Loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit:

CHAPITRE 1^{er}. — *Disposition générale*

Article 1^{er}

La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

CHAPITRE 2. — *Définitions*

Art. 2

Pour l'application de la présente loi, on entend par :

1° personne aidée : la personne reconnue en situation de grande dépendance.

Pour l'exécution du 1°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, des catégories spécifiques de personnes aidées et les conditions de résidence;

2° intervenant professionnel : toute personne habilitée, sur la base d'un diplôme ou d'une reconnaissance légale, à prodiguer des soins ou des conseils en matière de soins ou d'aide à domicile contre rémunération;

3° soutien et aide : respectivement l'investissement en temps de type psychologique, social ou moral et l'investissement en temps de type physique ou matériel ayant des répercussions sur la situation professionnelle ou familiale de l'aidant proche.

Pour l'exécution du 3°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les types et les modalités de soutien et d'aide, ainsi que les modalités de calcul de l'investissement en temps requis;

4° continu : le soutien et l'aide prodigués qui s'inscrivent dans la durée;

5° réguliers : le soutien et l'aide prodigués durant différentes périodes correspondant à l'évolution cyclique ou phasée de pathologies déterminées ou à l'évolution de la dépendance.

Pour l'exécution du 5°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les pathologies;

6° projet de vie : le respect du libre choix de la personne aidée telle que défini par l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée à New York, le 13 décembre 2006, et ratifiée par la loi d'assentiment du 13 mai 2009.

CHAPITRE 3. — *Reconnaissance*

Art. 3

§ 1^{er}. L'aidant proche est la personne qui apporte une aide et un soutien continu ou réguliers à la personne aidée.

§ 2. Pour être reconnu, l'aidant proche remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° être majeur ou mineur émancipé;

2° avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée.

§ 3. En outre, les conditions d'exercice suivantes doivent être réunies :

1° exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel;

2° tenir compte du projet de vie de la personne aidée.

§ 4. Par personne aidée, le ou les aidants proches peu(ven)t introduire, avec l'accord de la personne aidée ou de son représentant légal, une demande de reconnaissance, via une déclaration sur l'honneur, auprès de la mutualité du ou des aidants proches. Cette demande est à renouveler annuellement.

Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, pour chaque mesure de mise en œuvre de protection de ce groupe-cible relevant des compétences fédérales, le nombre maximal de personnes pouvant se voir reconnaître la qualité d'aidant proche par personne aidée.

Art. 4

De erkenning van de hoedanigheid van mantelzorger wordt beëindigd :

- op verzoek van de mantelzorger of de geholpen persoon;
- bij overlijden van de geholpen persoon;
- wanneer de zware zorgafhankelijkheid beëindigd wordt;
- wanneer de geholpen persoon permanent opgenomen wordt in een dienst voor dag- of nachtopvang;
- wanneer de mantelzorger niet meer voldoet aan de erkenningsvoorwaarden;
- bij veroordeling van de mantelzorger voor geweld, mishandeling, oplichting of verwaarlozing.

HOOFDSTUK 4. — *Evaluatie***Art. 5**

Deze wet, in het bijzonder artikel 3, § 4 en zijn uitvoeringsbesluiten, zal worden geëvalueerd. Deze evaluatie zal aan de Wetgevende Kamers worden voorgelegd vóór het einde van het tweede jaar volgend op de dag van de bekendmaking van deze wet in het *Belgisch Staatsblad*.

Kondigen deze wet af, bevelen dat zij met 's Lands zegel zal worden bekleed en door het *Belgische Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 12 mei 2014.

FILIP

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken,
Mevr. L. ONKELINX

De Staatssecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen
en Personen met een handicap, belast met Beroepsrisico's,
Ph. COURARD

Met 's Lands zegel gezegeld :

De Minister van Justitie,
Mevr. A. TURTELBOOM

—————
Nota

(1) Zie :

Kamer van volksvertegenwoordigers (www.dekamer.be) :

Stukken : 53-3439 - (2013/2014) : 001 : Wetsontwerp. 002 : Verslag. 003 : Tekst verbeterd door de commissie voor de sociale zaken. 004 : Amendementen. 005 : Tekst aangenomen in plenaire vergadering en overgezonden aan de Senaat. Integraal verslag : 2 en 3 april 2014.

Senaat (www.senaat.be) Stukken : 5-2833 - 2013/2014 : Nr. 1 : Ontwerp niet geëvoceerd door de Senaat.

Art. 4

La reconnaissance de la qualité d'aidant proche prend fin :

- à la demande de l'aidant proche ou de la personne aidée;
- en cas de décès de la personne aidée;
- lorsque la situation de grande dépendance prend fin;
- lorsque la personne aidée est prise en charge de manière permanente dans un service d'accueil de jour ou de nuit;
- lorsque l'aidant proche ne remplit plus les conditions de reconnaissance;
- en cas de condamnation de l'aidant proche pour des faits de violence, de maltraitance, d'escroquerie ou de négligence.

CHAPITRE 4. — *Évaluation***Art. 5**

La présente loi, notamment l'article 3, § 4 et ses arrêtés d'exécution, sera évaluée. Cette évaluation sera présentée aux Chambres législatives avant la fin de la deuxième année qui suit le jour de la publication de la présente loi au *Moniteur belge*.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 12 mai 2014.

PHILIPPE

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales,
Mme. L. ONKELINX

Le Secrétaire d'état aux Affaires sociales, aux Familles
et aux Personnes handicapées, chargé des Risques Professionnels,
Ph. COURARD

Scellé du sceau de l'État :

La Ministre de la Justice,
Mme A. TURTELBOOM

—————
Note

(1) Voir :

Chambre des représentants (www.lachambre.be) :

Documents : 53-3439-(2013/2014) : 001 : Projet de loi. 002 : Rapport. 003 : Texte corrigé par la commission affaires sociales. 004 : Amendements. 005 : Texte adopté en séance plénière et transmis au Sénat. Compte rendu intégral : 2 et 3 avril 2014.

Sénat (www.senaat.be) 5-2833 - 2013/2014 : N° 1 : Projet non évoqué par le Sénat

G.4 ANNEXE 4

WEDO

Notre vision et engagement

Notre vision et engagement

En tant que partenaire WeDO, nous visons dans notre organisation à respecter les personnes âgées ayant besoin de soins et d'assistance de longue durée, à améliorer la qualité des services de soins et d'assistance et à lutter contre la maltraitance et la négligence envers ces personnes. Nous voulons faire cela de façon participative, en impliquant non seulement notre personnel, mais aussi les personnes âgées et leur environnement.

Respecter les personnes âgées ayant besoin de soins et d'assistance de longue durée...

Nous ne voulons surtout pas approcher les soins d'un point de vue purement médical, mais aussi donner de l'attention à la vulnérabilité sociale et qualité de vie. Le nom du partenariat le révèle déjà: nous sommes un partenariat visant le bien-être et la dignité des personnes âgées. Celles-ci ont, comme n'importe quel autre groupe d'âge, le droit de vieillir dans la dignité et d'être respectés en tant que membres de notre société. Nous souhaitons donc avoir une attitude « centrée sur la personne »: ce qui veut dire que la dignité, la participation et l'autonomisation des personnes âgées ayant besoin de soins ou de soutien sont mises en oeuvre.

Améliorer la qualité des soins...

En tant que membre du Partenariat WeDO, nous partageons le désir de pouvoir et même de devoir faire plus encore pour l'amélioration de la qualité des services de soins et de l'assistance aux personnes âgées et leurs aides-soignants. Des soins de qualité doivent: respecter les droits de l'homme et la dignité humaine, être personnalisés, être préventifs et permettre la revalidation, être disponibles, accessibles, abordables, exhaustifs, continus, pouvoir se concentrer sur les résultats et se fonder sur des éléments concrets, transparents et adaptés au genre et à la culture. Nous souscrivons à ces principes et voulons en faire la base de travail de notre organisation. Nous visons l'excellence. Cette amélioration de qualité est un processus continu et peut être exprimée de différentes manières. Pour cela, nous voulons être attentifs à l'accès aux services, à la définition de normes de qualité et à l'évaluation des résultats sur base d'indicateurs spécifiques, adaptés à la qualité de vie des personnes âgées.

Lutter contre la maltraitance et la négligence envers les personnes âgées...

Dans tous les états membres de l'EU, la maltraitance et la négligence envers les personnes âgées est un problème. Elle se produit dans tous les milieux de soins (institutions, soins à domicile, etc.), chez les fournisseurs de services publics, à but non lucratifs et commerciaux, mais aussi chez les familles et les initiatives volontaires.

Lors de maltraitance et de négligence envers les personnes âgées, il semble que les cas de tentatives volontaires de nuire ou d'exploiter les victimes sont minoritaires. Souvent, il semble être question de soins abusifs. En garantissant la qualité et la dignité dans les soins, nous tenons à stimuler la prévention et la lutte contre cette maltraitance et cette négligence envers les personnes âgées.

A travers un procès participatif avec les personnes âgées...

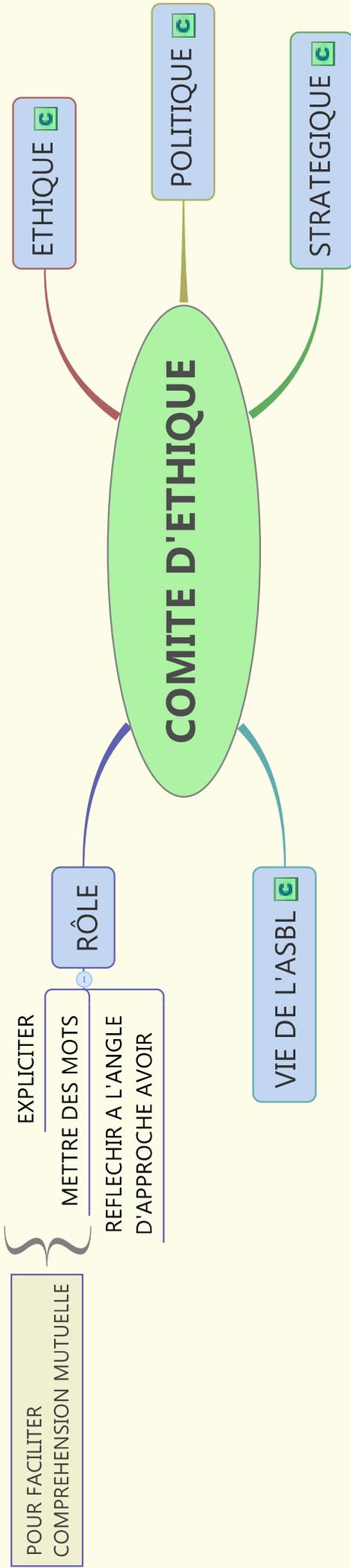
En s'appuyant sur les concepts de vieillissement actif et d'environnements adaptés aux personnes âgées, nous voulons en tant que partenaire, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer que les gens puissent vivre de façon autonome aussi longtemps que possible. Les personnes âgées ayant besoin de soins et d'assistance de longue durée devraient être impliquées dans la complétion de leurs besoins, leurs attentes et leurs préférences. Nous voulons encourager la participation active des personnes âgées ayant besoin de soins ou d'assistance et pour cela développer des mesures de soutien.

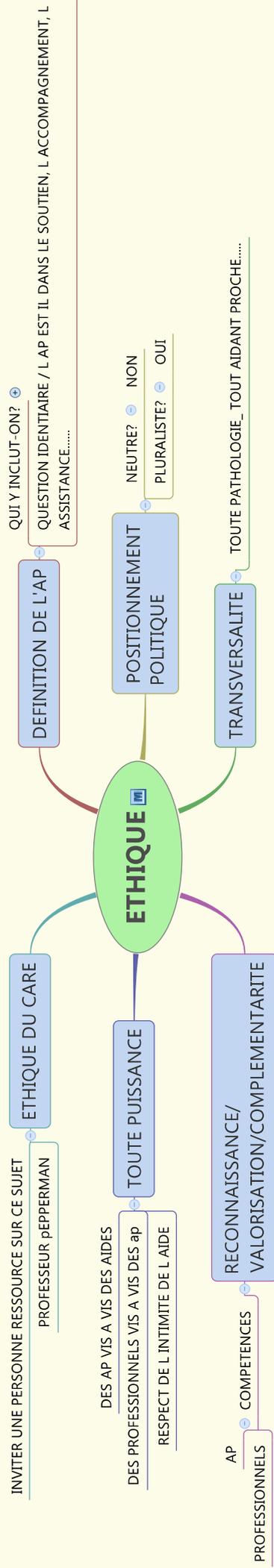
Et leur environnement...

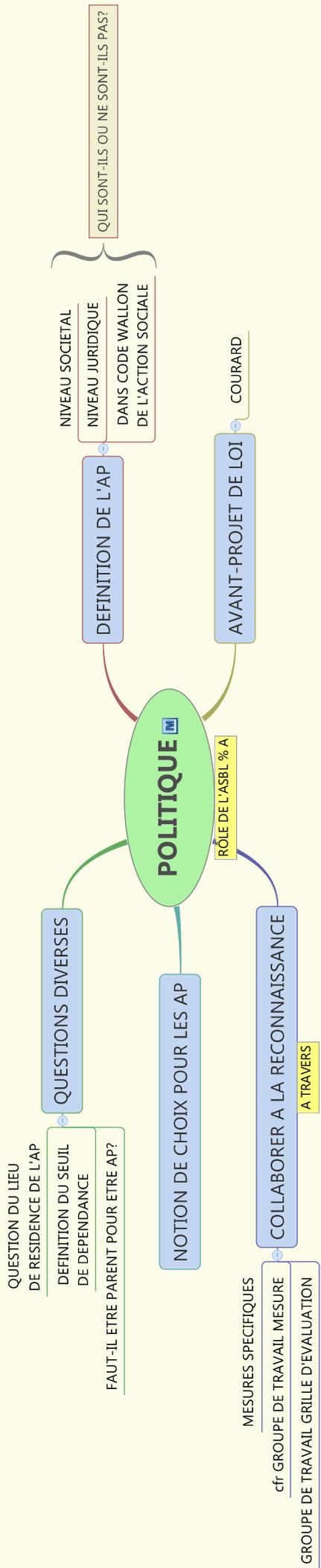
La majorité des soins pour personnes âgées est fournie par des aides-soignants informels. Les membres de la famille surtout et les femmes de plus de 55 ans fournissent une grande partie de ces soins. La qualité de vie des aides-soignants informels est liée à la qualité de vie des personnes âgées ayant besoin de leurs soins ou de leur assistance. Nous considérons donc le soutien aux aidessoignants informels comme une partie intégrante du processus d'amélioration de la qualité.

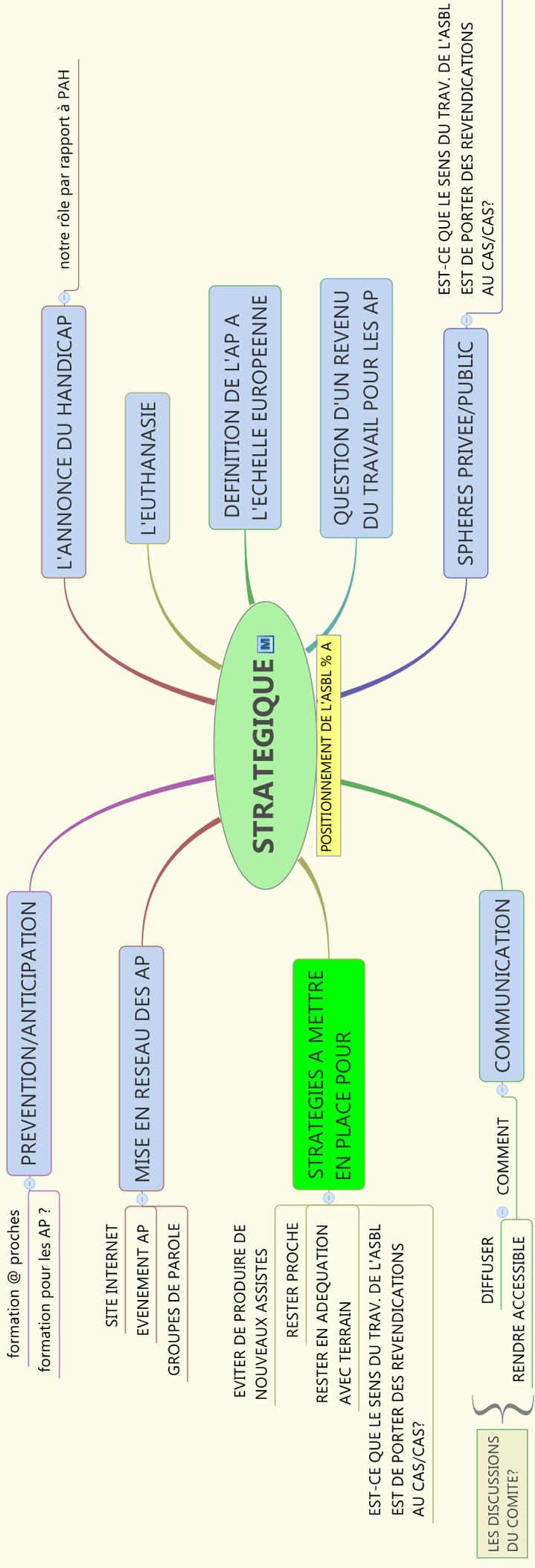
G.5 ANNEXE 5

Grille questions éthiques









formation @ proches
formation pour les AP ?

SITE INTERNET
EVENEMENT AP
GROUPES DE PAROLE

EVITER DE PRODUIRE DE NOUVEAUX ASSISTES

RESTER PROCHE
RESTER EN ADEQUATION AVEC TERRAIN

EST-CE QUE LE SENS DU TRAV. DE L'ASBL EST DE PORTER DES REVENDEICATIONS AU CAS/CAS?

LES DISCUSSIONS DU COMITE?

DIFFUSER
RENDRE ACCESSIBLE

COMMENT

COMMUNICATION

STRATEGIES A METTRE EN PLACE POUR

POSITIONNEMENT DE L'ASBL % A

DEFINITION DE L'AP A L'ECHELLE EUROPEENNE

QUESTION D'UN REVENU DU TRAVAIL POUR LES AP

SPHERES PRIVEE/PUBLIC

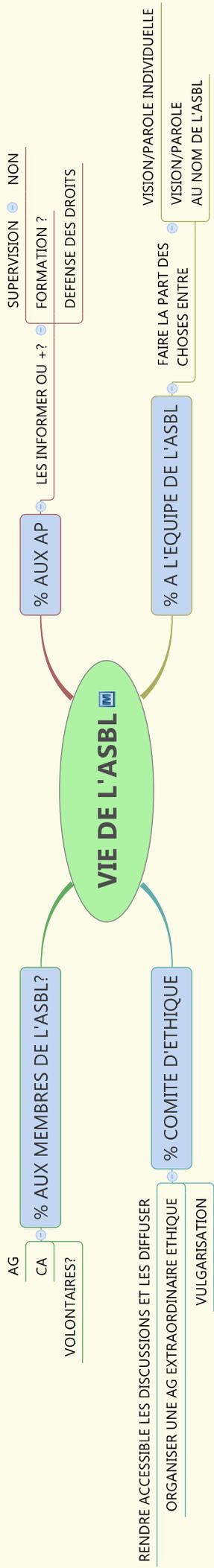
EST-CE QUE LE SENS DU TRAV. DE L'ASBL EST DE PORTER DES REVENDEICATIONS AU CAS/CAS?

notre rôle par rapport à PAH

L'ANNONCE DU HANDICAP

L'EUTHANASIE

STRATEGIQUE



AG
CA
VOLONTAIRES?

RENDRE ACCESSIBLE LES DISCUSSIONS ET LES DIFFUSER
ORGANISER UNE AG EXTRAORDINAIRE ETHIQUE
VULGARISATION

SUPERVISION NON
FORMATION ?
DEFENSE DES DROITS

VISION/PAROLE INDIVIDUELLE
VISION/PAROLE AU NOM DE L'ASBL

G.7 ANNEXE 6

Position de l'asbl par rapport au rapport du KCE

La position de l'asbl Aidants Proches
L'apport de la recherche sur la problématique des Aidants Proches
« Mesures de soutien aux aidants proches – une analyse exploratoire - synthèse
du Centre d'Expertise Fédéral en Soins de Santé – KCE Report 223Bs » - 2014

L'asbl Aidants proches insiste sur l'importance de la diffusion des 4 recommandations de la recherche du KCE intitulée « **Mesures de soutien aux Aidants Proches : une analyse exploratoire...** » en tant que contribution stratégique révélant la place importante et malheureusement trop peu reconnue des aidants proches en Belgique et à travers l'Europe.

L'asbl Aidants Proches souhaite que ce rapport soit un outil de prise de conscience des enjeux de la place des aidants proches dans notre société, pour les instances de décision, les associations, les mutualités, les professionnels de la santé, du psycho-social. Il est aussi utile pour une information du grand public.

Qui n'a pas été aidant proche, combien le sont aujourd'hui et combien le seront demain ?

Tous, nous sommes concernés.

Avant toute prise de position, il convient de signaler qu'il existe nombre d'appellations pour les aidants proches : aidants informels, aidants naturels, proches aidants, aidants familiaux mais tout ceci n'est que de l'ordre du vocabulaire.

Toutes ces définitions se rejoignent sur le fond :

- **la proximité affective**
- **le soutien dans le quotidien**
- **la régularité de la présence**
- **le caractère non professionnel « en terme financier » de l'aide et du soutien fourni par les aidants proches**

Si le KCE a mené sa recherche sous l'angle des aidants auprès d'un proche âgé ou malade, la reconnaissance des aidants proches auprès de personnes atteintes de handicap sévère ou de personnes rendues dépendantes suite à maladie ou accident est tout aussi problématique. Ce rapport, réel éclairage sur l'état des lieux de la problématique des aidants proches, devra donc être complété pour dégager une approche transversale incluant l'ensemble des aidants proches, dans la diversité de leurs besoins et des situations d'aide.

L'éclairage de l'asbl AP relatif aux 4 axes de recommandations du KCE

Sur le 1^o axe : « A l'attention de la Conférence Interministérielle Santé Publique et de toutes les autorités compétentes, tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées et locales :

Le Statut de l'aidant proche

« Il y a lieu de mener un débat sociétal sur la place de l'aidant informel dans le système de soins de longue durée (qui inclut les soins et aides informels et formels) avant de préciser quels sont les avantages financiers ou compensations octroyés de manière plus spécifique aux personnes ayant obtenu le statut d'aidant proche. Ce débat doit être alimenté par une évaluation détaillée, en ce

compris des impacts et conséquences en termes d'inégalités et d'effets pervers potentiels tels qu'ébauchés dans ce rapport, des différents avantages, droits et obligations existants... »

L'asbl Aidants Proches utilise le terme de « reconnaissance de la fonction d'aidant » plutôt que celui de « statut ». Le mot « statut » semble trop rigide et prématuré vu le déficit de législation sur le rôle des aidants proches. De plus, en aucun cas, les aidants proches ne peuvent être catalogués dans une position immuable. D'autre part, le mot reconnaissance va au-delà de la loi qui définit la reconnaissance de la qualité de l'AP. Il traduit le regard de la société envers les aidants proches, implique la création de mesures d'aide et l'élaboration de droits et devoirs de l'AP.

L'asbl Aidants Proches considère que le débat sociétal sur la place de l'aidant proche est entamé depuis plusieurs années et le rapport du KCE nous indique clairement qu'il doit ABSOLUMENT se poursuivre vu la place stratégique des aidants proches dans l'architecture des soins et de l'aide aux personnes dépendantes.

LES ACTEURS SONT EN PLACE :

- **LES GROUPES DE TRAVAIL QUE L'ASBL-AP COORDONNE RASSEMBLE LES REPRÉSENTANTS DES AIDANTS PROCHES : ASSOCIATIONS, MUTUELLES, DE SERVICES D'AIDE ET DE SOINS.**
- **LES DIFFÉRENTS PROJETS DE LOI DÉPOSÉS À LA CHAMBRE PAR LE MR, LE PS, LE CDH, ECOLO/GROEN.**
- **LA PARUTION EN JUIN 2014 AU MONITEUR DE LA LOI COURARD SUR « LA RECONNAISSANCE DE L'AIDANT PROCHE ACCOMPAGNANT UNE PERSONNE DE GRANDE DÉPENDANCE ».**

L'asbl Aidants Proches poursuit son objectif de lier à présent la reconnaissance de l'aidant proche aux arrêtés royaux dont les arrêtés d'application sont encore à paraître. L'asbl Aidants Proches continuera son action au niveau du Gouvernement Fédéral. Sa mobilisation pour des mesures concrètes de soutien est au cœur de son action.

La définition de l'AP ne peut être une coquille vide.

Nous veillons à ce que cette loi de reconnaissance ne dédouane pas les pouvoirs publics de soutenir structurellement les aidants proches par la création de diverses mesures telles : le financement de services de soutien adéquats, la garantie des droits des AP et de mesures de prévention de santé à leur égard...

Sur le 2^o axe : « A l'attention des mutualités, des associations de patients, des associations d'aidants proches et de toutes les autorités concernées et/ou compétentes. »

*« Afin d'opérer une avancée significative par rapport aux multiples initiatives et sources d'informations actuellement disponibles mais insuffisamment connues, utilisées ou coordonnées, il faudrait mettre en place une **architecture performante** reliant et structurant ces différentes sources et en identifie les lacunes. Ce projet devrait réunir les acteurs pertinents tant du domaine de la santé que du domaine psychosocial et du monde associatif, tant du niveau fédéral que fédéré. La Conférence Interministérielle pourrait y jouer un rôle moteur... »*

L'asbl Aidants Proches reconnaît la difficulté pour les aidants proches de trouver la bonne information, au bon endroit. La multiplicité des services et des numéros verts ayant de nombreuses compétences identiques n'éclaircit pas le paysage de l'aide, du soutien et du soin. En plus de sources

disponibles via le web, la structuration de ces différentes sources d'information serait d'autant plus bénéfique par son accessibilité locale, au plus près des aidants proches (services communaux, bureaux mutuellistes, antennes Aidants Proches par province, ...).

Face à cet éparpillement de l'information, l'asbl Aidants Proches

- ***met à disposition de tous les aidants proches une ligne téléphonique Info-Aidants qu'elle souhaite élargir.***
- ***met sur pied un centre de documentation en ligne spécifique aux aidants proches.***

Sur le 3° axe : « A l'attention des professionnels confrontés aux situations de personnes dépendantes aidées par des proches »

« Le plan d'aide pour la personne dépendante devrait inclure un volet consacré à l'aidant proche. Ce volet devrait tenir compte de la spécificité de la dyade (aidant-aidé) mais aussi du contexte dans lequel cette dyade doit interagir pour soutenir et reconnaître l'aidant proche dans ce rôle et protéger aussi ses propres intérêts et sa propre santé. Ce plan doit être établi avec l'aidant proche et idéalement, avec la personne dépendante aidée, à l'initiative d'un soignant ou d'un coordinateur formé à cet effet et parfaitement au courant des diverses aides disponibles.... Il y a lieu de renforcer les compétences des professionnels de la santé et du secteur médico-social en les sensibilisant dès leur formation initiale au rôle de partenaire des aidants informels ainsi qu'au dépistage précoce de situations de précarité sociale où la prise en charge des personnes âgées dépendantes pourrait s'avérer extrêmement difficile pour les aidants informels. »

L'asbl Aidants Proches, au-delà des actes d'aide et de soins posés quotidiennement par les professionnels, espère voir s'amenuiser les difficultés fréquemment relevées par les aidants proches telles que : conflits de loyauté, manque de reconnaissance des compétences, relation de concurrence autour de la personne aidée, manque de coordination, négation de leur rôle.

Grâce à son programme de formation « @proches », l'asbl Aidants Proches constate également la volonté grandissante de nombre de services d'aide et de soins de se former à la réalité quotidienne à laquelle sont confrontés les aidants proches et de mettre en place des outils de coordination les impliquant tout en tenant compte de leur investissement et leurs difficultés.

Ce programme de formation se doit d'être amplifié et systématisé dans l'ensemble des services.

Sur le 4° axe : « Recommandations pour de futures recherches »

« Afin que les décideurs puissent mieux évaluer les besoins des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants proches, il faudrait mener une étude qui couple les données concernant les différentes prestations en espèces (allocation) et en nature (aide médico-sociale) avec une mesure des besoins des personnes dépendantes à l'aide d'un outil approprié de type BelRai. Il faudrait également mener une étude approfondie sur le fonctionnement des différentes formes de coordination des soins et aides médico-sociales (case managers, discharge managers, SISD – GDT, CCSSD, SEL, etc.) et en évaluer l'apport dans l'organisation de la prise en charge des personnes âgées dépendantes et de leurs aidants proches. »

Une des missions principales de l'asbl Aidants Proches est de promouvoir un instrument d'évaluation des besoins de chaque aidant proche.

Depuis quelques mois , cet objectif est mis en route avec l'appui de la VUB. Il s'agit de construire une grille qui permettra à chaque aidant proche de faire le bilan de sa situation en vue de trouver réponse adéquate à sa situation particulière et évolutive. Elle servira aussi de moyen d'alerte afin de prévenir les situations d'épuisement extrême.

Pour le développement du plan stratégique de soutien et de reconnaissance des aidants proches

Pour continuer de mener à bien la concertation décrite aux différents niveaux , l'asbl Aidants Proches et son réseau de partenaires demandent aux Pouvoirs Publics une reconnaissance pérenne de l'association, comme acteur organisateur et coordinateur de l'ensemble du processus de reconnaissance des Aidants Proches.

Depuis 7 ans , l'asbl – AP mène des actions spécifiques « Aidants Proches » d'information, de formation, de réseautage, de coordination des groupes de travail, de documentation, de sensibilisation, de recherche.

L'asbl Aidants Proches a mobilisé un large réseau pour la reconnaissance des aidants proches et le soutien à de nombreuses familles confrontées à des prises en charge diverses et souvent complexes de personnes dépendantes.

Elle a démontré sa capacité de mobiliser les différents niveaux institutionnels dans un esprit de coopération.

L'association, par ses différents travaux , fait remonter le vécu des aidants proches et porte leur parole des aidants proches vers les instances. Des résultats sont visibles.

Ces acquis doivent être approfondis. Il y a encore nombre d'actions à mener.

Le rôle « informel » de l'aidant proche est primordial dans l'architecture de l'aide et des soins.

Cet apport doit continuer d'être révélé aux aidants proches eux-mêmes et à tous les niveaux de la société.

Pour ce faire, les aidants proches doivent être associés aux niveaux de réflexion, de programmation, de décision qui les concernent.

L'asbl AP veut continuer son action, dans ce sens.

Un agrément pérenne.



Pour ce faire, elle souhaite un agrément pérenne en vue d'apporter sa contribution à une politique constructive d'aide et de soins aux personnes handicapées, âgées, malades en soutenant leur environnement quotidiennement sollicité pendant de longs mois, voire de longues années..

Faisons une place aux aidants proches.

Reconnaissons leur apport.

Soutenons-les par des services adaptés, des collaborations et coordinations les impliquant, par des aides financières directes ou indirectes,....

Merci pour l'intérêt que vous portez à cette note, au rapport du KCE, au mémorandum de l'asbl AP et aux divers travaux réalisés jusqu'à cette date, avec la collaboration d'un large partenariat.

Belgrade, le 29 septembre 2014.

Pour l'asbl Aidants Proches,

Caroline Ducenne, coordinatrice.

Céline Feuillat, formatrice.

Marie-Claire Gilis, présidente,

Bernadette Van Vlaenderen, administrateur

G.8 ANNEXE 7

Programme du colloque « Focus sur l'aidant Proche »

Praktisch

En organisatie van

- Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen (HUB-KAHO), HUART Hamoirlaan 136
- Huis voor Gezondheid vzw
- Asbl Aidants Proches

Plaats

Campus Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen (HUB-KAHO), HUART Hamoirlaan 136 te 1030 Brussel

Prijs

- € 30 voor professionals
- € 5 voor mantelzorgers
- Broodjeslunch inbegrepen

Inschrijven doet u online via:

- www.weekvandemantelzorg.be
- www.hig.be

Infos pratiques

Organisé par

- Asbl Aidants Proches
- Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen
- Huis voor Gezondheid vzw

Adresse

Campus Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen (HUB-KAHO), 136 Avenue HUART Hamoir, 1030 Bruxelles

Frais

- 30 € pour les professionnels
- 5 € pour les Aidants Proches
- Lunch compris

Inscriptions

- www.semainedesaidantsproches.be
- www.hig.be



Meer weten?

Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen

HUB-KAHO
Huart Hamoirlaan 136
1030 Brussel
www.hig.be
kenniscentrum.gezin@hig.be
02/240 68 40

Huis voor Gezondheid vzw
Lakenstraat 76/7
1000 Brussel
www.huisvoorgezondheid.be
02/412 31 65

Dit colloquium vindt plaats in de Week van de Mantelzorg:
www.weekvandemantelzorg.be

Plus d'infos?

Asbl Aidants Proches
Route de Louvain-La-Neuve 4
5001 Belgrade
www.aidants-proches.be
081/30 30 32

Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen
HUB-KAHO
136 Avenue HUART Hamoir
1030 Bruxelles
www.hig.be
kenniscentrum.gezin@hig.be
02/240 68 40

Ce colloque fait partie de la Semaine des Aidants Proches.
Pour en savoir plus: www.semaineaidantsproches.be



J'accompagne
Mon frère est mon voisin
en soins palliatifs, malade
je m'en occupe, ik help
Ik verzorg mijn zieke
schoonvader mijn buurvrouw
J'aide ma fille met dementie
handicapée, ik een rolstoel
Ik verpleeg, mijn belle-mère
agée, mijn echtgenote

Colloquium Focus op mantelzorg

Donderdag 8 mei 2014
Van 9u00 tot 16u30

Focus sur l'aidant proche

Colloque

Jeudi 8 mai 2014
De 9h00 à 16h30

Mantelzorg in beeld

Door de vermaatschappelijking van de zorg wordt de mantelzorg een steeds belangrijker actor in de hulpverlening. Niet alleen in Vlaanderen, maar ook in Brussel en Wallonië. Toch wordt de inzet van de mantelzorgers nog te weinig (h)erkend.

Wie is de mantelzorg en wat doet zij/hij? Volstaat een erkenning via een statuut voor de mantelzorg? Volstaan de huidige overheidsmaatregelen voor een goede ondersteuning? Wat maakt de Brusselse context anders?

Een bespreking van het beleid en de visie op de rol van mantelzorgers in de verschillende landsdelen dringt zich op. Hoe verhouden deze visies zich tot elkaar? We vragen ook een Nederlandse kijk op het fenomeen mantelzorg en ronden de voormiddag af met een panelgesprek.

Frans- & Nederlandstalige sprekers nemen het woord, simultaan vertaling is voorzien.

Concreet aan de slag in workshops

Na de lunch kies je voor een workshop over één concreet thema:

- Instrumenten die de benodigde ondersteuning van de mantelzorg helpen inschatten (nl/fr)
- Vormingen voor professionals & mantelzorgers (nl/fr, zonder vertaling)
- De bestaande ondersteuning van de Brusselse mantelzorg (nl/fr)
- De plaats van de mantelzorg in de hulpverlening en de zorg (fr)
- Begrijpen van en werken aan de overgang van thuis naar woonzorg (nl)

Om af te sluiten delen we met elkaar de conclusies. We praten verder bij een drink.

Programma / Programme

9:00	Onthaal Accueil
9:30	Inleiding Introduction
9:40	Mantelzorg in Wallonië Les Aidants Proches en Wallonie <i>Luc Detavernier, Expert à l'Union nationale des Mutualités Libres</i>
10:00	Mantelzorg in Vlaanderen Les Aidants Proches en Flandre <i>Anne Dedy, beleidsmanager Zorg en Women bij Landelijke Thuiszorg en Dns Zorgnetwerk</i>
10:20	Mantelzorg in Brussel Les Aidants Proches à Bruxelles <i>Olivia Vanmechelen, stafmedewerkster bij Kenniscentrum Woonzorg Brussel</i>
10:40	Pauze Pause
11:00	Juridisch statuut La reconnaissance juridique de l'Aidant Proche <i>Alexandra Tasioux, Chercheuse en droit à l'Université de Namur</i>
11:25	Mantelzorg: wikkelen en wegen. Op weg naar een Care Justitia. Reactie-beschouwing L'aidant proche: peser le pour et le contre. Sur le chemin d'une justice du Care. Réaction-analyse <i>Dr. Deirdre Beneken, genaamd Kalmer, lector Mantelzorg aan De Haagse Hogeschool</i>
12:05	Vragen en panel Débat des orateurs <i>Alle sprekers en de moderatrice, Greet Pernet, reporter bij Cobrabe, producer bij Kara en zelf ook actief als mantelzorg</i> Les orateurs et la modératrice, Greet Pernet, active à la VRT et Aidante Proche elle-même.
12:40	Lunch

Matinée de réflexion

Après une courte introduction, nous nous intéressons à la situation des Aidants Proches à travers les trois régions de notre pays. Qui est l'Aidant Proche? Que fait-il/elle? Les soutiens publics lui sont-ils suffisants? Quelles sont les conséquences du contexte Bruxellois?

Le contenu de la reconnaissance juridique de l'Aidant Proche sera analysé. Comment a-t-il été construit? Quelles seront ses conséquences pour l'avenir?

Une réflexion venue des Pays-Bas sur le phénomène des Aidants Proches en Belgique complètera les interventions.

Nous fermons la matinée par un débat entre les différents orateurs.

Différents orateurs francophones & néerlandophones prendront la parole. Une traduction simultanée est prévue.

Après-midi pratique

Après le lunch on fait connaissance avec quelques aspects plus concrets d'aidant proche. Dans les mini-conférences les thèmes suivants seront traités :

- Les outils d'évaluation des besoins des Aidants Proches (nl/fr)
- Les formations pour les Aidants Proches et les professionnels (fr/nl, non traduit)
- Les soutiens existants pour l'Aidant Proche Bruxellois (fr/nl)
- La place de l'aidant proche dans le système d'aide et des soins (fr)
- Le rôle de l'aidant proche dans le processus de soins à domicile au soins résidentielles (nl)

Les participants choisissent un de ces thèmes. En fin nous écouterons les conclusions des différents conférences.

13:40	Introduction tot de workshops Introduction aux mini-conférences
14:00	Workshops Mini-conférences <ul style="list-style-type: none">• Instrumenten die de benodigde ondersteuning van de mantelzorg helpen inschatten Les outils d'évaluation des besoins des Aidants Proches <i>Dr. Benedicte De Koker (lector Hogent)</i> <i>Kristien Hermans (KULeuven)</i> <i>Laura Demunter (HUB-KAHO)</i> <i>Marc Koninckx (Familiehulp)</i>• Vormingen voor professionals & mantelzorgers Les formations pour les Aidants Proches et les professionnelles <i>Céline Feullat (Aidants Proches)</i> <i>Hilde Weckhuysen (Samenwerking Mantelzorg Brussel)</i>• De bestaande ondersteuning van de Brusselse mantelzorg Les soutiens existants pour l'Aidant Proche Bruxellois <i>Luc Detavernier (Union nationale des Mutualités Libres - Landsbond van Onafhankelijke Mutualiteiten)</i>• La place de l'Aidant Proche dans le système d'aide et des soins <i>Caroline Ducarme (asbl Aidants Proches)</i> <i>Geneviève Aubouy (Fédération de l'Aide et des Soins à Domicile)</i>• Begrijpen van en werken aan de overgang van thuis naar woonzorg (NAGDA-project) <i>Dr. Joris Van Puyenbroeck, lector in de opleidingen Psychosociale Gerontologie en Gezinswetenschappen (HUB-KAHO)</i> <i>Liesbet Lammelen (Thomas Moore)</i>
15:30	Conclusies Conclusions
16:30	Drink

G.9 ANNEXE 8

Centre de documentation : détail du logiciel Biblio



> [Accueil](#)

> Document

> Abonnement

> Commande

Bienvenue dans Biblio

Liste des 50 derniers documents introduits

Numéro: **347**

Titre: Aider les proches aidants. Comprendre les besoins et organiser les services sur les territoires

Type: Livre

Secteur:

Sujet:

Thèmes:

[Ouvrir](#)

Numéro: 346

Titre: L'autisme, un jour à la fois

Type: Livre

Secteur: Handicap

Sujet: <>Présentation de l'éditeur</t>

Cet ouvrage est le fruit d'un dialogue entre une mère pressée d'aider sa fille en

Thèmes: Handicap, Handicap mental, Autisme

[Ouvrir](#)

Numéro: 345

Titre: Accompagner un enfant autiste. Guide pour les parents et les intervenants

Type: Livre

Secteur: Handicap



> Accueil

> Document

> Abonnement

> Commande

Compétence:

Mots-clés:

- accompagnement
- accompagnement pédagogique
- accouchement
- acouphènes
- activité
- activité de réadaptation insertion
- activité physique
- activité professionnelle
- activité sociale et récréative
- adaptation
- adaptation du logement
- addiction
- administration
- adolescent
- adoption
- adulte
- affection cardiaque

Sujet:
(816/5000)

<i>Présentation de l'éditeur</i>

Après L'autisme, un jour à la fois, la mère et la psychologue échangent et partagent à nouveau leurs expériences et leurs connaissances afin de donner confiance à l'enfant autiste qui entre dans la société. Accompagner un enfant autiste suggère en effet des interventions comportementales appropriées aux diverses facettes de la vie quotidienne : l'alimentation, le sommeil, l'apprentissage de la propreté, l'anxiété et les habiletés sociales. Bien que la route soit longue pour obtenir un diagnostic d'autisme, le chemin à parcourir ne s'arrête malheureusement pas là.

Par la suite, il devient primordial et urgent d'accompagner l'enfant dans les nombreuses sphères de son existence pour que puissent s'accomplir des progrès au quotidien. C'est le but du présent ouvrage.



> [Accueil](#)

> [Document](#)

> [Abonnement](#)

> [Commande](#)

Format papier:

Format numérique:

N° d'édition:

Collection:

Nbre pages:

ISSN:

ISBN:

ISBN numérique:

EAN:

EAN numérique:



Numéro: 345

Date: 05/03/2015

Type: Livre

Date d'édition: 29/04/2011

Prix:

Titre: Accompagner un enfant autiste. Guide pour les parents et les intervenants (77/1000) ✓

Auteurs: KOZMINSKI Catherine, Aidant proche
POIRIER Nathalie, Psychologue, spécialité autisme

Editeur: Presses De L'universite Laval

Thèmes: Handicap mental
Handicap mental
Autisme

Langue: Français

Pays d'origine:

Secteur: Handicap

Fichiers: http://www.amazon.fr/Accompagner-enfant-autiste-parents-intervenants/dp/271mg_345.jpg

- Description à compléter
- Dispo Aidants proches
- Document privé
- Fiche à corriger
- Lien mort
- Mention antenne Chimay
- Mention Asbl
- Mention Reconnaissance AP
- Mention Semaine des AP

[Insérer un fichier]

[Insérer une url]

[Visualiser] [Supprimer]

> Accueil

> Document

> Abonnement

> Commande



- > [Accueil](#)
- > [Document](#)
- > [Abonnement](#)
- > [Commande](#)

Est-ce un document Enfant:

Parent:

Est-ce un document Parent:

Liste des documents enfants

No	Titre	Type	Thèmes
----	-------	------	--------

Autres relations: [Ajouter](#) [Supprimer](#)

Liste des documents reliés

No	Titre	Type	Thèmes
▶ 346	L'autisme, un jour à la fois	Livre	Handicap, Handicap mental



Intérêt pour

Membres:

- Amandine
- Caroline
- Céline
- Chantal
- Nancy

Envoyer un E-mail

> Accueil

> Document

> Abonnement

> Commande

Emprunt

En prêt:

Emprunteur:

Date de sortie:

Date de retour:

Commentaires:
(0/500)

[\[Supprimer\]](#)

Historiques des emprunts

Emprunteur

Sortie

Retour

Commentaires

G.10 ANNEXE 9

Centre de documentation :

Détail du site web

Bibliothèque

nombre 2-20 sur 750 résultats Tri par triascend

agenda



MARS 2015

Evénement

Catégorie

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Ministère de la Prévoyance

Gratuit !

FAMFED - Agence M&M

Gratuit !

Administration générale

Gratuit !

Association Paroles

Gratuit !

Autres filiales

Sélectionner une catégorie

Association Transphobie

Gratuit !

BOKS vzw - Association !

Gratuit !

R.A.E. Belgium - Diversité

Gratuit !

ANLH vzw - Association

Gratuit !

Libres par type de documents

Tous Types

Mots clés

aidant proche
aidants
proches aidés
handicap
information

ACCAT - Banque de dons

Gratuit !

CAWaB - Collectif Anomalie

Gratuit !

Adh'actives

Gratuit !

Le handicap

Gratuit !

Un petit frère pas comme

Gratuit !

L'enfant transgenre

Gratuit !

Une amie locale et sa

Gratuit !

Guide numérique des troubles

Gratuit !

Contactez-nous

Vous n'avez pas trouvé le document que vous cherchiez ?
Vous cherchez une documentation sur un thème précis non repris dans le centre de documentation ?
Vous avez le ou le(s) document(s) que vous avez aimé et vous voulez le partager avec le centre de documentation ?
Contactez-nous !
Envoyez nous votre demande de documents par mail à l'adresse marie.willy@aidants.be

Détails



Une journée particulière

de Anne-Dauphine JULIAND

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous serez renvoyé vers un autre site web qui vous permettra de trouver le document.

Chercher ce livre dans une bibliothèque publique [via Easymoodle](#)

[Acheter le document](#)

Catégories : [écrits proches](#), [lesondoyanteur](#), [Médias](#), [Médias proches](#), [Médias numériques et e-pub](#), [Mémoires](#)

Mots clés : [aidant proche](#), [écrits proches](#), [lesondoyanteur](#), [mémoire](#), [médias numériques](#), [médias proches](#), [médias numériques](#), [mémoires](#)

Après le tout-aller

Description

Information Complémentaire

Avis (0)

Présentation de l'éditeur

"Une journée particulière" est la suite du témoignage d'Anne-Dauphine Juliard, faisant suite 2 ans après à la parution de son premier livre "Deux petits pas sur le sable mouillé". Confrontée au décès de sa fille gravement malade, l'auteur base ce nouveau témoignage sur "la vie après". Elle évoque sa vie de famille avec son mari, ses 2 fils et l'arrivée de sa seconde fille. Un témoignage profond, émouvant rempli d'espoir et d'amour.

Vous aimerez peut-être aussi...



Deux petits pas sur le sable mouillé



Agenda

Agenda

MARS 2015

Evénements

Catégories

12h	14h	16h	18h	20h	22h	24h	26h
1	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	

Nos thèmes

Aidants proches

Mots clés

accompagnement activité sociale et récréative aide aux personnes aidant proche aidants proches aide

accompagnement dépendance enfant entraide famille groupe de parole handicap information

Détails



KCE – Mesures de soutien aux aidants proches – Une analyse exploratoire (Synthèse)

Gratuit !

de Sibyl ANTHIERENS, Catarina ARNAUT, Anja DECLERCQ, Noémie DEFOURNY, Alain DENIS, Maria-Isabel FARIAN-PORTET, Maxime FOREST, Jean MACQ, Roy REMMEN, Olivier SCHMITZ, Ingrid VINCK, Evé WILLENS

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous ajouterez ce document à votre panier et pourrez ensuite continuer ou clôturer votre commande

[Ajouter au panier](#)

Catégories | [Aidants proches](#), [Aide et soutien](#), [Santé](#), [Mieux vieillir](#)

Mots clés | [aidant proche](#), [soutien proches](#), [aids](#), [soins](#), [rapport](#), [rapport](#), [synthèse](#)

Description Information Complémentaire Avis (0)

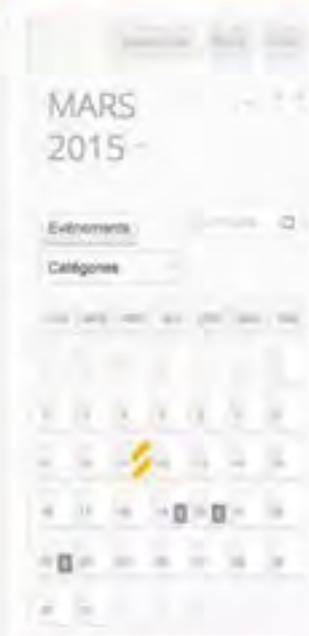
Synthèse en français du rapport KCE concernant les mesures de soutien aux aidants proches.

Les membres de la famille, voisins ou amis qui contribuent à prendre en charge un proche âgé ou malade occupent une place très importante dans notre système de santé, où ils assument une fraction non négligeable des soins dispensés. Notre système socio-sanitaire devrait donc veiller à encadrer beaucoup mieux ces aidants proches. Le Centre fédéral d'expertise des Soins de Santé (KCE) a examiné – en collaboration avec l'UA, l'UCI et Yellow Window – les aides que les pouvoirs publics apportent actuellement à ces personnes. Il ressort de cette analyse que, si les compensations financières sont peu nombreuses, la possibilité de bénéficier de congés sociaux pour apporter des soins à un proche est perçue comme un point très positif. Les services de répit devraient par contre être accessibles à moindre coût, mieux adaptés aux besoins et proposés de façon proactive, tout comme le soutien psychosocial. Idéalement, il faudrait harmoniser les aides et services existants et centraliser toute l'information à ce sujet au sein d'un canal unique. Avant de revoir les mesures de soutien, il conviendrait néanmoins de mener un vaste débat social sur la place des aidants proches dans le système de soins et dans la collectivité en général et de bien réfléchir aux types d'aide (financière ou autre) qui conviendraient le mieux à leur situation spécifique sans aggraver les inégalités.

Sont également disponibles :

- le rapport complet en anglais
- le supplément en anglais

Agenda



Nos thèmes

Aidants proches

Mots clés

accompagnement activité sociale
 en récréative soins santé
aidant proche
 famille aidants
proches aide
 pour personnes avec handicap
 service Alzheimer
 soins personnes avec dépendance
 enfant entraine
 handicap
information
 domicile maladie
 personnes âgées
 soutien individuel et psychologique

Vous aimerez peut-être aussi...



Détails



Doit-on vraiment subir ?

Gratuit !

de François DAMAS

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous serez renvoyé vers un autre site web qui vous permettra de trouver le document.

[Ouvrir le document](#)

Catégories : [Euthanasie](#), [Fin de vie](#)

Mots clés : [euthanasie](#), [euthanasie](#), [fin de vie](#)

Description

Information Complémentaire

Avis (0)

Lors du TEDx organisé à Liège en mai 2014 autour du thème de la renaissance, le Professeur François Damas a exposé son regard et son expérience sur l'euthanasie.

Pour François Damas, l'euthanasie est une renaissance de l'autonomie du patient, libre de choisir sa fin de vie, la manière de partir et le moment de son départ.

Il en ressort que la mort par euthanasie est :

- une mort volontaire
- une mort consciente
- une mort préparée
- une mort partagée

Agenda

Nos thèmes

[Fin de vie](#)

Vous aimerez peut-être aussi...



La mort choisie :
Comprendre l'euthanasie et
ses enjeux



Mots clés

[accompagnement](#) [activité sociale](#)
[et récréative](#) [adulte](#) [aidant familial](#)
aidant proche [personne](#)
[aidants](#)
proches aide [une personne](#)
[avec handicap](#) [avec maladie](#) [avec](#) [à](#)
[démence](#) [Micheline](#) [soutien](#)
[dépense](#) [dépense](#) [dépendance](#)
[enfants](#) [entraide](#) [numérique](#) [groupes](#)
[de](#) [perte](#) [personne](#) [avec](#) [handicap](#)
handicap [handicap](#) [handicap](#)
information [la](#) [maîtrise](#) [à](#)
maladie [maladie](#)
[d'Alzheimer](#) [maladie](#) [personnes](#)
personnes âgées [personne](#)
[d'accompagnement](#) [personnes](#) [autonomes](#)
[TIGET](#) [services](#) [et](#) [relie](#) [à](#) [la](#) [personne](#) [aider](#)
[particuliers](#) [se](#) [re](#) [à](#) [démarche](#) **soutien**
soutien individuel et
psychologique [soutien](#)
[professionnel](#) [soutien](#) [de](#) [accompagnement](#)
[services](#) [et](#) [travaux](#) [de](#) [témoin](#) [groupes](#)

Détails



Vacances Répit Familial - VRF

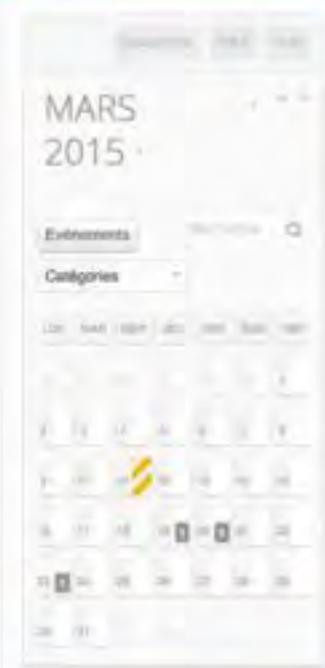
Gratuit !

[Apprenez à connaître](#)

Catégories : [vacances gratuites](#), [vacances](#), [séjours](#), [accueil répit](#), [services](#)

Mots clés : [accueil répit](#), [accueil temporaire](#), [personnes âgées](#), [personnes handicapées](#), [personnes âgées](#), [handicap](#), [vacances](#), [séjours](#), [personnes âgées](#), [VRF](#), [vacances](#)

Agenda



Nos thèmes

[Aidants proches](#)

Mots clés

[accompagnement](#) [activité sociale](#)
[et récréative](#) [accueil répit](#) [accueil](#)
aidant proche [services](#)
[familiaux](#) **aidants**
proches aide [accueil répit](#)
[accueil temporaire](#) [accueil répit](#) [accueil](#)
[service Alzheimer](#) [accompagnement](#)
[services sociaux](#) [accueil répit](#)

Description

Information Complémentaire

Avis (0)

Vacances Répit Familial (VRF) est une solution innovante qui associe un village de vacances et une structure médico-sociale.

L'aidant et la personne accompagnée sont accueillis ensemble en vacances de manière différenciée.

VRF répond ainsi aux besoins essentiels des familles :

- se décharger pour souffler : l'accompagnant se repose en toute sérénité alors même que l'accueil temporaire prend en charge la personne accompagnée dans la structure médico-sociale intégrée au village de vacances
- échanger pour être soutenu : l'aidant peut profiter d'un programme d'information et de formation au sein de l'établissement
- se détendre pour se retrouver : le cadre du village de vacances où l'aidant et l'aidé sont accueillis dans les meilleures conditions d'hébergement et de loisirs est propice au bien-être de chacun.

VRF propose différents villages :

- Le VRF Touraine, dédié aux personnes âgées
- Le VRF La Salamandre, dédié à l'accueil d'adultes et d'enfants atteints de maladie rares, neuromusculaires ou neurologiques, accompagnés de toute leur famille.
- Le VRF Les Cires, dédié à l'accueil des adultes et des enfants handicapés.
- Le VRF Savoie, dédié à l'accueil de toutes les personnes en perte d'autonomie et enfants handicapés (ouverture en 2017)

Les VRF sont accessibles aux citoyens belges.

G.11 ANNEXE 10

Lettres nous positionnant comme interlocuteur politique auprès des interlocuteurs communaux, régionaux et fédéraux

Madame,

Monsieur,

Cela fait plus de 6 ans que l'asbl Aidants Proches été créée à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin pour identifier les besoins et défendre les intérêts des aidants proches dans la partie francophone du pays.

Nous savons que la réalité de l'aidant proche dans toute sa spécificité vous préoccupe de façon concrète.

Pour preuve, parallèlement à la Loi parue au M.B. le 6 juin dernier sur « la reconnaissance de l'aidant proche qui accompagne une personne en situation de grande dépendance », le 3 juin, le KCE publiait un rapport intitulé « Mesures de soutien aux aidants proches, une analyse exploratoire ».

Depuis plusieurs années, L'asbl Aidants Proches rassemble un grand nombre de représentants institutionnels autour de la question de l'identification des besoins et de la reconnaissance de l'aidant proche.

Nous pensons néanmoins que cette réalité qui devra, à travers les Arrêtés qui opérationnaliseront la Loi, faire l'objet de mesures en termes de procédure et d'accès aux droits sociaux, peut nécessiter des arguments spécifiques qu'en tant qu'experts de terrain nous pouvons partager et/ou travailler avec vous.

Si cette collaboration vous intéresse nous vous demandons de le manifester par retour de courrier, mail ou contact téléphonique, nous nous ferons un plaisir de vous compter parmi les relais politiques que nous inviterons à nos moments d'échange et à qui nous veillerons à transmettre en priorité les recommandations travaillées par nos groupes de travail.

NB : Organismes participants à nos groupes de travail: Alliance des mutualités chrétiennes, Union des mutualités socialistes, Union des mutualités libérales, Union des mutualités libres, Mutualité neutre Symbio, VUB, Télésecours, Alzheimer Belgique, Onszorgnetwerk, Le Gamp, La ligue des familles, UCL, Fédération Similes, Awiph, Fasd, Respect seniors, St Luc, Fcsd....

Pour l'asbl Aidants Proches,
Caroline Ducenne, Coordinatrice
Caroline.ducenne@aidants.be
Tél : 081/58.30.67



*Monsieur Le Premier Ministre,
Monsieur Charles Michel
Rue de la Loi, 1
1000 Bruxelles*

Belgrade, le 25 février 2015

Concerne : La reconnaissance des aidants proches et les mesures à mettre en place

Personne de contact : Caroline Ducenne – caroline.ducenne@aidants.be – Tél : 0498/69.67.86

*Monsieur Le Premier Ministre,
Monsieur Charles Michel,*

Créée en 2006 à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin et activement présente sur le terrain depuis 2008, l'asbl Aidants Proches soutient et défend les aidants proches en Belgique francophone.

Vous le savez, depuis le 12 mai 2014, la loi reconnaît l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance.

Un premier grand pas qui fait de la Belgique un des pays européen précurseur. Il n'aura de sens pour les aidants proches concernés que le jour où, de cette reconnaissance, découleront des mesures concrètes.

Nous savons qu'aujourd'hui vous avez pris ce travail en mains et avez déjà dégagé les mesures prioritaires à mettre en place, ce dont nous nous réjouissons.

Depuis plus de trois ans, au sein de l'asbl Aidants Proches, nous concertons l'ensemble du secteur notamment sur la question des mesures prioritaires. Nous serions vraiment très heureux de pouvoir partager avec votre gouvernement les fruits de ces travaux.

En espérant pouvoir être un interlocuteur privilégié dans le cadre des travaux que vous menez sur les mesures de soutien aux aidants proches, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur Charles Michel, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour l'asbl Aidants Proches,

*Marie-Claire Gilis,
Présidente .*

*Caroline Ducenne,
Coordinatrice.*

G.12 ANNEXE 11

Lettre ouverte à Kris Peeters



Lettre ouverte à Monsieur Kris Peeters,
Ministre fédéral de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs
61, rue Ducale,
1000 Bruxelles

Face aux mesures fédérales prévues dans votre note de politique générale en tant que Ministre de l'Emploi, l'ASBL Aidants proches attire votre attention sur l'impact dramatique des mesures prises en matière de fin de carrière, de limitation du crédit-temps sans motif, de l'annulation de la dispense pour raisons sociales et familiales, de la diminution de l'allocation de garantie de revenus, la condition du diplôme pour l'accès aux allocations d'insertion. En effet, toutes ces mesures touchent un grand nombre d'aidants proches qu'ils soient jeunes, adultes de la génération « sandwich », aidants proches de tous âges, et surtout les aidants proches femmes, majoritaires dans ce groupe social.

Tous ces dispositifs légaux étaient utilisés par les aidants proches afin d'assumer au mieux leur fonction dans l'intérêt du parent ou proche qu'ils accompagnent pendant des mois, des années en veillant à garder un minimum d'insertion sociale et professionnelle.

L'asbl Aidants Proches demande que la loi de reconnaissance de l'AIDANT PROCHE du 6 juin 2014 soit un levier adéquat pour assurer la protection de cette population déjà fragilisée et qui, en plus, subira les conséquences de ces différentes mesures de restriction citées plus haut.

A la suite d'autres associations, l'asbl AIDANTS PROCHES demande un MORATOIRE sur ces différentes mesures afin d'en évaluer les conséquences pour les Aidants Proches et de tenir compte de l'absence actuelle de moyens de soutien à ceux qui sont indispensables dans une politique de maintien à domicile de personnes en grande dépendance.

Pour l'ASBL AIDANTS PROCHES,

Caroline Ducenne
Coordinatrice

Copie envoyée : aux Députés Fédéraux, au groupe des Dix, aux associations signataires de STOP Art 63 & 2, au réseau associatif des Aidants Proches.

G.13 ANNEXE 12

Revue de presse

Une quarantaine de documents peuvent être consultés sur le centre de documentation
www.docaidants.be

Articles parus dans la presse mentionnant l'asbl Aidants Proches :

(Certains documents mentionnent également l'antenne de Chimay)

- L'ASBL Aidants Proches - La force d'une association / Parlons-en n°60 (Awiph)
- Mémoire du jour : l'ASBL Aidants Proches / Le guide social
- Une grande première : Vote du statut d'aidant-proche / Belgique Mag
- Aussi douloureux que des coups / En Marche n°1521 (Mutualité Chrétienne)

Articles parus dans la presse mentionnant en particulier l'antenne de Chimay :

- Une antenne locale et un GPS pour les aidants proches / L'avenir

Articles parus dans la presse mentionnant en particulier la semaine des aidants proches :

(Certains documents mentionnent également le siège social et l'antenne de Chimay)

- Télé-Secours lance un nouveau site et forum pour la semaine des aidants proches / Télé-Secours
- La Semaine des Aidants Proches / L'avenir
- Semaine des Aidants Proches / L'avenir
- La Semaine des aidants proches dans notre zone / Fondation Chimay Wartoise
- C'est la semaine des aidants proches / Les Mutualités Libres
- La semaine des aidants proches / ThyssenKrupp
- Semaine des Aidants Proches. "J'accompagne mon voisin malade...." / SISS
- Les aidants proches méritent d'être aidés / L'avenir
- Un groupe de parole pour les aidants proches / L'avenir
- Télé-Secours lance un site à destination des aidants proches / RTBF

Beaucoup d'articles ont été publiés par les partenaires de la semaine des aidants proches sur leurs sites internet, reprenant le détail des activités. Ces documents ne sont pas disponibles dans le centre de documentation en ligne, mais sont disponibles en archives sur demande auprès de l'asbl.

Articles parus dans la presse mentionnant en particulier la reconnaissance de l'aidant proche :

(Certains documents mentionnent le siège social, d'autres pas)

- Reconnaissance des aidants proches : Une première avancée que Catherine Fonck estime encore trop timide / CDH
- Vers un statut pour les aidants proches, "une énorme première" / RTBF
- Vers une reconnaissance de l'aidant proche / En Marche n°1519 (Mutualité Chrétienne)
- Aidant aujourd'hui, aidé demain ! / Belga Media Support
- Donnons la parole aux aidants proches / Revue Kairos n°54 (Paliabru)
- Les aidants proches enfin reconnus / L'avenir

Actualités

— Photo



Mémoire du jour : l'ASBL Aidants Proches 11/04/14

Quelles sont ses revendications concernant notre secteur pour la prochaine législature ?

Lire notre dossier : Elections 2014 : les programmes politiques résumés et les mémoires des ASBL.

L'association des Aidants Proches met sur la table 4 revendications majeures en vue des élections fédérales, régionales/communautaires et européennes, en mai prochain.

L'ASBL rapporte dans son mémoire le rôle crucial et croissant que jouent les aidants proches dans de nombreux pays européens dont la Belgique. Pour autant, la fonction d'aidant proche n'est pas encore complètement reconnue dans notre pays.

Dans cette perspective, l'association présente 4 axes principaux devant permettre sa reconnaissance légale et internationale, favoriser son accès et assurer ses droits.

Une définition partagée de l'aidant proche

L'ASBL note qu'il est nécessaire de parvenir à revendiquer une définition exacte de ce que caractérise l'aidant proche. C'est pourquoi elle présente dans son programme deux définitions : une première sociétale et une seconde juridique. A ce titre, l'association fait remarquer que près d'un million de citoyens sont aidants proches, et qu'à un moment plus ou moins long de sa vie, chacun d'entre nous est amené à se confronter à la question de l'aide à ses proches. Ainsi, l'ASBL qui évalue la situation à 680.000 personnes en Région flamande et 440.000 en Région Wallonne, Germanophone et de Bruxelles, soutient 4 propositions de loi et un avant-projet de loi en ce sens.

Un accès favorisé et une adéquation des services demandés par les aidants proches

Afin de répondre à cette deuxième thématique, l'association préconise une meilleure communication et plus d'informations (notamment de proximité) à l'aidant proche. En outre, elle suggère une simplification administrative, le développement de services et d'accueils spécifiques. Des groupes d'écoute et d'échange doivent pouvoir être mis en place. A ce titre, l'association des aidants proches rappelle les obligations de l'Etat envers une tranche de population parmi les plus vulnérables.

Libre de déléguer sans être jugé

La question du choix d'être aidant proche ou non ne se pose pas souvent rappelle le mémoire. C'est pourquoi, cette fonction doit être reconnue et soutenue de manière à préserver la qualité de vie, le respect de sa dignité et de sa liberté de déléguer.

Concilier emploi/famille et maintenir les droits et la protection sociale de l'aidant proche

Ce pari doit être permis par une action simultanée de plusieurs acteurs. On retrouve notamment les employeurs (avec une flexibilité de l'horaire de travail), le gouvernement des Régions ou encore le gouvernement fédéral (avec des actions simultanées au niveau de l'emploi, du logement, de la santé, de la pension et des assurances).

En conclusion, l'association rappelle l'importance de combattre la discrimination dont les aidants proches souffrent. Parallèlement, la reconnaissance de la fonction doit se traduire entre autres par de nouvelles mesures tenant compte de l'évolution du nombre d'aidants proches dans la société.

A.M.

Lire le mémoire en entier

Source : site web Le Guide Social

Date : 11/04/2014

Les aidants proches enfin reconnus

12

Partager

Facebook

Twitter

LinkedIn

Google+

Print

Close



Ils sont des milliers. Les aidants proches sont les héros du quotidien. Ils auront désormais un statut. Le projet de loi est voté aujourd'hui en commission.

Le statut d'aidant proche sera enfin adossé aujourd'hui en commission des affaires sociales. Le secrétaire d'État en charge des personnes handicapées, Philippe Courard (PS), dont c'est le projet phare, n'en doute pas. Il soumet également une note d'orientation pour réformer de fond en comble la loi qui régle les allocations des personnes handicapées. Une sorte de testament pour son successeur sur cette matière sensible.

Philippe Courard, votre statut pour les aidants proches devrait être adopté sur le fil de la législation. C'est un projet discuté depuis très longtemps...

Ma touche personnelle, c'est d'avoir travaillé avec les gens du terrain, d'avoir entendu les besoins et les souhaits concrets des personnes concernées. Il n'existait aucune législation qui définisse ce qu'est un aidant proche. Il s'agit de reconnaître ces personnes qui donnent leur temps pour aider une maman malade, un fils handicapé, un voisin dépendant. Ce sera un premier pas pour des milliers de personnes qui sont des héros du quotidien et qui rencontrent un tas d'embûches, d'ennuis avec le chômage, les pensions, les allocations.

SUR LE MÊME SUJET

18/03/14 - Je ne suis pas le plus méridional

TOUTE L'INFO SUR CE THÈME

Les élections régionales de mai 2014

Les élections régionales de mai 2014

Combien sont-ils, ces aidants proches ?

On estime à 4 % la population en situation de dépendance. Donc cela fait beaucoup de personnes. Avec cette définition, on va pouvoir savoir combien sont ces personnes. Mais attention, j'insiste, donner un statut aux aidants proches ne dérange nullement le monde politique de ses missions en institutions. Moi je veux un maximum de places pour accueillir les personnes en grande dépendance en institution. Nous devons poursuivre nos efforts. Les besoins sont grands et vont croître avec le vieillissement de la population.

Mais dorénavant aussi aux personnes qui font le choix d'offrir des années de leur vie pour accompagner des personnes très dépendantes. Le statut doit permettre de reconnaître ce temps donné qui a de grosses conséquences dans une carrière, par exemple. Ce sont les mutuelles qui délivreront ce statut.

Vous apportez un statut. Mais vous n'ouvrez aucuns droits en même temps, aucune aide financière.

Ce sera pour le prochain gouvernement. Il s'agira de définir comment on facilite la vie des aidants proches. Par exemple, dispenser un demandeur d'emploi qui est aidant proche de faire des démarches pour prouver sa recherche d'un emploi et ne pas être éjecté du chômage. Ou prendre en compte ce temps donné dans le calcul de la pension. Les coûts devront être calculés. Mais en attendant, ce statut va satisfaire des milliers de personnes qui reçoivent ainsi une reconnaissance sociale. C'était leur première demande, bien avant les sous.

C'est bien beau. Mais la vérité, c'est que ce gouvernement n'avait pas d'argent, non ? Vous n'êtes pas frustré ?

Le fait de ne pas avoir d'argent nous a imposé de réfléchir à des solutions pour rendre tout plus efficace, à réorganiser le travail, avec le même nombre de personnes. Et aujourd'hui, le personnel qui était inondé de coups de fil retrouve du temps. On a collaboré avec les mutuelles qui ont vraiment bien travaillé.

Vous êtes satisfait, alors ?

Quand je me regarde dans la glace, je me dis qu'on a bien travaillé. Je suis content. Deux ans, c'est court. Et nous sommes parvenus à mener un processus de réflexion profond. On aurait pu décider tout d'autorité avec quelques experts universitaires. Mais on a choisi d'envoyer près de 5000 demandes aux associations, communes, maisons d'accueil... Et on a reçu 1500 réponses. Il s'agit de réviser tout le système des allocations des personnes handicapées qui date de 1987 et génère un tas de situations pesantes ou absurdes. Ma note sera discutée aujourd'hui.

Cela aussi, vous le laissez pour votre successeur, alors...

Elle devra être mise en œuvre de manière progressive en entrant en vigueur le 1er janvier 2017. La première étape est la modernisation de l'outil informatique de la direction générale des personnes handicapées. Ce système « Handicare » date de 1984. J'ai obtenu 7 millions. Le système sera opérationnel en 2015 et permettra d'échanger les informations, de simplifier les démarches des personnes handicapées et de raccourcir les délais. Pour obtenir une allocation, il y a deux ans, il fallait 14 mois. On est aujourd'hui à un délai de 4 mois. Et on va encore améliorer ça !

Source : site web L'avenir
Date : 18/03/2014

B. CADRE GENERAL

B.1 CONTEXTE

Pour bien comprendre les enjeux, il est utile de situer notre démarche dans un cadre européen très dynamique dans le domaine de l'aide aux aidants proches .

En Europe :

Un certain nombre de pays européens ont instauré un système d'assurance dépendance sans limite d'âge. L'aspect technique varie mais le fondement du concept est globalement identique : donner une allocation à la personne en situation de grande dépendance afin qu'elle puisse avoir les moyens financiers de recourir à des soins et des services en vue de gérer sa dépendance.



La confédération des Organisations Familiales de l'Union Européenne (Coface) travaille la réflexion autour de la définition de l'aidant proche, de son statut, de sa place dans le système de soins de santé...

Elle a élaboré la

Charte européenne des aidants familiaux

A quand une reconnaissance européenne officielle de l'aidant proche ?

L'asbl Aidants Proches est membre de Coface¹. Ceci nous permet d'être tenus informés des travaux en cours au niveau européen.

En Belgique :

Depuis les 4 propositions de loi déposées par le PS, Ecolo/Groen, le CDH et le MR et l'avant-projet de Loi relatif à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance déposé par le secrétaire d'Etat Philippe Courard, le contexte a encore évolué !

Depuis le 6 juin 2014, la Belgique est un des premiers pays européen à avoir une loi reconnaissant officiellement l'Aidant Proche qui accompagne une personne de grande dépendance (Voir plus loin point sur contexte législatif)

¹ Voir page 12

C. L'ASBL – AIDANTS PROCHES

C.1 FONCTIONNEMENT DE L'ASBL

C.1.a Ses Valeurs

- **Evolution** dans laquelle nous englobons la confiance, l'audace et l'efficacité
- **Humanité** à laquelle nous associons l'intégrité de la personne
- **Cohérence** de notre fonctionnement interne en lien avec les enjeux de l'environnement sociétal

C.1.b Ses Objectifs stratégiques

- La **reconnaissance légale** de l'aidant proche
- Une réelle **possibilité de déléguer** pour les aidants
- L'amélioration, la diversification et l'**accessibilité des offres de services**
- **Un relais** vers les services et les aides
- **L'information spécifique** sur les services et les aides
- **La sensibilisation** la plus large possible à la fonction d'aidant proche
- **La valorisation des aidants** dans leur rôle de partenaire dans les plans d'aide et de soins

Cette année, le Conseil d'administration et l'équipe de l'asbl ont pris le temps de reformuler clairement leur vision de l'asbl, ses objectifs et ses axes de travail.

L'asbl est un **centre de référence** qui :

- développe et anime, autour de la problématique de l'Aidant Proche et sans exclusive, un **réseau** d'aidants et de professionnels, des secteurs de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes en déficit d'autonomie.
- se veut organe de vigilance sur toutes les questions concernant l'AP.
- renforcé d'un **comité d'éthique**, réfléchit aux différentes problématiques révélées par l'Aidant Proche, ainsi qu' au positionnement de l'asbl par rapport aux décisions des politiques et des pouvoirs publics.

Objectifs opérationnels

- **Sensibiliser** le grand public et les acteurs concernés à l'importance de la fonction de l'Aidant Proche, notamment par le biais de campagnes médiatiques.
- Être un **interlocuteur privilégié** en la matière pour les pouvoirs publics et les services et les professionnels de la santé (SPF, administrations, commissions, OIP, communes, fédération d'aide et soins à domicile, AWIPH, etc.).
- Permettre aux aidants de se reconnaître comme tels par une description claire de leur profil et de participer au développement et à la recherche d'**outils** de prévention, afin de leur éviter l'épuisement.
- Travailler sur les mesures d'application de la loi de **reconnaissance de l'Aidant Proche**.

C.2.d FORMATIONS

C.2.d.1 Bref historique



Un constat fait en 2010 par une représentante de l'asbl Aidants Proches, de la fédération des CPAS et de la Croix-Rouge de Belgique :

« Les aidants proches et les autres acteurs de l'aide ont difficile à développer une relation de partenariat et, le plus souvent, ils attendent trop longtemps avant de demander de l'aide.

Au bord de l'épuisement, ils donnent d'eux une image « faible ». Sans considérer la qualité et l'importance que l'aidant apporte depuis parfois bien longtemps, le professionnel a alors tendance à spontanément porter assistance et à s'appropriier de façon indélicate les domaines de compétences de l'aidant proche.

Cela met l'aidant dans une position « d'assisté », le dévalorise et engendre des difficultés relationnelles entre ces différents acteurs de l'aide qui ne connaissent pas toujours la plus-value que pourrait apporter une réelle complémentarité. »

L'amélioration des relations entre les différents acteurs ne dépend évidemment pas de l'asbl Aidants Proches. Mais par sa mission de sensibilisation à la réalité de l'aidant proche, elle a décidé d'y contribuer.

Partis du postulat que pour un professionnel découvrir et concevoir les motivations qui poussent les proches à être aidants proches ou avoir une façon d'être aidant proche permettra plus facilement l'ouverture nécessaire à l'entrée en relation dans ce binôme de base.

Pour y arriver, nous abordons les diverses facettes connues de la réalité de l'aidant proche sur lesquelles nous pouvons échanger avec les professionnels. Nous proposons au travers de @proches, un ensemble d'outils de réflexions visant à l'amélioration de la relation entre professionnels et aidants proches

La mission principale de @proches est :

De contribuer à l'amélioration de la relation entre professionnels et aidants proches

- contribuer à l'ouverture du champ de vision des professionnels
- proposer des pistes pour mettre en pratique cette ouverture

Deux publics sont concernés :

- les professionnels d'accompagnement, d'aide et de soins
- les aidants proches eux-mêmes,
 - à savoir pour l'asbl Aidants Proches **« Est aidant proche toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie. Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisée dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat défini par la loi du 3/07/2005 »**



Communiqué de presse Asbl Aidants Proches



La semaine des Aidants Proches du 05 au 09 mai 2014 Communes de Chimay-Couvin-Momignies

Du 05 au 09 Mai 2014, l'**asbl Aidants Proches** organise « La Semaine des Aidants Proches » sur le territoire de la Région Wallonne.

Durant celle-ci, plus d'une quarantaine de services et institutions du maintien à domicile, de la santé mentale, du handicap, des maladies chroniques, du vieillissement, de la solidarité... ouvriront leurs portes aux Aidants Proches et les mettront à l'honneur.

A cette occasion, une journée d'information dédiée aux aidants proches se tiendra le **mercredi 07 Mai 2014, de 9h à 17h, au Centre de Santé des Fagnes**. Trois stands seront tenus respectivement par :

- L'antenne locale de l'asbl Aidants Proches pour le territoire de Chimay-Couvin-Momignies
- L'Aide à Domicile en Milieu Rural de Chimay
- Les Maisons d'Accueil Communautaires de la région

afin de vous rencontrer, échanger et répondre à vos questions.

Pour plus de renseignements :

www.semaineaidantsproches.be

www.aidants-proches.be

Contacts presse :

Mademoiselle Nihoul Amandine, chargée de projets antenne Aidants Proches
0479/476.765

Madame Dupont Marie-Laure, directrice de l'Aide à Domicile en Milieu Rural Chimay
060/212.118

« Vous êtes Aidants Proches, vous accompagnez un proche en perte
d'autonomie.....

Ils sont près de chez vous, rejoignez-les!!! »

« La semaine des Aidants Proches » est soutenue par la Région Wallonne et le SPF
Sécurité Sociale.



G. ANNEXES

- **Annexe 1 : Nouveaux statuts de l'asbl**
- **Annexe 2 : ROI**
- **Annexe 3 : Loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche qui accompagne une personne de grande dépendance**
- **Annexe 4 : Wedo**
- **Annexe 5 : Grille questions éthiques**
- **Annexe 6 : Position de l'asbl Rapport du KCE**
- **Annexe 7 : Programme du colloque « Focus sur l'aidant proche »**
- **Annexe 8 : Centre de documentation : détail du logiciel Biblio**
- **Annexe 9 : Centre de documentation : détail du site web**
- **Annexe 10 : Lettre nous positionnant comme interlocuteur politique**
- **Annexe 11 : Lettre ouverte à Kris Peeters**
- **Annexe 12 : Revue de presse**

FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID

[2014/203605]

12 MEI 2014. — Wet betreffende de erkenning van de mantelzorger die een persoon met een grote zorgbehoefte bijstaat

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groot.

De Kamers hebben aangenomen en Wij bekrachtigen hetgeen volgt :

HOOFDSTUK 1. — *Algemene bepaling*

Artikel 1

Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 78 van de Grondwet.

HOOFDSTUK 2. — *Definities*

Art. 2

Voor de toepassing van deze wet wordt verstaan onder :

1° geholpen persoon : de als zwaar zorgbehoevende erkende persoon.

Voor de uitvoering van het 1° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, specifieke categorieën van geholpen personen en de woonplaatsvoorwaarden;

2° professionele zorgverlener : iedere persoon die op basis van een diploma of een wettelijke erkenning gemachtigd is om tegen betaling zorg of advies over zorg of thuishulp te verlenen;

3° bijstand en hulp : respectievelijk de tijdsinvestering op psychologisch, sociaal of moreel vlak en de tijdsinvestering op fysiek of materieel vlak die een invloed hebben op de beroeps- of familiale situatie van de mantelzorger.

Voor de uitvoering van het 3° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, de types en nadere regels van bijstand en hulp en tevens de nadere berekeningsregels van de nodige tijdsinvestering;

4° doorlopend : de bijstand en hulp die langdurig worden verleend;

5° regelmatig : de bijstand en hulp verleend tijdens verschillende periodes die overeenstemmen met de cyclische of gefaseerde evolutie van bepaalde pathologieën of de evolutie van de zorgafhankelijkheid.

Voor de uitvoering van het 5° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, de pathologieën;

6° levensproject : het eerbiedigen van de vrije keuze van de geholpen persoon, zoals bepaald bij artikel 19 van het Verdrag inzake de rechten van personen met een handicap aangenomen te New York op 13 december 2006 en goedgekeurd bij de instemmingswet van 13 mei 2009.

HOOFDSTUK 3. — *Erkenning*

Art. 3

§ 1. De mantelzorger is de persoon die doorlopende of regelmatige hulp en bijstand verleent aan de geholpen persoon.

§ 2. Om de erkenning te verkrijgen, vervult de mantelzorger tegelijkertijd de volgende voorwaarden :

1° meerderjarig of een ontvoogde minderjarige zijn;

2° een vertrouwensrelatie of een nauwe, affectieve of geografische relatie opgebouwd hebben met de geholpen persoon.

§ 3. Daarnaast moeten de volgende uitoefeningsvoorwaarden vervuld zijn :

1° de bijstand en hulp niet beroepshalve, kosteloos en in samenwerking met ten minste een professionele zorgverlener verstrekken;

2° rekening houden met het levensproject van de geholpen persoon.

§ 4. Per geholpen persoon kan of kunnen de mantelzorger(s), met het akkoord van de geholpen persoon of zijn wettelijke vertegenwoordiger, een erkenningsaanvraag indienen door middel van een verklaring op erewoord bij het ziekenfonds van de mantelzorger(s). Deze aanvraag moet jaarlijks hernieuwd worden.

De Koning bepaalt, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, voor elke maatregel van inwerkingstelling van bescherming van deze doelgroep die valt onder de bevoegdheid van de federale overheid, het maximumaantal personen van wie de hoedanigheid van mantelzorger kan erkend worden per geholpen persoon.

SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE

[2014/203605]

12 MAI 2014. — Loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit:

CHAPITRE 1^{er}. — *Disposition générale*

Article 1^{er}

La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

CHAPITRE 2. — *Définitions*

Art. 2

Pour l'application de la présente loi, on entend par :

1° personne aidée : la personne reconnue en situation de grande dépendance.

Pour l'exécution du 1°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, des catégories spécifiques de personnes aidées et les conditions de résidence;

2° intervenant professionnel : toute personne habilitée, sur la base d'un diplôme ou d'une reconnaissance légale, à prodiguer des soins ou des conseils en matière de soins ou d'aide à domicile contre rémunération;

3° soutien et aide : respectivement l'investissement en temps de type psychologique, social ou moral et l'investissement en temps de type physique ou matériel ayant des répercussions sur la situation professionnelle ou familiale de l'aidant proche.

Pour l'exécution du 3°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les types et les modalités de soutien et d'aide, ainsi que les modalités de calcul de l'investissement en temps requis;

4° continu : le soutien et l'aide prodigués qui s'inscrivent dans la durée;

5° réguliers : le soutien et l'aide prodigués durant différentes périodes correspondant à l'évolution cyclique ou phasée de pathologies déterminées ou à l'évolution de la dépendance.

Pour l'exécution du 5°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les pathologies;

6° projet de vie : le respect du libre choix de la personne aidée telle que défini par l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée à New York, le 13 décembre 2006, et ratifiée par la loi d'assentiment du 13 mai 2009.

CHAPITRE 3. — *Reconnaissance*

Art. 3

§ 1^{er}. L'aidant proche est la personne qui apporte une aide et un soutien continu ou réguliers à la personne aidée.

§ 2. Pour être reconnu, l'aidant proche remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° être majeur ou mineur émancipé;

2° avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée.

§ 3. En outre, les conditions d'exercice suivantes doivent être réunies :

1° exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel;

2° tenir compte du projet de vie de la personne aidée.

§ 4. Par personne aidée, le ou les aidants proches peu(ven)t introduire, avec l'accord de la personne aidée ou de son représentant légal, une demande de reconnaissance, via une déclaration sur l'honneur, auprès de la mutualité du ou des aidants proches. Cette demande est à renouveler annuellement.

Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, pour chaque mesure de mise en œuvre de protection de ce groupe-cible relevant des compétences fédérales, le nombre maximal de personnes pouvant se voir reconnaître la qualité d'aidant proche par personne aidée.

Art. 4

De erkenning van de hoedanigheid van mantelzorger wordt beëindigd

- op verzoek van de mantelzorger of de geholpen persoon;
- bij overlijden van de geholpen persoon;
- wanneer de zware zorgafhankelijkheid beëindigd wordt;
- wanneer de geholpen persoon permanent opgenomen wordt in een dienst voor dag- of nachtopvang;
- wanneer de mantelzorger niet meer voldoet aan de erkenningsvoorwaarden;
- bij veroordeling van de mantelzorger voor geweld, mishandeling, oplichting of verwaarlozing.

HOOFDSTUK 4 — Evaluatie**Art. 5**

Deze wet, in het bijzonder artikel 3, § 4 en zijn uitvoeringsbesluiten, zal worden geëvalueerd. Deze evaluatie zal aan de Wetgevende Kamers worden voorgelegd vóór het einde van het tweede jaar volgend op de dag van de bekendmaking van deze wet in het *Belgisch Staatsblad*.

Kondigen deze wet af, bevelen dat zij met 's Lands zegel zal worden bekleed en door het *Belgische Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 12 mei 2014.

FILIP

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken,
Mevr. L. ONKELINX

De Staatssecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen
en Personen met een handicap, befast met beroepsrisico's,
Ph. COURARD

Met 's Lands zegel gezegeld

De Minister van Justitie,
Mevr. A. TURTELBOOM

—
Note

(1) Zie :

Kamer van volksvertegenwoordigers (www.desamer.be) :
Stukken : 53-3439 - (2013/2014) : 001 : Wetsontwerp; 002 : Verslag; 003 : Tekst verbeterd door de commissie voor de sociale zaken; 004 : Amendementen; 005 : Tekst aangenomen in plenaire vergadering en overgezonden aan de Senaat. Integraal verslag : 2 en 3 april 2014.

Senaat (www.senaat.be) Stukken : 5-2833 - 2013/2014 : Nr. 1 : Ontwerp niet geëvoqué door de Senaat.

Art. 4

La reconnaissance de la qualité d'aidant proche prend fin :

- à la demande de l'aidant proche ou de la personne aidée;
- en cas de décès de la personne aidée;
- lorsque la situation de grande dépendance prend fin;
- lorsque la personne aidée est prise en charge de manière permanente dans un service d'accueil de jour ou de nuit;
- lorsque l'aidant proche ne remplit plus les conditions de reconnaissance;
- en cas de condamnation de l'aidant proche pour des faits de violence, de maltraitance, d'escroquerie ou de négligence.

CHAPITRE 4. — Évaluation**Art. 5**

La présente loi, notamment l'article 3, § 4 et ses arrêtés d'exécution, sera évaluée. Cette évaluation sera présentée aux Chambres législatives avant la fin de la deuxième année qui suit le jour de la publication de la présente loi au *Moniteur belge*.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 12 mai 2014.

PHILIPPE

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales,
Mme L. ONKELINX

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles
et aux Personnes handicapées, chargé des Risques Professionnels,
Ph. COURARD

Scellé du sceau de l'Etat :

La Ministre de la Justice,
Mme A. TURTELBOOM

—
Note

(1) Voir :

Chambre des représentants (www.lachambre.be) :
Documents : 53-3439-(2013/2014) : 001 : Projet de loi; 002 : Rapport; 003 : Texte corrigé par la commission affaires sociales; 004 : Amendements; 005 : Texte adopté en séance plénière et transmis au Sénat. Compte rendu intégral : 2 et 3 avril 2014.

Sénat (www.senaat.be) 5-2833 - 2013/2014 : N° 1 : Projet non évoqué par le Sénat.

Praktisch

Ern organisatie van

- Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg
- Centrumwettenschappen
- Huis voor Gezondheid vzw
- Afd. Afdants Prochie

Plaats

Centrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg
14, 21-24/103, Huart Hamont 136 10100 (Brussel)

Prijzen

- 30 voor professionals
- 15 voor mantelzorgers
- Broodje/lunch inclusief

Inschrijven doet u online via

www.wetenschappelijkebijeenkomsten.fhg.be

Infos pratiques

Organisé par

- Afd. Afdants Prochie
- Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg
- Centrumwettenschappen
- Huis voor Gezondheid vzw

Adresse

Centrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg
14, 21-24/103, 104 Avenue Huart Hamont, 1080 Noisville

Prijzen

- 30 € pour les professionnels
- 15 € pour les Aidants Proches
- Lunch compris

Inscriptions

www.wetenschappelijkebijeenkomsten.fhg.be



Meer weten?

Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg

14, 21-24/103
Huart Hamont 136
1080 Brussel
www.fhg.be
kenniscentrum.gzorg@fhg.be
02/243 68 43

Huis voor Gezondheid vzw

Lakenstraat 76/7
1030 Brussel
www.huisvoorgezondheid.be
02/462 31 65

Dit colloquium vindt plaats in de Week van de Mantelzorg

www.weekvandemantelzorg.be

Plus d'infos?

Afd. Afdants Prochie
Route de Louvain-La-Neuve 4
5081 Belgade
www.aidants-proches.be
081/59 38 32

Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg

14, 21-24/103
104 Avenue Huart Hamont
1080 Brussel
www.fhg.be
kenniscentrum.gzorg@fhg.be
02/243 68 43

Colloque fait partie de la Semaine des Aidants Proches

Plan-en-Action-plus.wetenschappelijkebijeenkomsten.be



Mon frère est mon voisin
en soins palliatifs,
je m'en occupe
J'accompagne
mon frère
malade
Ik help
mijn buurvrouw
met dementie
J'ai de ma
belle-mère
Ik zorg voor mijn
belle-mère
Ik verpleeg
mijn echtgenote

Colloquium Focus op mantelzorg

Donderdag 8 mei 2014
Van 9u00 tot 16u30

Focus sur l'aidant proche

Jeudi 8 mai 2014
De 9h00 à 16h30

Colloque

Mantelzorg in beeld

Door de vermaatschappelijking van de zorg wordt de mantelzorg een steeds belangrijker actor in de hulpverlening. Niet alleen in Vlaanderen, maar ook in Brussel en Wallonië. Toch wordt de inzet van de mantelzorgers nog te weinig (h)erkennd.

Wie is de mantelzorg en wat doet zij/hij? Volstaat een erkenning via een statutair voor de mantelzorg? Vele staan de huidige overheidsaandragingen voor een goede ondersteuning? Wat maakt de Brusselse context anders?

Een bespreking van het beleid en de visie op de rol van mantelzorgers in de verschillende landsoctoren draagt zich op. Hoe verhouden deze visies zich tot elkaar? We vragen ook een Nederlandse kijk op het fenomeen mantelzorg en ronden de voormiddag af met een paneelgesprek.

Frans: 6 Nederlandsestalige sprekers nemen het woord simultaan vertaling is voorzien.

Concreet aan de slag in workshops

Na de lunch komt u voor een workshop over één concreet thema:

- Instrumenten die de benodigde ondersteuning van de mantelzorgers helpen inschatten (nl/fr)
- Vermogen voor professionals 6 mantelzorgers (nl)
- De bestaande ondersteuning van de Brusselse mantelzorg (nl/fr)
- De plaats van de mantelzorg in de hulpverlening en de zorg (fr)
- Begrijpen van en werken aan de overgang van thuisnaar woonzorg (nl)

Om af te sluiten debiteren we met elkaar de conclusies. We praten verder bij een drink.

Programma / Programme

9:00 Ontvangst
Afvond

9:30 Inleiding
introduction

9:40 Mantelzorg in Wallonië
Les Aidants Proches en Wallonie

Luc Detwener, Expert in Union nationale des Mutualités Libres

9:50 Mantelzorg in Vlaanderen
Les Aidants Proches en Flandre

Anne Dierckx, beleidsadviseur Zorg en Welzijn bij Landelijke Trouwzorg en Oms. Zorgnetwerk

9:55 Mantelzorg in Brussel
Les Aidants Proches à Bruxelles

Déjà Konnecchien, submedewerster bij Kenniscentrum Woonzorg Brussel

9:40 Pauze

Pauze

10:00 Juridisch st/Mutuel
La reconnaissance juridique de l'Aidant Proche

Alexandra Talleux, Chancelier en chef à l'Université de Namur

10:05 Mantelzorg: waken en wegen. Op weg naar een
Care Justice Refactor-beschouwing

Liedert proche: passe le pour et le contre. Sur le chemin d'une Justice au Care Refactor-analyse

De Dierckx-Berckelm gehandeld Kamen, lecture
Mantelzorg aan De Haagse Hogeschool

10:05 Vragen en plenaire
Débat des auteurs

Als sprekers en de moderator, Greet Perret, reporter bij Couraabe, producer of/here en zelf ook actief als mantelzorg

Les créateurs et le modérateur, Greet Perret, active à la MSF et Aidants Proches de Wallonie

10:40 Lunch

Matinée de réflexion

Après une courte introduction, nous nous intéresserons à la situation des Aidants Proches à travers les trois régions de notre pays. Qui est l'Aidant Proche? Que fait-il/elle? Les soutiens publics lui sont-ils suffisants? Quelles sont les conséquences du contexte Bruxelles?

Le contenu de la reconnaissance juridique de l'Aidant Proche sera analysé. Comment a-t-il été construit? Quelles seront ses conséquences pour l'Aidant?

Une réflexion venue des Pays-Bas sur le phénomène des Aidants Proches en Belgique complètera les interventions.

Nous fermons la matinée par un débat entre les différents orateurs.

Différents orateurs francophones 6 néerlandophones prendront la parole. Une traduction simultanée est prévue.

Après-midi pratique

Après le lunch on fait connaissance avec quelques aspects plus concrets d'aidant proche. Dans les conférences les thèmes suivants seront traités:

- Les coûts d'évaluation des besoins des Aidants Proches (nl/fr)
- Les formations pour les Aidants Proches et les professionnels (fr/nl, non traduit)
- Les soutiens existants pour l'Aidant Proche Bruxelles (fr/nl)
- La place de l'aidant proche dans le système d'aide et des soins (fr)
- Le rôle de l'aidant proche dans le processus de soins à domicile au soins-stedenhuizen (nl)

Les participants choisissent un des 6 sujets. En fin de matinée nous discutons des conclusions (nl/fr) différents.

9:40 Introduction tot de workshops
introduction aux ateliers

10:00 Workshops
Mini conférences

• Instrumenten die de benodigde ondersteuning van de mantelzorgers helpen inschatten

Les outils d'évaluation des besoins des Aidants Proches

Dr. Benedicte De Koker, lector HogerO

Xristien Hermans (KULeuven)

Jana Demunter (KULeuven)

Marc Koninkx (Familienap)

• Vermogen voor professionals 6 mantelzorgers

Les formations pour les Aidants Proches et les professionnels

Genevieve Aubouy (Aidants Proches)

Hélène Weckhuysen (Samenwerking My-Viezoog Brussel)

• De bestaande ondersteuning van de Brusselse mantelzorg

Les outils existants pour l'Aidant Proche Bruxelles

Luc Detwener (Union nationale des Mutualités Libres - Landbond van Druivenkrijgers Mutualiteit)

• La place de l'Aidant Proche dans le système d'aide et des soins

Laraine Duccome (Aidants Proches)

Genevieve Aubouy (Fédération de Aide et Soins à Domicile)

• Begrijpen van en werken aan de overgang van thuis naar woonzorg (MIEZEL-project)

Dr. Joris Van Puyenbroeck, lector in de opleidingen Psychosociale Gerontologie en Samenlevingswetenschappen (MIEZEL)

Liesbeth Lempereur (Streekl. Middel)

10:30 Conclusies
Conclusions

10:30 Drink

Mantelzorg in beeld

Door de vermaatschappelijking van de zorg wordt de mantelzorg een steeds belangrijker actor in de hulpverlening. Niet alleen in Vlaanderen, maar ook in Brussel en Wallonië. Toch wordt de inzet van de mantelzorgers nog te weinig (h)erkennd.

Wie is de mantelzorg en wat doet zij/hij? Volstaat een erkenning via een statutair voor de mantelzorg? Vele staan de huidige overheidsaandragingen voor een goede ondersteuning? Wat maakt de Brusselse context anders?

Een bespreking van het beleid en de visie op de rol van mantelzorgers in de verschillende landsoctoren draagt zich op. Hoe verhouden deze visies zich tot elkaar? We vragen ook een Nederlandse kijk op het fenomeen mantelzorg en ronden de voormiddag af met een paneelgesprek.

Frans: 6 Nederlandsestalige sprekers nemen het woord simultaan vertaling is voorzien.

Concreet aan de slag in workshops

Na de lunch komt u voor een workshop over één concreet thema:

- Instrumenten die de benodigde ondersteuning van de mantelzorgers helpen inschatten (nl/fr)
- Vermogen voor professionals 6 mantelzorgers (nl)
- De bestaande ondersteuning van de Brusselse mantelzorg (nl/fr)
- De plaats van de mantelzorg in de hulpverlening en de zorg (fr)
- Begrijpen van en werken aan de overgang van thuisnaar woonzorg (nl)

Om af te sluiten debiteren we met elkaar de conclusies. We praten verder bij een drink.

Bienvenue dans Biblio

Liste des 50 derniers documents introduits

Numéro: **347**

Titre: Aider les proches aidants. Comprendre les besoins et organiser les services sur les territoires

Type: Livre

Secteur:

Sujet:

Thèmes:

[Quartz](#)

Numéro: **346**

Titre: L'autisme, un jour à la fois

Type: Livre

Secteur: Handicap

Sujet: d> d> Présentation de l'éditeur/b> c/s

Cet ouvrage est le fruit d'un dialogue entre une mère emprisée d'aider sa fille en v

Thèmes: Handicap, Handicap mental, Autisme

[Quartz](#)

Numéro: **345**

Titre: Accompagner un enfant autiste. Guide pour les parents et les intervenants

Type: Livre

Secteur: Handicap

Compétence:

Mots-clés:

accompagnement
 accompagnement pédagogique
 accouchement
 acouphènes
 activité
 activité de réadaptation insertion
 activité physique
 activité professionnelle
 activité sociale et récréative
 adaptation
 adaptation du logement
 addiction
 administration
 adolescent
 adoption
 adulte
 affection cardiaque

Sujet:

< /> < b> Présentation de l'éditeur < /b> < /!>

(815)5030

Après L'autisme, un jour à la fois, la mère et la psychologue échangent et partagent à nouveau leurs expériences et leurs connaissances afin de donner confiance à l'enfant autiste qui entre dans la société. Accompagner un enfant autiste suggère en effet des interventions comportementales appropriées aux diverses facettes de la vie quotidienne : l'alimentation, le sommeil, l'apprentissage de la propreté, l'amitié et les habiletés sociales. Bien que la route soit longue pour obtenir un diagnostic d'autisme, le chemin à parcourir ne s'arrête malheureusement pas là.

Par la suite, il devient primordial et urgent d'accompagner l'enfant dans les nombreuses sphères de son existence pour que puissent s'accomplir des progrès au quotidien. C'est le but du présent ouvrage.

> Accueil
> **Document**
> Abonnement
> Commande

Format papier:
Format numérique:

N° d'édition:

Collection:

Mbre pages: 168

ISSN:

ISBN: 2763790372

ISBN numérique:

EAN: 978-2763790374

EAN numérique:



Numéro: 345

Date: 05/03/2015

Type: Livre

Date d'édition: 29/04/2011

Prix:

Titre: Accompagner un enfant autiste. Guide pour les parents et les intervenants

(77/1000)



Auteurs: KOZMINSKI Catherine, Allotot prochie
POIRIER Nathalie, Psychologue, spécialité autisme



Editeur: Presses De L'universite Laval

Thèmes:

- Handicap mental
- Handicap
- Handicap mental
- Autisme

Langue: Français

Pays d'origine:

Secteur: Handicap

Fichiers: <http://www.amazon.fr/Accompagner-enfants-autiste-parents-intervenants-ap-2/>
img_345.jpg

[\[Insérer un fichier\]](#)

[\[Insérer une url\]](#)

[\[Visualiser\]](#) [\[Supprimer\]](#)

- Description à compléter
- Dispo Aidants proches
- Document privé
- Fiche à corriger
- Lien mort
- Mention antenne Chimay
- Mention Asbl
- Mention Reconnaissance AP
- Mention Somme des AP

Est-ce un document Enfant;

Parent; _____

Est-ce un document Parent;

Liste des documents enfants

No	Titre	Type	Thèmes
----	-------	------	--------

Autres relations: [Ajouter](#) [Supprimer](#)

Liste des documents reliés

No	Titre	Type	Thèmes
▶ 345	L'autisme, un jour à la fois	Livre	Handicap, Handicap mental

Intérêt pour

Membres:

- Amandine
- Caroline
- Céline
- Chantal
- Nancy

Envoyer un E-mail

- > Accueil
- > **Document**
- > Abonnement
- > Commande

Emprunt

En prêt: Emprunteur:

Date de sortie: Date de retour:

Commentaires:

(0/500)

Historiques des emprunts

- Emprunteur
- Sortie
- Retour
- Commentaires

B. CADRE GENERAL

B.1 CONTEXTE

Pour bien comprendre les enjeux, il est utile de situer notre démarche dans un cadre européen très dynamique dans le domaine de l'aide aux aidants proches .

En Europe :

Un certain nombre de pays européens ont instauré un système d'assurance dépendance sans limite d'âge. L'aspect technique varie mais le fondement du concept est globalement identique : donner une allocation à la personne en situation de grande dépendance afin qu'elle puisse avoir les moyens financiers de recourir à des soins et des services en vue de gérer sa dépendance.



La confédération des Organisations Familiales de l'Union Européenne (Coface) travaille la réflexion autour de la définition de l'aidant proche, de son statut, de sa place dans le système de soins de santé...

Elle a élaboré la

Charte européenne des aidants familiaux

A quand une reconnaissance européenne officielle de l'aidant proche ?

L'asbl Aidants Proches est membre de Coface¹. Ceci nous permet d'être tenus informés des travaux en cours au niveau européen.

En Belgique :

Depuis les 4 propositions de loi déposées par le PS, Ecolo/Groen, le CDH et le MR et l'avant-projet de Loi relatif à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance déposé par le secrétaire d'Etat Philippe Courard, le contexte a encore évolué !

Depuis le 6 juin 2014, la Belgique est un des premiers pays européen à avoir une loi reconnaissant officiellement l'Aidant Proche qui accompagne une personne de grande dépendance (Voir plus loin point sur contexte législatif)

¹ Voir page 12

C. L'ASBL – AIDANTS PROCHES

C.1 FONCTIONNEMENT DE L'ASBL

C.1.a Ses Valeurs

- **Evolution** dans laquelle nous englobons la confiance, l'audace et l'efficacité
- **Humanité** à laquelle nous associons l'intégrité de la personne
- **Cohérence** de notre fonctionnement interne en lien avec les enjeux de l'environnement sociétal

C.1.b Ses Objectifs stratégiques

- La **reconnaissance légale** de l'aidant proche
- Une réelle **possibilité de déléguer** pour les aidants
- L'amélioration, la diversification et l'**accessibilité des offres de services**
- **Un relais** vers les services et les aides
- **L'information spécifique** sur les services et les aides
- **La sensibilisation** la plus large possible à la fonction d'aidant proche
- **La valorisation des aidants** dans leur rôle de partenaire dans les plans d'aide et de soins

Cette année, le Conseil d'administration et l'équipe de l'asbl ont pris le temps de reformuler clairement leur vision de l'asbl, ses objectifs et ses axes de travail.

L'asbl est un **centre de référence** qui :

- développe et anime, autour de la problématique de l'Aidant Proche et sans exclusive, un **réseau** d'aidants et de professionnels, des secteurs de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes en déficit d'autonomie.
- se veut organe de vigilance sur toutes les questions concernant l'AP.
- renforcé d'un **comité d'éthique**, réfléchit aux différentes problématiques révélées par l'Aidant Proche, ainsi qu' au positionnement de l'asbl par rapport aux décisions des politiques et des pouvoirs publics.

Objectifs opérationnels

- **Sensibiliser** le grand public et les acteurs concernés à l'importance de la fonction de l'Aidant Proche, notamment par le biais de campagnes médiatiques.
- Être un **interlocuteur privilégié** en la matière pour les pouvoirs publics et les services et les professionnels de la santé (SPF, administrations, commissions, OIP, communes, fédération d'aide et soins à domicile, AWIPH, etc.).
- Permettre aux aidants de se reconnaître comme tels par une description claire de leur profil et de participer au développement et à la recherche d'**outils** de prévention, afin de leur éviter l'épuisement.
- Travailler sur les mesures d'application de la loi de **reconnaissance de l'Aidant Proche**.

C.2.d FORMATIONS

C.2.d.1 Bref historique



Un constat fait en 2010 par une représentante de l'asbl Aidants Proches, de la fédération des CPAS et de la Croix-Rouge de Belgique :

« Les aidants proches et les autres acteurs de l'aide ont difficile à développer une relation de partenariat et, le plus souvent, ils attendent trop longtemps avant de demander de l'aide.

Au bord de l'épuisement, ils donnent d'eux une image « faible ». Sans considérer la qualité et l'importance que l'aidant apporte depuis parfois bien longtemps, le professionnel a alors tendance à spontanément porter assistance et à s'approprier de façon indélicate les domaines de compétences de l'aidant proche.

Cela met l'aidant dans une position « d'assisté », le dévalorise et engendre des difficultés relationnelles entre ces différents acteurs de l'aide qui ne connaissent pas toujours la plus-value que pourrait apporter une réelle complémentarité. »

L'amélioration des relations entre les différents acteurs ne dépend évidemment pas de l'asbl Aidants Proches. Mais par sa mission de sensibilisation à la réalité de l'aidant proche, elle a décidé d'y contribuer.

Partis du postulat que pour un professionnel découvrir et concevoir les motivations qui poussent les proches à être aidants proches ou avoir une façon d'être aidant proche permettra plus facilement l'ouverture nécessaire à l'entrée en relation dans ce binôme de base.

Pour y arriver, nous abordons les diverses facettes connues de la réalité de l'aidant proche sur lesquelles nous pouvons échanger avec les professionnels. Nous proposons au travers de @proches, un ensemble d'outils de réflexions visant à l'amélioration de la relation entre professionnels et aidants proches

La mission principale de @proches est :

De contribuer à l'amélioration de la relation entre professionnels et aidants proches

- contribuer à l'ouverture du champ de vision des professionnels
- proposer des pistes pour mettre en pratique cette ouverture

Deux publics sont concernés :

- les professionnels d'accompagnement, d'aide et de soins
- les aidants proches eux-mêmes,
 - à savoir pour l'asbl Aidants Proches « **Est aidant proche toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie. Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisée dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat défini par la loi du 3/07/2005** »



Communiqué de presse Asbl Aidants Proches



La semaine des Aidants Proches du 05 au 09 mai 2014 Communes de Chimay-Couvin-Momignies

Du 05 au 09 Mai 2014, l'**asbl Aidants Proches** organise « La Semaine des Aidants Proches » sur le territoire de la Région Wallonne.

Durant celle-ci, plus d'une quarantaine de services et institutions du maintien à domicile, de la santé mentale, du handicap, des maladies chroniques, du vieillissement, de la solidarité... ouvriront leurs portes aux Aidants Proches et les mettront à l'honneur.

A cette occasion, une journée d'information dédiée aux aidants proches se tiendra le **mercredi 07 Mai 2014, de 9h à 17h, au Centre de Santé des Fagnes**. Trois stands seront tenus respectivement par :

- L'antenne locale de l'asbl Aidants Proches pour le territoire de Chimay-Couvin-Momignies
- L'Aide à Domicile en Milieu Rural de Chimay
- Les Maisons d'Accueil Communautaires de la région

afin de vous rencontrer, échanger et répondre à vos questions.

Pour plus de renseignements :

www.semaineaidantsproches.be

www.aidants-proches.be

Contacts presse :

Mademoiselle Nihoul Amandine, chargée de projets antenne Aidants Proches
0479/476.765

Madame Dupont Marie-Laure, directrice de l'Aide à Domicile en Milieu Rural Chimay
060/212.118

« Vous êtes Aidants Proches, vous accompagnez un proche en perte
d'autonomie.....

Ils sont près de chez vous, rejoignez-les!!! »

« La semaine des Aidants Proches » est soutenue par la Région Wallonne et le SPF
Sécurité Sociale.



G. ANNEXES

- **Annexe 1 : Nouveaux statuts de l'asbl**
- **Annexe 2 : ROI**
- **Annexe 3 : Loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche qui accompagne une personne de grande dépendance**
- **Annexe 4 : Wedo**
- **Annexe 5 : Grille questions éthiques**
- **Annexe 6 : Position de l'asbl Rapport du KCE**
- **Annexe 7 : Programme du colloque « Focus sur l'aidant proche »**
- **Annexe 8 : Centre de documentation : détail du logiciel Biblio**
- **Annexe 9 : Centre de documentation : détail du site web**
- **Annexe 10 : Lettre nous positionnant comme interlocuteur politique**
- **Annexe 11 : Lettre ouverte à Kris Peeters**
- **Annexe 12 : Revue de presse**

FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID

[2014/203605]

12 MEI 2014. — Wet betreffende de erkenning van de mantelzorger die een persoon met een grote zorgbehoefte bijstaat

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groot.

De Kamers hebben aangenomen en Wij bekrachtigen hetgeen volgt :

HOOFDSTUK 1. — *Algemene bepaling*

Artikel 1

Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 78 van de Grondwet.

HOOFDSTUK 2. — *Définities*

Art. 2

Voor de toepassing van deze wet wordt verstaan onder :

1° geholpen persoon : de als zwaar zorgbehoevende erkende persoon.

Voor de uitvoering van het 1° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, specifieke categorieën van geholpen personen en de woonplaatsvoorwaarden;

2° professionele zorgverlener : iedere persoon die op basis van een diploma of een wettelijke erkenning gemachtigd is om tegen betaling zorg of advies over zorg of thuishulp te verlenen;

3° bijstand en hulp : respectievelijk de tijdsinvestering op psychologisch, sociaal of moreel vlak en de tijdsinvestering op fysiek of materieel vlak die een invloed hebben op de beroeps- of familiale situatie van de mantelzorger.

Voor de uitvoering van het 3° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, de types en nadere regels van bijstand en hulp en tevens de nadere berekeningsregels van de nodige tijdsinvestering;

4° doorlopend : de bijstand en hulp die langdurig worden verleend;

5° regelmatig : de bijstand en hulp verleend tijdens verschillende periodes die overeenstemmen met de cyclische of gefaseerde evolutie van bepaalde pathologieën of de evolutie van de zorgafhankelijkheid.

Voor de uitvoering van het 5° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, de pathologieën;

6° levensproject : het eerbiedigen van de vrije keuze van de geholpen persoon, zoals bepaald bij artikel 19 van het Verdrag inzake de rechten van personen met een handicap aangenomen te New York op 13 december 2006 en goedgekeurd bij de instemmingswet van 13 mei 2009.

HOOFDSTUK 3. — *Erkenning*

Art. 3

§ 1. De mantelzorger is de persoon die doorlopende of regelmatige hulp en bijstand verleent aan de geholpen persoon.

§ 2. Om de erkenning te verkrijgen, vervult de mantelzorger tegelijkertijd de volgende voorwaarden :

1° meerderjarig of een ontvoogde minderjarige zijn;

2° een vertrouwensrelatie of een nauwe, affectieve of geografische relatie opgebouwd hebben met de geholpen persoon.

§ 3. Daarnaast moeten de volgende uitoefeningsvoorwaarden vervuld zijn :

1° de bijstand en hulp niet beroepshalve, kosteloos en in samenwerking met ten minste een professionele zorgverlener verstrekken;

2° rekening houden met het levensproject van de geholpen persoon.

§ 4. Per geholpen persoon kan of kunnen de mantelzorger(s), met het akkoord van de geholpen persoon of zijn wettelijke vertegenwoordiger, een erkenningsaanvraag indienen door middel van een verklaring op erewoord bij het ziekenfonds van de mantelzorger(s). Deze aanvraag moet jaarlijks hernieuwd worden.

De Koning bepaalt, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, voor elke maatregel van inwerkingstelling van bescherming van deze doelgroep die valt onder de bevoegdheid van de federale overheid, het maximumaantal personen van wie de hoedanigheid van mantelzorger kan erkend worden per geholpen persoon.

SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE

[2014/203605]

12 MAI 2014. — Loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit:

CHAPITRE 1^{er}. — *Disposition générale*

Article 1^{er}

La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

CHAPITRE 2. — *Définitions*

Art. 2

Pour l'application de la présente loi, on entend par :

1° personne aidée : la personne reconnue en situation de grande dépendance.

Pour l'exécution du 1°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, des catégories spécifiques de personnes aidées et les conditions de résidence;

2° intervenant professionnel : toute personne habilitée, sur la base d'un diplôme ou d'une reconnaissance légale, à prodiguer des soins ou des conseils en matière de soins ou d'aide à domicile contre rémunération;

3° soutien et aide : respectivement l'investissement en temps de type psychologique, social ou moral et l'investissement en temps de type physique ou matériel ayant des répercussions sur la situation professionnelle ou familiale de l'aidant proche.

Pour l'exécution du 3°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les types et les modalités de soutien et d'aide, ainsi que les modalités de calcul de l'investissement en temps requis;

4° continu : le soutien et l'aide prodigués qui s'inscrivent dans la durée;

5° réguliers : le soutien et l'aide prodigués durant différentes périodes correspondant à l'évolution cyclique ou phasée de pathologies déterminées ou à l'évolution de la dépendance.

Pour l'exécution du 5°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les pathologies;

6° projet de vie : le respect du libre choix de la personne aidée telle que défini par l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée à New York, le 13 décembre 2006, et ratifiée par la loi d'assentiment du 13 mai 2009.

CHAPITRE 3. — *Reconnaissance*

Art. 3

§ 1^{er}. L'aidant proche est la personne qui apporte une aide et un soutien continu ou réguliers à la personne aidée.

§ 2. Pour être reconnu, l'aidant proche remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° être majeur ou mineur émancipé;

2° avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée.

§ 3. En outre, les conditions d'exercice suivantes doivent être réunies :

1° exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel;

2° tenir compte du projet de vie de la personne aidée.

§ 4. Par personne aidée, le ou les aidants proches peu(ven)t introduire, avec l'accord de la personne aidée ou de son représentant légal, une demande de reconnaissance, via une déclaration sur l'honneur, auprès de la mutualité du ou des aidants proches. Cette demande est à renouveler annuellement.

Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, pour chaque mesure de mise en œuvre de protection de ce groupe-cible relevant des compétences fédérales, le nombre maximal de personnes pouvant se voir reconnaître la qualité d'aidant proche par personne aidée.

Art. 4

De erkenning van de hoedanigheid van mantelzorger wordt beëindigd

- op verzoek van de mantelzorger of de geholpen persoon;
- bij overlijden van de geholpen persoon;
- wanneer de zware zorgafhankelijkheid beëindigd wordt;
- wanneer de geholpen persoon permanent opgenomen wordt in een dienst voor dag- of nachtopvang;
- wanneer de mantelzorger niet meer voldoet aan de erkenningsvoorwaarden;
- bij veroordeling van de mantelzorger voor geweld, mishandeling, oplichting of verwaarlozing.

HOOFDSTUK 4 — Evaluatie**Art. 5**

Deze wet, in het bijzonder artikel 3, § 4 en zijn uitvoeringsbesluiten, zal worden geëvalueerd. Deze evaluatie zal aan de Wetgevende Kamers worden voorgelegd vóór het einde van het tweede jaar volgend op de dag van de bekendmaking van deze wet in het *Belgisch Staatsblad*.

Kondigen deze wet af, bevelen dat zij met 's Lands zegel zal worden bekleed en door het *Belgische Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 12 mei 2014.

FILIP

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken,
Mevr. L. ONKELINX

De Staatssecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen
en Personen met een handicap, befast met beroepsrisico's,
Ph. COURARD

Met 's Lands zegel gezegeld

De Minister van Justitie,
Mevr. A. TURTELBOOM

—
Note

(1) Zie :

Kamer van volksvertegenwoordigers (www.desamer.be) :
Stukken : 53-3439 - (2013/2014) : 001 : Wetsontwerp; 002 : Verslag; 003 : Tekst verbeterd door de commissie voor de sociale zaken; 004 : Amendementen; 005 : Tekst aangenomen in plenaire vergadering en overgezonden aan de Senaat. Integraal verslag : 2 en 3 april 2014.

Senaat (www.senaat.be) Stukken : 5-2833 - 2013/2014 : Nr. 1 : Ontwerp niet geëvoqué door de Senaat.

Art. 4

La reconnaissance de la qualité d'aidant proche prend fin :

- à la demande de l'aidant proche ou de la personne aidée;
- en cas de décès de la personne aidée;
- lorsque la situation de grande dépendance prend fin;
- lorsque la personne aidée est prise en charge de manière permanente dans un service d'accueil de jour ou de nuit;
- lorsque l'aidant proche ne remplit plus les conditions de reconnaissance;
- en cas de condamnation de l'aidant proche pour des faits de violence, de maltraitance, d'escroquerie ou de négligence.

CHAPITRE 4. — Évaluation**Art. 5**

La présente loi, notamment l'article 3, § 4 et ses arrêtés d'exécution, sera évaluée. Cette évaluation sera présentée aux Chambres législatives avant la fin de la deuxième année qui suit le jour de la publication de la présente loi au *Moniteur belge*.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 12 mai 2014.

PHILIPPE

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales,
Mme L. ONKELINX

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles
et aux Personnes handicapées, chargé des Risques Professionnels,
Ph. COURARD

Scellé du sceau de l'Etat :

La Ministre de la Justice,
Mme A. TURTELBOOM

—
Note

(1) Voir :

Chambre des représentants (www.lachambre.be) :
Documents : 53-3439-(2013/2014) : 001 : Projet de loi; 002 : Rapport; 003 : Texte corrigé par la commission affaires sociales; 004 : Amendements; 005 : Texte adopté en séance plénière et transmis au Sénat. Compte rendu intégral : 2 et 3 avril 2014.

Sénat (www.senaat.be) 5-2833 - 2013/2014 : N° 1 : Projet non évoqué par le Sénat.

Praktisch

Ern organisatie van

- Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg
- Gezondheidszorg
- Huis voor Gezondheid vzw
- Afd. Afd. Proximité

Plaats

Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg
14, 21-24/103, Huart Hamont 1361 (1030 Brussel)

Prijzen

- 30 voor professionals
- 15 voor mantelzorgers
- Broodje/lunch inclusief

Inschrijven doet u online via

www.waakwandelwielrijden.be
www.fhg.be

Infos pratiques

Organisé par

- Afd. Afd. Proximité
- Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg
- Gezondheidszorg
- Huis voor Gezondheid vzw

Adresse

Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg
14, 21-24/103, 104 Avenue Huart Hamont, 1030 Brussel

Prijzen

- 30 € pour les professionnels
- 15 € pour les Aidants Proximité
- Lunch compris

Inscriptions

www.waakwandelwielrijden.be
www.fhg.be



Meer weten?

Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg

14, 21-24/103
Huart Hamont 1361
1030 Brussel
www.fhg.be
kenniscentrum.gz@fhg.be
027243 68 43

Huis voor Gezondheid vzw

Lakenstraat 76/7
1030 Brussel
www.huisvoorgezondheid.be
027462 31 65

Dit colloquium vindt plaats in de Week van de Mantelzorg

www.weekvandemantelzorg.be

Plus d'infos?

Afd. Afd. Proximité

Route de Louvain-La-Neuve 4
5081 Belgade
www.aidants-proches.be
081739 38 32

Kenniscentrum Hoger Instituut voor Gezondheidszorg

14, 21-24/103
104 Avenue Huart Hamont
1030 Brussel
www.fhg.be
kenniscentrum.gz@fhg.be
027243 68 43

Colloquium fait partie de la Semaine des Aidants Proches

www.aidants-proches.be



Mon frère est mon voisin
en soins palliatifs,
je m'en occupe
J'accompagne
mon frère
malade
Ik help
mijn buurvrouw
met dementie
J'ai de ma
belle-mère
Ik zorg voor mijn
nieuwe
Ik verpleeg
mijn echtgenote

Colloquium Focus op mantelzorg

Donderdag 8 mei 2014
Van 9u00 tot 16u30

Focus sur l'aidant proche

Jeudi 8 mai 2014
De 9h00 à 16h30

Colloque

Mantelzorg in beeld

Door de vermaatschappelijking van de zorg wordt de mantelzorg een steeds belangrijker actor in de hulpverlening. Niet alleen in Vlaanderen, maar ook in Brussel en Wallonië. Toch wordt de inzet van de mantelzorgers nog te weinig (h)erkennd.

Wie is de mantelzorg en wat doet zij/hij? Volstaat een erkenning via een statutair voor de mantelzorg? Vele staan de huidige overheidsaandragingen voor een goede ondersteuning? Wat maakt de Brusselse context anders?

Een bespreking van het beleid en de visie op de rol van mantelzorgers in de verschillende landsoctoren draagt zich op. Hoe verhouden deze visies zich tot elkaar? We vragen ook een Nederlandse kijk op het fenomeen mantelzorg en ronden de voormiddag af met een paneelgesprek.

Frans: 6 Nederlandsestalige sprekers nemen het woord simultaan vertaling is voorzien.

Concreet aan de slag in workshops

Na de lunch komt u voor een workshop over één concreet thema:

- Instrumenten die de benodigde ondersteuning van de mantelzorgers helpen inschatten (nl/fr)
- Vermogen voor professionals 6 mantelzorgers (nl)
- De bestaande ondersteuning van de Brusselse mantelzorg (nl/fr)
- De plaats van de mantelzorg in de hulpverlening en de zorg (fr)
- Begrijpen van en werken aan de overgang van thuisnaar woonzorg (nl)

Om af te sluiten worden we met elkaar de conclusies uitpraten verder bij een drink.

Programma / Programme

9:00 Ontvangst
Afvand

9:30 Inleiding
introduction

9:40 Mantelzorg in Wallonië
Les Aidants Proches en Wallonie

Luc Detremmer, Expert in Union nationale des Mutualités Libres

9:50 Mantelzorg in Vlaanderen
Les Aidants Proches en Flandre

Anne Dierckx, beleidsadviseur Zorg en Welzijn bij Landelijke Trouwzorg en Oms. Zorgnetwerk

9:55 Mantelzorg in Brussel
Les Aidants Proches à Bruxelles

Déjà Konnecchien, submedewerster bij Kenniscentrum Woonzorg Brussel

9:40 Pauze
Pause

10:00 Juridisch st/Mutuel
La reconnaissance juridique de l'Aidant Proche

Alexandra Talleux, Chancelier en chef à l'Université de Namur

10:05 Mantelzorg: waken en wegen. Op weg naar een Care Justice Refactor-beschouwing

Ludger Proche, presse le pour et le contre. Sur le chemin d'une Justice au Care Refactor-analyse

De Dierckx-Berckelm gehandeld Komen, lectie Mantelzorg aan De Haagse Hogeschool

10:05 Vragen en plenaire
Débat des orateurs

Als sprekers en de moderator, Greet Perret, reporter bij Couraabe, producer of film en zelf ook actief als mantelzorg

Les orateurs et le moderator, Greet Perret, active à la IRT et Aidants Proches de Wallonie

10:40 Lunch

Matinée de réflexion

Après une courte introduction, nous nous intéresserons à la situation des Aidants Proches à travers les trois régions de notre pays. Qui est l'Aidant Proche? Que fait-il/elle? Les soutiens publics lui sont-ils suffisants? Quelles sont les conséquences du contexte bruxellois?

Le contenu de la reconnaissance juridique de l'Aidant Proche sera analysé. Comment a-t-il été construit? Quelles seront ses conséquences pour l'Aidant?

Une réflexion venue des Pays-Bas sur le phénomène des Aidants Proches en Belgique complètera les interventions.

Nous fermons la matinée par un débat entre les différents orateurs.

Différents orateurs francophones 6 néerlandophones prendront la parole. Une traduction simultanée est prévue.

Après-midi pratique

Après le lunch on fait connaissance avec quelques aspects plus concrets d'aidant proche. Dans les conférences les thèmes suivants seront traités:

- Les coûts d'évaluation des besoins des Aidants Proches (nl/fr)
- Les formations pour les Aidants Proches et les professionnels (fr/nl, non traduit)
- Les soutiens existants pour l'Aidant Proche Bruxelles (fr/nl)
- La place de l'aidant proche dans le système d'aide et des soins (fr)
- Le rôle de l'aidant proche dans le processus de soins à domicile au soins-stedenhuizen (nl)

Les participants choisissent un des 4 thèmes. En fin de matinée nous échangeons les conclusions (nl/fr) (fr/nl) et conclurons.

9:40 Introduction tot de workshops
introduction aux ateliers

10:00 Workshops
Mini conférences

• Instrumenten die de benodigde ondersteuning van de mantelzorgers helpen inschatten

Luc Detremmer, Expert in Union nationale des Aidants Proches

Dr. Benedicte De Koker, lector Hoger Onderwijs

Xristien Hermans (KULeuven)

Jana Demunter (KULeuven)

Marc Koninkx (Familienap)

• Vermogen voor professionals 6 mantelzorgers

Les formations pour les Aidants Proches et les professionnels

Genevieve Aubouy (Aidants Proches)

Hélène Weckhuysen (Samenwerking My-Viezoog Brussel)

• De bestaande ondersteuning van de Brusselse mantelzorg

Les outils d'évaluation des besoins des Aidants Proches

Luc Detremmer (Union nationale des Mutualités Libres - Landbond van Druifkwekers Mutualiteit)

• La place de l'Aidant Proche dans le système d'aide et des soins

Laraine D'Amme (Aidants Proches)

Genevieve Aubouy (Fédération de l'Aide et des Soins à Domicile)

• Begrijpen van en werken aan de overgang van thuis naar woonzorg (MIEZEL-project)

Dr. Jans Van Puyenbroeck, lector in de opleidingen Psychosociale Gerontologie en Samenlevingswetenschappen (KULeuven)

Liesbeth Lempereur (Streeklucht Vlaanderen)

10:30 Conclusies
Conclusions

10:40 Lunch

10:40 Conclusies
Conclusions

10:40 Lunch

Bienvenue dans Biblio

Liste des 50 derniers documents introduits

Numéro: **347**

Titre: Aider les proches aidants. Comprendre les besoins et organiser les services sur les territoires

Type: Livre

Secteur:

Sujet:

Thèmes:

[Quartz](#)

Numéro: **346**

Titre: L'autisme, un jour à la fois

Type: Livre

Secteur: Handicap

Sujet: d> d> Présentation de l'éditeur/b> c/s

Cet ouvrage est le fruit d'un dialogue entre une mère empressée d'aider sa fille en v

Thèmes: Handicap, Handicap mental, Autisme

[Quartz](#)

Numéro: **345**

Titre: Accompagner un enfant autiste. Guide pour les parents et les intervenants

Type: Livre

Secteur: Handicap

Compétence:

Mots-clés:

accompagnement
 accompagnement pédagogique
 accouchement
 acouphènes
 activité
 activité de réadaptation insertion
 activité physique
 activité professionnelle
 activité sociale et récréative
 adaptation
 adaptation du logement
 addiction
 administration
 adolescent
 adoption
 adulte
 affection cardiaque

Sujet:

< /> < b> Présentation de l'éditeur < /b> < /l>

(815)5030

Après L'autisme, un jour à la fois, la mère et la psychologue échangent et partagent à nouveau leurs expériences et leurs connaissances afin de donner confiance à l'enfant autiste qui entre dans la société. Accompagner un enfant autiste suggère en effet des interventions comportementales appropriées aux diverses facettes de la vie quotidienne : l'alimentation, le sommeil, l'apprentissage de la propreté, l'amitié et les habiletés sociales. Bien que la route soit longue pour obtenir un diagnostic d'autisme, le chemin à parcourir ne s'arrête malheureusement pas là.

Par la suite, il devient primordial et urgent d'accompagner l'enfant dans les nombreuses sphères de son existence pour que puissent s'accomplir des progrès au quotidien. C'est le but du présent ouvrage.

> Accueil
> **Document**
> Abonnement
> Commande

Format papier:
Format numérique:

N° d'édition:

Collection:

Mbre pages: 168

ISSN:

ISBN: 2763790372

ISBN numérique:

EAN: 978-2763790374

EAN numérique:



Numéro: 345

Date: 05/03/2015

Type: Livre

Date d'édition: 29/04/2011

Prix:

Titre: Accompagner un enfant autiste. Guide pour les parents et les intervenants

(77/1000)



Auteurs: KOZMINSKI Catherine, Allotot prochie
POIRIER Nathalie, Psychologue, spécialité autisme



Editeur: Presses De L'universite Laval

Thèmes:

- Handicap mental
- Handicap
- Handicap mental
- Autisme

Langue: Français

Pays d'origine:

Secteur: Handicap

Fichiers: <http://www.amazon.fr/Accompagner-est-est-vo-est-les-parents-intervenants-ap-2/>
img_345.jpg

[\[Insérer un fichier\]](#)

[\[Insérer une url\]](#)

[\[Visualiser\]](#) [\[Supprimer\]](#)

- Description à compléter
- Dispo Aidants proches
- Document privé
- Fiche à corriger
- Lien mort
- Mention antenne Chimay
- Mention Asbl
- Mention Reconnaissance AP
- Mention Somme des AP

Est-ce un document Enfant;

Parent;

Est-ce un document Parent;

Liste des documents enfants

No	Titre	Type	Thèmes
----	-------	------	--------

Autres relations: [Ajouter](#) [Supprimer](#)

Liste des documents reliés

No	Titre	Type	Thèmes
▶ 345	L'autisme, un jour à la fois	Livre	Handicap, Handicap mental

Intérêt pour

Membres:

- Amandine
- Caroline
- Céline
- Chantal
- Nancy

Envoyer un E-mail

- > Accueil
- > **Document**
- > Abonnement
- > Commande

Emprunt

En prêt: Emprunteur:

Date de sortie: Date de retour:

Commentaires:

(0/500) [\[Supprimer\]](#)

Historiques des emprunts

- Emprunteur
- Sortie
- Retour
- Commentaires

FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID

[2014/203605]

12 MEI 2014. — Wet betreffende de erkenning van de mantelzorger die een persoon met een grote zorgbehoefte bijstaat

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groot.

De Kamers hebben aangenomen en Wij bekrachtigen hetgeen volgt :

HOOFDSTUK 1. — *Algemene bepaling*

Artikel 1

Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 78 van de Grondwet.

HOOFDSTUK 2. — *Definities*

Art. 2

Voor de toepassing van deze wet wordt verstaan onder :

1° geholpen persoon : de als zwaar zorgbehoevende erkende persoon.

Voor de uitvoering van het 1° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, specifieke categorieën van geholpen personen en de woonplaatsvoorwaarden;

2° professionele zorgverlener : iedere persoon die op basis van een diploma of een wettelijke erkenning gemachtigd is om tegen betaling zorg of advies over zorg of thuishulp te verlenen;

3° bijstand en hulp : respectievelijk de tijdsinvestering op psychologisch, sociaal of moreel vlak en de tijdsinvestering op fysiek of materieel vlak die een invloed hebben op de beroeps- of familiale situatie van de mantelzorger.

Voor de uitvoering van het 3° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, de types en nadere regels van bijstand en hulp en tevens de nadere berekeningsregels van de nodige tijdsinvestering;

4° doorlopend : de bijstand en hulp die langdurig worden verleend;

5° regelmatig : de bijstand en hulp verleend tijdens verschillende periodes die overeenstemmen met de cyclische of gefaseerde evolutie van bepaalde pathologieën of de evolutie van de zorgafhankelijkheid.

Voor de uitvoering van het 5° bepaalt de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, de pathologieën;

6° levensproject : het eerbiedigen van de vrije keuze van de geholpen persoon, zoals bepaald bij artikel 19 van het Verdrag inzake de rechten van personen met een handicap aangenomen te New York op 13 december 2006 en goedgekeurd bij de instemmingswet van 13 mei 2009.

HOOFDSTUK 3. — *Erkenning*

Art. 3

§ 1. De mantelzorger is de persoon die doorlopende of regelmatige hulp en bijstand verleent aan de geholpen persoon.

§ 2. Om de erkenning te verkrijgen, vervult de mantelzorger tegelijkertijd de volgende voorwaarden :

1° meerderjarig of een ontvoogde minderjarige zijn;

2° een vertrouwensrelatie of een nauwe, affectieve of geografische relatie opgebouwd hebben met de geholpen persoon.

§ 3. Daarnaast moeten de volgende uitoefeningsvoorwaarden vervuld zijn :

1° de bijstand en hulp niet beroepshalve, kosteloos en in samenwerking met ten minste een professionele zorgverlener verstrekken;

2° rekening houden met het levensproject van de geholpen persoon.

§ 4. Per geholpen persoon kan of kunnen de mantelzorger(s), met het akkoord van de geholpen persoon of zijn wettelijke vertegenwoordiger, een erkenningsaanvraag indienen door middel van een verklaring op erewoord bij het ziekenfonds van de mantelzorger(s). Deze aanvraag moet jaarlijks hernieuwd worden.

De Koning bepaalt, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, voor elke maatregel van inwerkingstelling van bescherming van deze doelgroep die valt onder de bevoegdheid van de federale overheid, het maximaal aantal personen van wie de hoedanigheid van mantelzorger kan erkend worden per geholpen persoon.

SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE

[2014/203605]

12 MAI 2014. — Loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit:

CHAPITRE 1^{er}. — *Disposition générale*

Article 1^{er}

La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

CHAPITRE 2. — *Définitions*

Art. 2

Pour l'application de la présente loi, on entend par :

1° personne aidée : la personne reconnue en situation de grande dépendance.

Pour l'exécution du 1°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, des catégories spécifiques de personnes aidées et les conditions de résidence;

2° intervenant professionnel : toute personne habilitée, sur la base d'un diplôme ou d'une reconnaissance légale, à prodiguer des soins ou des conseils en matière de soins ou d'aide à domicile contre rémunération;

3° soutien et aide : respectivement l'investissement en temps de type psychologique, social ou moral et l'investissement en temps de type physique ou matériel ayant des répercussions sur la situation professionnelle ou familiale de l'aidant proche.

Pour l'exécution du 3°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les types et les modalités de soutien et d'aide, ainsi que les modalités de calcul de l'investissement en temps requis;

4° continu : le soutien et l'aide prodigués qui s'inscrivent dans la durée;

5° réguliers : le soutien et l'aide prodigués durant différentes périodes correspondant à l'évolution cyclique ou phasée de pathologies déterminées ou à l'évolution de la dépendance.

Pour l'exécution du 5°, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les pathologies;

6° projet de vie : le respect du libre choix de la personne aidée telle que défini par l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée à New York, le 13 décembre 2006, et ratifiée par la loi d'assentiment du 13 mai 2009.

CHAPITRE 3. — *Reconnaissance*

Art. 3

§ 1^{er}. L'aidant proche est la personne qui apporte une aide et un soutien continu ou réguliers à la personne aidée.

§ 2. Pour être reconnu, l'aidant proche remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° être majeur ou mineur émancipé;

2° avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée.

§ 3. En outre, les conditions d'exercice suivantes doivent être réunies :

1° exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel;

2° tenir compte du projet de vie de la personne aidée.

§ 4. Par personne aidée, le ou les aidants proches peu(ven)t introduire, avec l'accord de la personne aidée ou de son représentant légal, une demande de reconnaissance, via une déclaration sur l'honneur, auprès de la mutualité du ou des aidants proches. Cette demande est à renouveler annuellement.

Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, pour chaque mesure de mise en œuvre de protection de ce groupe-cible relevant des compétences fédérales, le nombre maximal de personnes pouvant se voir reconnaître la qualité d'aidant proche par personne aidée.